

Histoire illustrée du Second Empire (Nouvelle édition) par Taxile Delord,...



Delord, Taxile (1815-1877). Auteur du texte. Histoire illustrée du Second Empire (Nouvelle édition) par Taxile Delord,.... 1880-1883.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- **4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

utilisationcommerciale@bnf.fr.

CHAPITRE XV

LE 2 DÉCEMBRE

La population parisienne apprend le coup d'État par la lecture des proclamations et des décrets. — Proclamation à l'armée. — Action des associations catholiques en faveur du coup d'État. — Le peuple n'a aucun moyen de s'éclairer sur la situation, par suite de la suppression des journaux. — Réunion des représentants chez M. Yvan et chez M. Odilon Barrot. — Le Président est déclaré déchu et la haute Cour convoquée. — Appel aux conseils généraux. — Faiblesse du président Dupin. — Réunion chez M. Daru. — Arrestation de représentants sur la place de Bourgogne et chez M. Crémieux. — Le matin à l'Élysée, premières appréhensions. — Louis Bonaparte se montre à la population.

Une pluie fine et froide tombait sur les rares passants arrêtés pour lire, aux lueurs douteuses de la matinée du 2 décembre, les proclamations suivantes :

PROCLAMATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Appel au peuple.

« Français!

« La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée qui devait être le plus ferme appui de l'ordre est devenue un foyer de complots; le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances : au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France. Je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

« La Constitution avait été faite, vous le savez, dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages, m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont perdu déjà deux monarchies veulent me lier les mains afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je connaisse en France, le peuple.

« Je fais donc un appel à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail

quand je vois le vaisseau courir vers l'abime.

« Si, au contraire, vous avez consiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir-

la grande mission que je tiens de vous.

- « Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives; elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.
- « Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases suivantes d'une constitution que les Assemblées développeront plus tard :
 - « 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

« 2º Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;

- « 3° Un Conseil d'État formé par les hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif;
- « 4° Un Corps législatlf discutant et votant des lois, nommé par le suffrage universel sans scrutin de liste, qui fausse l'élection;
- « 5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.
- « Ce système, créé par le premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore.
- « Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages; si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.
- « Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant pour qui et pour quoi.
- « Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.
- « Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.
- « Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les difficultés auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence. »

M. Louis Bonaparte s'adressait en même temps à l'armée :

« Soldats,

- « Soyez siers de votre mission, vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.
- « Depuis longtemps, vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient au bien que je voulais vous faire et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur.



Fig. 72. — Le général Le Flò, conduit par des agents de police et descendant l'escalier du palais Bourbon, se trouve face à face avec Espinasse, le traite de lâche. Les soldats reçoivent l'ordre de croiser la balonnette sur lui; il résiste et est emmené de force jusqu'à la voiture qui devait le conduire à Mazas (p. 290).



« Ces obstacles sont brisés; l'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation, elle a cessé d'exister.

« Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je lui dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité ou choisissez un autre à ma place.

« En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

« Votez donc librement comme citoyens ; mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

« Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur, aidez par votre attitude imposante le pays à manifester sa volonté dans le calme et dans la réflexion, soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la volonté du peuple.

« Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle, ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur; il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Le général Bonaparte, dans sa proclamation du 10 brumaire, ne craignit pas, au moment même où la République venait d'être sauvée à Zurich par Masséna, de montrer « l'ennemi passant les frontières, les arsenaux vides, les ressources de l'État épuisées, les soldats livrés sans défense.... » Son neveu imitait sa tactique en parlant des malheurs de l'armée française, de cette armée que Paris tout entier avait couverte de fleurs et d'applaudissements à sa rentrée après les journées de Février, qu'il saluait comme sa libératrice après les journées de Juin. Quel oubli du passé, quelle ingratitude dans cette insistance à rappeler, comme des outrages pour le soldat, les trois journées de 1830, accueillies avec tant d'enthousiasme par les membres de la famille Bonaparte, qu'elles vengeaient des Bourbons, et celles de Février, qui leur ouvraient la patrie!

On pouvait lire aussi sur tous les murs le décret suvant :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Président de la République décrète :

Art. 1er. — L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. — L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1^{re} division militaire.

Art. 5. — Le Conseil d'État est dissous.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret...

Les proclamations de l'auteur du coup d'État étaient ainsi conçues, d'ailleurs, de façon à ne point jeter une trop vive alarme dans la masse de la population. Louis Bonaparte protestait de sa ferme intention de maintenir la République; Maupas lui-même déclarait aux Parisiens que les mesures nocturnes dont il avait été l'exécuteur étaient accomplies « au nom du peuple, dans son intérêt, et pour le maintien de la République ».



Fig. 73. — M. de Morny vient dans la nuit du 2 décembre au ministère de l'intérieur et prévient M. de Thorigny qu'il est nommé son successeur (p. 290).

L'Assemblée était très impopulaire auprès des ouvriers, excités contre elle par les propos des agents soudoyés et par les suggestions des chefs des sociétés de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Régis, et des nombreuses associations catholiques dévouées au coup d'Etat. Le peuple aurait eu besoin, dans ces premiers moments, pour s'éclairer sur la portée réelle de l'acte de M. Louis Bonaparte, de lire les journaux; mais les scellés étaient mis sur les presses du National, de la République, de la Révolution et de l'Avènement du peuple; l'Union, l'Ordre, l'Assemblée

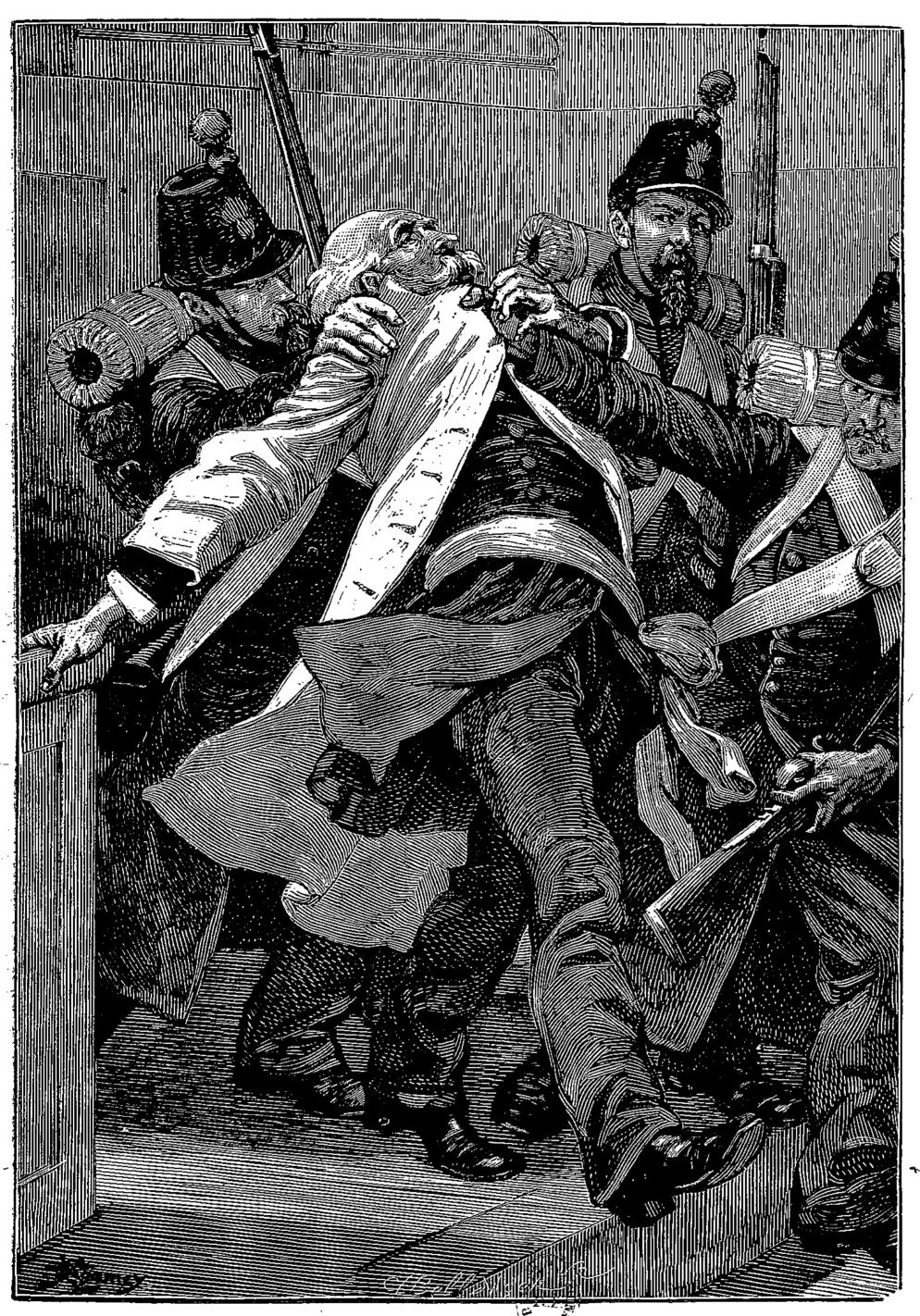
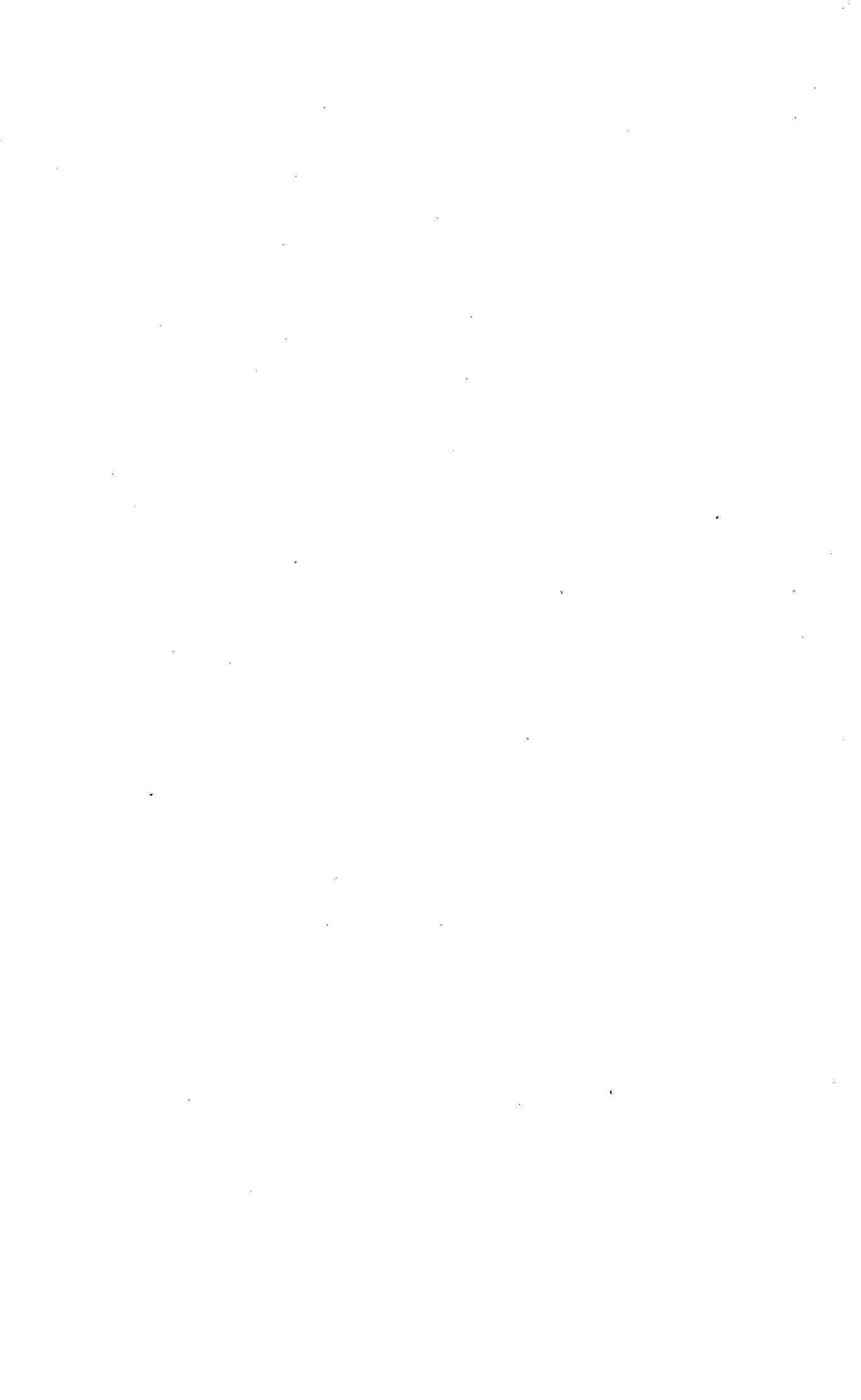
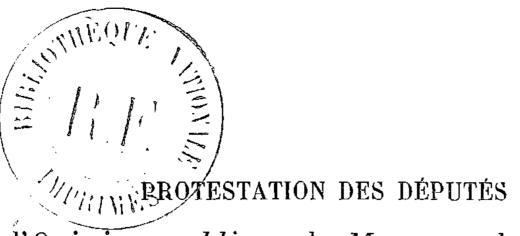


Fig. 74. — Le représentant du peuple général Leydet, vieillard de soixante-quinze ans, refuse de quitter le palais Bourbon; il est appréhendé au col par les soldats et conduit de force hors de la salle des séances (p. 300).

LIV. 38





nationale, l'Opinion publique, le Messager, le Corsaire, le Siècle, le Charivari, avaient d'eux-mêmes interrompu leur publication; un bureau de censure, institué au ministère de l'intérieur, veillait sur les journaux autorisés à paraître, la Presse, le Constitutionnel, la Patrie, le Journal des Débats.

Ces diverses mesures excitaient en général plus de colère que de surprise. Tout le monde s'attendait plus ou moins à ce dénouement. Aussi les représentants du peuple restés libres, en apprenant à leur réveil l'arrestation de leurs collègues, avaient cherché tout de suite à se concerter et à opposer une résistance commune au coup d'État. MM. Michel (de Bourges), Pierre Lefranc, Versigny, Dupont (de Bussac), Théodore Bac, etc., se réunissaient chez M. Yvan, l'un des secrétaires de l'Assemblée.

Une trentaine de représentants de toutes les nuances, rassemblés chez M. Odilon Barrot, y signaient cette protestation :

- « Vu l'article 68 de la Constitution, considérant que, violant ses serments et la Constitution, Louis-Napoléon Bonaparte a dissous l'Assemblée et employé la force publique pour consommer cet attentat;
- « Les membres de l'Assemblée soussignés, après avoir constaté la violence qui est apportée par les ordres du Président à la réunion légale de l'Assemblée et l'arrestation de son bureau et de plusieurs de ses membres ;
- « Déclare que l'article 68 de la Constitution trace à chaque citoyen le devoir qu'il a à remplir.
 - « En conséquence, le Président est déclaré déchu de ses fonctions.
- « La haute Cour de justice est convoquée. Défense est faite à tout citoyen d'obéir aux ordres du pouvoir déchu, sous peine de complicité.
- « Les conseils généraux sont convoqués et se réuniront immédiatement; ils nommeront une commission dans leur sein, chargée de pourvoir à l'administration du département et de correspondre avec l'Assemblée dans le lieu qu'elle aura choisi pour se réunir.
- « Tout receveur général, ou percepteur, ou détenteur quelconque des deniers publics qui se dessaisirait des fonds qui sont dans ses caisses sur un autre ordre que celui émané du pouvoir régulier constitué par l'Assemblée, sera responsable sur sa propre fortune, et, au besoin, puni des peines de la complicité.
 - « Fait et arrêté le 2 décembre 1851.
 - "Signé: Odilon Barrot, Chombolle, de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Dufaure, Étienne, Mispoulet, Oscar Lafayette, Lanjuinais, Hippolyte Passy, Piscatory, de Broglie, Duvergier de Hauranne, de Corcelles, d'Hespel, de Luppé, de Sèze, Guillier de La Touche, Vaudoré, Chaper, Sainte-Beuve, Bocher, de Laboulie, Vitet, de Montigny, de Montebello, Thuriot de La Rosière, Mathieu de La Redorte, Victor Lefranc, Benjamin Delessert, etc. »

Plusieurs représentants, au premier bruit des arrestations, s'étaient rendus au Palais-Bourbon; là, une porte secrète qu'on a oublié de fermer

à clef leur livre passage. Cette porte, réservée à l'usage particulier du président de l'Assemblée, mène aux appartements de M. Dupin. Les représentants Canet et Favreau vont le chercher.

M. de Morny, informé immédiatement de cette reprise de possession du local de ses séances par une partie de l'Assemblée, ordonne au colonel Espinasse d'expulser sans retard les représentants : le commandant de la gendarmerie mobile Saucerotte pénètre dans la salle, suivi de ses soldats. M. Monet l'avertit vainement du crime qu'il commet ; il lui lit l'article 18 de la Constitution ; le commandant Saucerotte déclare qu'il n'obéit qu'aux ordres de ses chefs. Les gendarmes mobiles marchent la baïonnette en avant; les représentants reculent en criant : $Vive\ la$ République! Vive la Constitution! Le général Leydet, vieillard de soixante-quinze ans, pris au collet, lutte contre les soldats avec l'énergie de son vieux dévouement à la liberté. Le président Dupin, au lieu de venir à son aide, le rappelle au respect dû à la discipline, surtout par un ancien militaire. La consigne! voilà le premier mot que prononce M. Dupin en entrant dans la salle Casimir Périer, où MM. Canet et Favreau sont parvenus à le pousser de vive force; il se débat contre M. Desmousseaux de Givré, qui réussit enfin à lui passer son écharpe. M. Dupin, comme un homme qui brûle d'en finir avec un devoir imposé, balbutie quelques mots à la troupe, et, en montrant les gendarmes à ses collègues, il ajoute : « Nous avons le droit, c'est évident; mais ces messieurs ont la force, partons 2! » Il part, en effet.

Les représentants chassés de la salle se réfugièrent dans le cabinet du président et y rédigèrent une protestation transcrite sur les registres de la présidence.

Une réunion assez nombreuse avait lieu pendant ce temps-là chez M. Daru, l'un des vice-présidents de l'Assemblée. La réunion finie, les membres se dirigèrent vers le Palais-Bourbon. Arrivés au coin de la rue de Lille et de la rue de Bourgogne, en face de la porte latérale du palais

^{1.} Voici cet article:

[«] Toute mesure par laquelle le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

[«] Par ce seul fait, le Président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute Cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture : ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent pour procèder au jugement du Président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public. »

^{2.} On cite une autre version: « Ces messieurs ont la force, filons! »

de l'Assemblée, le vice-président et d'autres membres du bureau qui l'entouraient firent sommation aux troupes de se retirer et de laisser les représentants vaquer librement à leur mandat. Qu'attendre de soldats revenus la veille d'Afrique, ayant reçu chacun le matin une ample ration d'eau-de-vie et une somme d'argent? Les troupes n'ayant point obéi, plusieurs représentants s'avancèrent devant les rangs et, ayant pénétré jusqu'à la porte, la poussèrent avec force et parvinrent à l'ouvrir. Mais dans le vestibule se trouvaient des chasseurs de Vincennes, qui reçurent les représentants la baïonnette en avant. Un de ces soldats lança rudement son arme sur M. de Kerdrel, qui se présentait le premier, et, sans la présence d'esprit de l'amiral Lainé, qui détourna le péril, M. de Kerdrel recevait la baïonnette en pleine poitrine. M. Chegaray, M. Moulin, M. Grimaut faillirent aussi être atteints. M. de Thalhouët eut la manche de son paletot traversée par une baïonnette, et M. Etienne reçut à l'épaule une blessure qu'il fallut faire immédiatement panser à la caserne de la rue de Lille. Cependant les pelotons placés en dehors de la porte avaient reçu l'ordre de charger leurs armes. Cet ordre fut exécuté. Plusieurs représentants, entre autres M. Dahirel, persistaient à protester à haute voix devant le front des troupes; mais la violence matérielle étant suffisamment constatée, ils finirent, sur l'invitation de leurs collègues, par se retirer avec eux. Rentrés chez M. Daru, tous les représentants qui venaient de faire cette tentative se mirent à rédiger une protestation qui constatait l'attentat commis sur leurs personnes et la violation de léur droit le plus sacré. Pendant qu'ils achevaient de la signer, la force armée, ayant envahi la maison, força les assistants à en sortir. M. Daru se disposait à suivre ses collègues; mais l'officier lui signifia qu'il avait ordre de le retenir chez lui. M. Daru dut se rendre à cette injonction, et sa maison fut aussitôt gardée militairement.

Espinasse n'ayant point reçu l'ordre d'arrêter les représentants expulsées de la salle des séances, ceux-ci, se partageant en divers groupes, s'étaient rendus, les uns chez M. Crémieux, les autres vers la place de Bourgogne, où ils avaient trouvé plusieurs de leurs collègues entre les mains des soldats qu'ils cherchaient vainement à ramener au respect de la Constitution. Le colonel du 6° de ligne, Gardarens de Boisse, les fait arrêter et conduire au ministère des affaires étrangères, où d'autres représentants prisonniers ne tardent pas à les rejoindre. Les représentants réunis chez M. Crémieux éprouvent bientôt le même sort; arrêtés par un détachement d'agents de police et de troupes, conduits à la Conciergerie

entre deux rangs de baïonnettes, ils sont entourés à la hauteur du pont Neuf par des groupes qui ont reconnu M. Crémieux. Le représentant Malardier (de la Nièvre), qui se trouve par hasard sur le passage des prisonniers, met son écharpe et excite le peuple à leur délivrance; l'attitude énergique du chef d'escorte contient la foule désarmée ¹.

Que s'était-il passé depuis le matin à l'Elysée?

A la joie causée par la dépêche de la préfecture de police : « Nous triomphons sur toute la ligne, » succédèrent quelques appréhensions. L'emplacement que la cavalerie de Saint-Germain et de Versailles devait occuper à l'entrée de l'avenue conduisant à l'Elysée restait vide. Ses états-majors n'avaient été prévenus qu'à sept heures et demie du matin. Les dragons de Saint-Germain parurent à neuf heures, mais les carabiniers et les cuirassiers de Versailles à midi seulement.

Les rares visiteurs étaient reçus dans la salle des aides de camp. On y voyait Persigny, Maupas, le général Narvaëz, vieux faiseur de pronunciamentos qui, ayant avancé un demi-million à Bonaparte, était là comme amateur et comme créancier.

On remarquait avec étonnement l'absence des membres de la famille du Président, qui avaient tant de motifs de se ranger autour de sa personne. Le roi Jérôme était depuis quelque temps en froid avec son neveu Louis, à cause de l'ordre donné à son fils Napoléon de quitter l'appartement qu'il occupait à l'hôtel de Paris et où, paraît-il, ses amis de la Montagne tenaient les propos les plus irrespectueux et les plus violents contre le Président. Le représentant Napoléon Bonaparte avait donc transféré son domicile rue d'Alger. C'est là qu'il apprit le coup d'Etat, en se réveillant. Il s'habilla et partit pour organiser la résistance, expression que tant de gens devaient répéter pendant les quatre jours suivants. Le roi-maréchal, en apprenant à son tour le coup d'État à son lever, se plaignit comme d'un manque d'égards de n'en avoir pas été informé par son neveu. Le dépit n'était pas le seul sentiment qui l'animàt. Si l'Assemblée allait avoir le dessus, si son neveu était conduit à Vincennes? Il fallait pourtant prendre un parti. Le frère de l'Empereur envoya un de ses aides de camp à l'Élysée pour savoir ce qui s'y passait. L'aide de camp se fit annoncer comme chargé, au nom de Jérôme, de venir prendre les ordres du Président. « Dites au roi, répondit l'aide de camp du Président, que le prince l'attend pour monter à cheval, si sa santé le lui permet. » Le roi, au

^{3.} Eugène Ténot, Paris en décembre 1851.

retour de son aide de camp, lui reprocha d'avoir outrepassé ses instructions et se plaignit d'être compromis. Jérôme redoutait beaucoup son fils, qui parfois le traitait assez mal 1. Que dirait Napoléon si son père se rendait à l'Élysée, pendant que lui exposait sa vie pour soulever les populations contre le violateur de la Constitution? Mais sa tranquillité et son bien-être dépendaient du succès du coup d'État. Louis-Napoléon à Vincennes, il ne restait plus à Jérôme qu'à reprendre le chemin de l'exil et à se résigner à la pauvreté. Cette réflexion le décida à se rendre avec son état-major à l'Elysée, où il arriva vers dix heures du matin, au moment où les amis du Président venaient de décider qu'il était indispensable que Louis Bonaparte se montrât à la population. La scène de l'orangerie de Saint-Cloud, dans laquelle le général Bonaparte avait fait une si triste figure, attestait le danger de l'intervention personnelle de l'organisateur d'un coup d'État sur le théâtre de l'action; mais il était habile de l'y montrer dans les entr'actes pour encourager les acteurs. M. Louis Bonaparte, un peu inquiet, mais docile aux conseils, sortit à cheval de l'Élysée par la grille du jardin, suivi d'un cortège nombreux, ayant le maréchal Jérôme Bonaparte à sa droite, le maréchal Narvaëz, en uniforme couvert de broderies d'or, à sa gauche ; derrière eux s'avançaient le maréchal Exelmans, les généraux Saint-Arnaud, Magnan, de Flahaut, Roguet, Wast-Vimeux, Dumas, Lawœstine, Le Pays de Bourjolly, le colonel Murat, les officiers d'ordonnance Fleury, de Béville, Edgar Ney et Lepic, au milieu desquels se trouvait M. Edouard Thayer, directeur des postes.

Le cortège se dirige vers la place de la Concorde. Les troupes de la brigade de Cotte forment la haie. Les hommes de la Société du 10 décembre le suivent sur le trottoir en criant : Vive l'Empereur! cri auquel répond celui de : Vive la République! Au moment où le prince débouche sur la place de la Concorde, le général de Cotte l'accueille au cri de : Vive l'Empereur! Le bataillon de gendarmerie mobile rompt les rangs et entoure le prince. Les soldats crient : Vive l'Empereur! et : Aux Tuileries! Les grilles du côté du pont Tournant s'ouvrent; le cortège pénètre au trot dans le jardin; avant de s'engager dans la grande allée, il s'arrête près du grand bassin. Jérôme s'approche de son neveu et cause pendant quel-

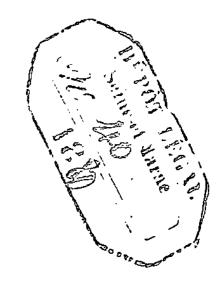
^{1.} J'avais eu avec lui et son père des rapports assez intimes avant 1848, et ils me faisaient l'honneur de venir assez habituellement passer le dimanche à ma campagne. Je ne me sentais pas cependant attiré vers lui; son esprit me paraissait faux, et son cœur naturellement porté au mal; ses manques d'égards, pour ne pas dire plus, pour son père, m'avaient même souvent révolté et avaient beaucoup contribué à refroidir nos relations. (Mémoires d'Odilon Barrot.)

ques instants avec lui. Le cortège, après cet entretien, se remet en marche au pas, laisse le pavillon de Flore sur la gauche, et pénètre par la grille du Pont-Royal sur la place du Carrousel, où il trouve le marquis de Lawestine et Vieyra, qu'il complimente sur l'absence de la garde nationale '. Il passe devant le front des troupes de la brigade de Bourgon, traverse le pont Royal, longe le quai d'Orsay et rentre vers midi à l'Élysée, après s'être porté un moment sur la place du Palais-Bourbon. Le ministre de l'intérieur Morny attendait Louis-Napoléon. Ils s'embrassèrent, en se revoyant pour la première fois depuis la veille.

1. On sait que Vieyra avait fait crever tous ses tambours.



CHAPITRE XVI



LA RÉSISTANCE LÉGALE

Les députés se réunissent à la mairie du X° arrondissement. — Ils prononcent la dechéance de Louis-Napoléon. — Ils exhortent les soldats au respect de la Constitution et les somment de la défendre. — Ceux-ci déclarent ne reconnaître que l'obéissance passive à leurs chefs. — Allocution de M. Berryer à la foule. — Deux commissaires de police somment l'assemblée de se disperser. — Magnan ordonne d'occuper la mairie. — Les députés sont arrêtés et conduits à la caserne du quai d'Orsay. — Les députés en voiture cellulaire. — L'assemblée du X° arrondissement a fait son devoir. — La Haute Cour obligée de se convoquer elle-même. — Efforts de quelques représentants pour soulever le peuple. — Tentatives pour organiser la résistance. — Appel au peuple par Victor Hugo. — Michel (de Bourges) au balcon du restaurant Bonvalet.

Les représentants, en se retirant devant la force de la maison de M. Daru,

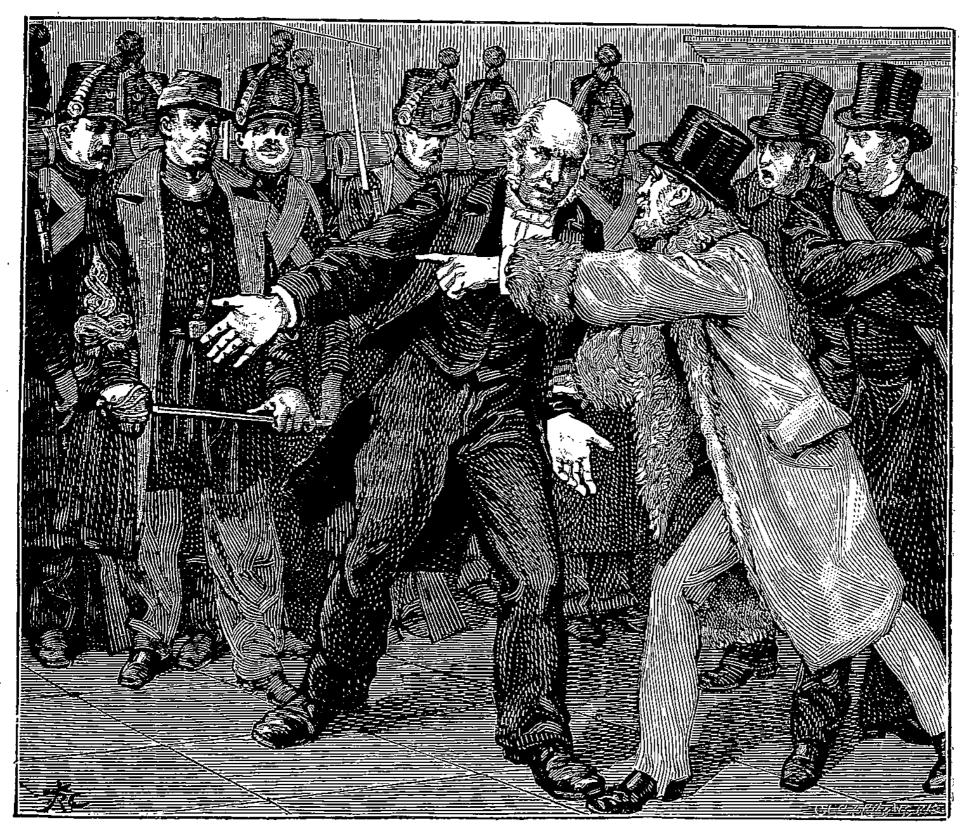


Fig. 75. - M. Dupin, mis en demeure de résister aux soldats qui violent la loi, se contente de répondre : « Nous avons le droit, c'est évident; mais ces messieurs ont la force, partons! » (Page 300.)

s'étaient donné rendez-vous à la mairie du X° arrondissement, située rue de Grenelle-Saint-Germain, près du carrefour de la Croix-Rouge. Le

général Lauriston, représentant du peuple, était colonel de la légion de la garde nationale de cet arrondissement. Les représentants réunis chez M. Odilon-Barrot, une partie de ceux qui avaient été chassés à dix heures de la salle des séances, et tous ceux qui avaient été avertis de bouche en bouche du rendez-vous pris, étaient accourus et attendaient dans la cour de la mairie qu'on leur ouvrît les salles du premier étage. Le poste de la garde nationale, bien que favorable à l'Assemblée, n'était pas une force suffisante pour la défendre. Les soldats du coup d'État ne pouvaient tarder à venir, il fallait se hâter. Le maire, sommé d'ouvrir les salles, obéit. MM. Benoît d'Azy et Vitet, les seuls vice-présidents en liberté, et trois des secrétaires, MM. Chapot, Moulin et Grimont, occupèrent le bureau, et la séance commençà.

 $\mathbf{M}.$ Berryer fit tout de suite voter, aux termes de l'article 68 de la Constitution, et vu les obstacles mis à l'exécution du mandat de l'Assemblée par le Président, la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte de la présidence de la République. Les citoyens, ajoutait le décret, sont tenus de lui refuser obéissance.

Ce décret, adopté à l'unanimité, porte les signatures suivantes :

« Signé: Benoist d'Azy, président, Vitet, vice-président, Moulin, Grimaut et Chapot, secrétaires. Albert de Luynes, d'Audigné, de La Chasse, Antony Thouret, Audren de Kerdrel (Ille-et-Vilaine), Arène, Audren de Kerdren (du Morbihan), de Balzac, Barrillon, Odilon Barrot, Barth, Saint-Hilaire, Bauchard, Gustave de Beaumont, Béchard, Béhagel, de Belvèze, Bernardy, Berryer, de Berset, Besser, Betting de Lancastel, Blavoyer, Bocher, Boissié, Botmiliau, Bouvatier, de Broglie, de Brotomie, de La Broise, de Bras, Buffet, Caillet du Tertre, Callet, Camus de La Guibourgère, Canet, Castillon, Cazalès, Cécile (l'amiral), Chambolle, Chamiot, Champanhet, Chaper, Chapot, de Charencey, Chassaigne, Chauvin, Chazaud, Chazelles, Chegaray, Coislin, Colfavru, Colas de La Motte, Coquerel, de Corcelles, Cordier, Corne, Creton, Daguilhon, Dahirel, Dambray, de Dampierre, de Fontaine, de Fontenay, de Sèze, Desmars, de La Devansaye, Didier, Dieuleveult, Druet-Desvaux, Amable Dubois, Dufaure, Dufougerais, Dufour, Dufournel, Marc Dufraisse, Pascal Duprat, Duvergier de Hauranne, Étienne, de Falloux, de Faultrier, Faure (du Rhône), Favreau, Ferré, des Ferris, de Flavigny, de Foblant, Frichon, Gain, Gasselin, Germonière, de Gicqueau, de Goulard, Gozet de Bignon, de Goyon, de Granville, de Grasset, Grelier, Dufourgeroux, Grévy, Grillon, Gros, Guillier de La Touche, Hascouet de Saint-Georges, d'Avrincourt, Hennecart, Hennequin, d'Hespel, Houel, Bovyn-Tranchère, Huot, Joret, Jouannet, de Keranslech, de Kératry, de Keradec, de Kermarec, de Kersauson, Léo Delaborde, Laboulie, Lacaze, Oscar de Lafayette, de Lafosse, Lagarde, Lagrenée, Laine, Lanjuinais, Larabit, de Larcy, Jules

de Lasteyrie, Latrade, Laureau, Laurenceau, de Lauriston (général), de Laussat, Lefebvre de Grosriez, Legrand, Legros-Desvaux, Lemaire, Émile Leroux, Lespérut, de l'Espinay, Leret, Lherbette, de Luppé, Maréchal, Martin de Villers, Maze-Launay, Mèze, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Melun (du Nord), Mérentie, Michaut, Mispoulet, Monet, de Montebello, de Montigny, Murát-Sistrières, Nettement, d'Olivier, Oudinot de Reggio (général), Paillet, Duparc, Passy, Émile Péan, Pécoul, Casimir Périer, Pidoux, Pigeon, Pioger, Piscatory, Poujoulat, Proa, Prudhomme, Querhoent, Randoing, Raudot, Raulin, de Ravinel, de Rémusat, Renaud, Rességuier, de Riancey, Rigal, de La Rochette, Rodat, de Rocquefeuil, des Rotours de Chaulieu, Rouget-Lafosse, Rouillé, Roux-Carbonnel, Sainte-Beuve, Hervé de Saint-Germain, de Saint-Priest (général), Salmon (de la Meuse), Sauvaire Barthélemy, de Serre, de Sesmaisons, Simonot, de Staplande, de Surville, de Talhoueët, Talon, Tamisier, Thuriot de La Rosière, de Tinguy, de Tocqueville, de La Tourette, de Treveneuc, de Vatismil, de Vaujuas, Vaudrey, Vavin, de Vendœuvre, Vernhette (de l'Hérault), Vernhette (de l'Aveyron), Vezin, Vitet, de Vogué. »

Le pouvoir exécutif fut déclaré de plein droit entre les mains de l'Assemblée. Trois autres décrets furent également votés à l'unanimité, l'un portant réquisition à tous les officiers et commandants de la force publique de ne plus obéir qu'à l'Assemblée, le second nommant le général Oudinot commandant des forces chargées de veiller à la sûreté de l'Assemblée ¹, le troisième enjoignant à tous les directeurs et gardiens des prisons et des forteresses de mettre les représentants en liberté.

Plusieurs représentants ne purent pénétrer à la mairie, comme le prouve la lettre suivante, adressée au rédacteur de l'*Union*:

« Monsieur et ancien Collègue,

« En donnant dans l'Union la liste des représentants du peuple qui se rendaient le 2 décembre à la mairie du Xe arrondissement, vous invitez ceux qui auraient été oubliés à se faire connaître.

- 1. Cette nomination ne se fit pas sans soulever quelques objections de la part de la gauche:
- M. Tamisier. Sans doute, le général Oudinot, comme tous nos collègues, fera son devoir; mais vous devez vous rappeler l'expédition romaine, qu'il a commandée. (Vives rumeurs. Réclamations nombreuses.)
 - M. de Rességuier. Vous désarmez une seconde fois.
 - M. de Dampierre. Taisez-vous, vous nous tuez!
 - M. Tamisier. -- Laissez-moi achever, vous ne me comprenez pas.
- M. le président Benoist d'Azy. S'il y a des divisions parmi nous, nous sommes tous perdus.
- M. Tamisier. Ce n'est pas une division; mais quelle autorité aura-t-il sur le peuple? Le général est nommé cependant à l'unanimité; il s'empresse d'offrir au capitaine Tamisier de lui servir de chef d'état-major; l'offre est acceptée, au milieu des bravos enthousiastes; il désigne en même temps M. Mathieu de La Redorte comme chef d'état-major de la garde nationale.

« A chacun sa part en cette journée!

« Je ne me suis pas trouvé, prévenu trop tard, dans la salle de la mairie du Xe arrondissement, dans laquelle mes collègues délibéraient; mais je suis allé à cette mairie le 2 décembre, à une heure, pour me réunir à eux.

« Je venais du palais de l'Assemblée, où j'avais écrit mon nom à côté de celui de l'honorable M. Creton et de quinze autres représentants, et très énergiquement protesté contre le coup d'État, en la personne d'un lieutenant-colonel d'infanterie et de plusieurs officiers qui, indécis, jusqu'à l'arrivée d'un capitaine d'état-major, m'en interdisaient

l'entrée tout en repoussant toute responsabilité.

« En arrivant à la partie de la rue des Saints-Pères joignant la rue Taranne, je la trouvai remplie par une foule immense. Un ancien sergent de la garde royale, aujourd'hui gérant du journal la France centrale, M. Blazy, que je connaissais depuis longtemps et qui se trouvait là, m'apprit que la mairie et les membres de l'Assemblée législative étaient cernés par la troupe de ligne.

« Il m'engagea à ne pas avancer.... Je continuai ma route cependant vers la mairie... A trente pas de là, et comme j'allais essayer d'y entrer, M. Janne, papetier, passage Choiseul, me signala tout à la fois l'impossibilité où j'étais de me réunir à mes collègues et l'inutilité de cette démarche, tout en me proposant de les délivrer afin qu'ils pussent agir efficacement en se mettant à la tête du peuple.

« Je compris l'importance de cette proposition, je fis appel à la foule qui m'entourait et au milieu de laquelle se trouvaient beaucoup d'autres représentants. Cet appel fut accueilli avec enthousiasme aux cris de : Vive la Constitution! Liberté aux représentants!...

- « On allait se ruer sur les soldats qui avaient envahi la mairie, lorsqu'une cinquantaine de personnes, habillées en gardes nationaux et en armes, semblant faire patrouille, arrivèrent près de nous... Je réclamai leur concours; en silence, ils firent demitour et s'éloignèrent.
- « A ce refus tacite d'agir, toute la foule cria : Aux armes! Aux armes! et chacun s'éloigna pour en aller chercher.
- « A quelques instants de là, lorsque je revins, j'appris que tous mes collègues avaient été enlevés de la mairie et conduits à la caserne du quai d'Orsay. Je m'y rendis avec deux autres représentants. Là, il n'y avait aucun moyen d'agir.

« Agréez, monsieur et cher Collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« A. Bouhier de L'Écluse, « Ancien représentant de la Vendée. »

" Château d'Unvoire, 26 novembre 1868. »

(L'Union du 29 novembre 1868.)

Bien que tous ces décrets eussent été pris, comme le premier, à l'unanimité, cet accord n'existait malheureusement qu'à la surface. Au fond, dans cette représentation de l'Assemblée régnaient les mêmes dissidences que dans l'Assemblée elle-même. Ce n'était pas le tout que de promulguer des décrets, il fallait en assurer l'exécution. Là commençait le dissentiment. Les uns voulaient se maintenir dans la légalité, les autres jugeaient indispensable de soulever le peuple :

M. Benoist d'Azy. — Soyez calmes, messieurs. Notre devoir est de rester en séance et d'attendre.

M. Pascal Duprat. — Vous ne vous défendrez que par la révolution.

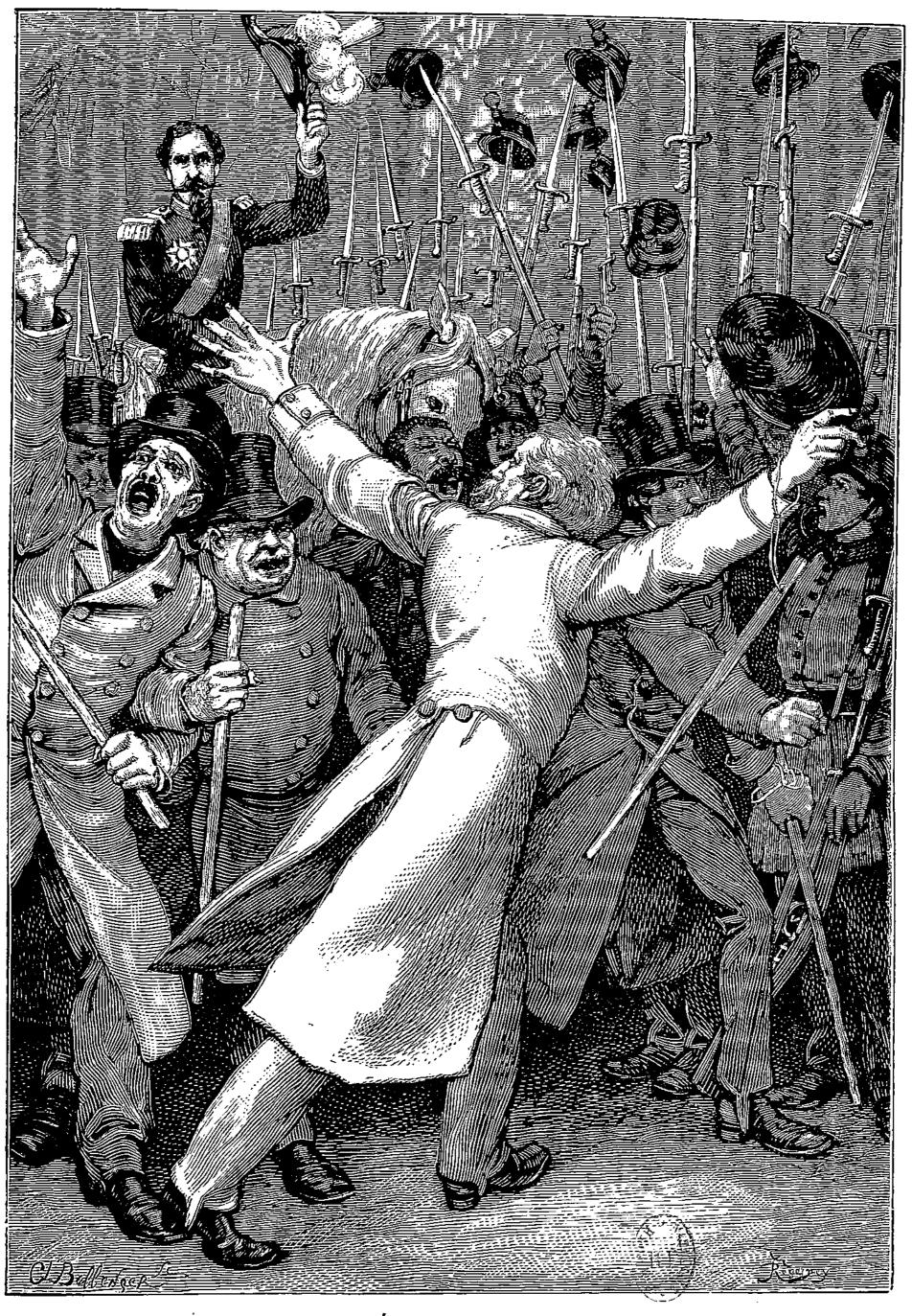


Fig. 76. — Napoléon Bonaparte sort de l'Élysée le 2 décembre 1850 suivi des hommes de la société du 10 décembre qui crient autour de lui : Vive l'Empereur ! Aux Tuileries ! (page 303.)



M. Berryer. — Nous nous défendrons par le droit.

Voix diverses. — Et la loi, la loi; pas de révolution!

M. Pascal Duprat. — Il faut envoyer dans toutes les parties de Paris, et principalement dans les faubourgs, et dire à la population que l'Assemblée nationale est debout, que l'Assemblée a dans la main toute la puissance du droit, et qu'au nom du droit, elle fait un appel au peuple. C'est votre seul moyen de salut. (Agitations et rumeurs.)

M. Pascal Duprat avait raison; la loi, le droit sont de faibles moyens à opposer à la force immédiate. Le sergent qui monte, suivi d'une escouade de chasseurs de Vincennes, comprendra-t-il les raisons tirées du droit qui, selon MM. Vitet et Chapot, lesquels s'avancent au-devant de lui, doivent l'empêcher de franchir le seuil de la salle où les représentants sont réunis? Cela n'est guère probable. Cependant les membres du bureau marchent au-devant de la troupe, suivis de MM. Grévy, de Charencey, de plusieurs autres de leurs collègues, et de quelques personnes étrangères à la réunion, entre autres M. Beslay, ancien membre de l'Assemblée constituante. La conversation s'engage entre les représentants et les soldats:

M. le président Vitet (s'adressant au sergent). — Que voulez-vous? Nous sommes réunis en vertu de la Constitution.

Le sergent. — J'exécute les ordres que j'ai reçus.

M. le président Vitet. — Allez parler à votre chef.

M. Chapot. — Dites à votre chef de bataillon de monter ici.

Au bout d'un instant, un capitaine faisant les fonctions de chef de bataillon se présente au haut de l'escalier.

M. le président (s'adressant à cet officier). — L'Assemblée nationale est ici réunie. C'est au nom de la loi, au nom de la Constitution que nous vous sommons de vous retirer.

Le commandant. — J'ai des ordres.

M. Vitet. — Un décret vient d'être rendu par l'Assemblée, qui déclare qu'en vertu de l'article 68 de la Constitution, attendu que le Président de la République porte obstacle à l'exercice du droit de l'Assemblée, le Président est déchu de ses fonctions, que tous les fonctionnaires et dépositaires de la force et de l'autorité publique sont tenus d'obéir à l'Assemblée nationale. Je vous somme de vous retirer.

Le commandant. — Je ne puis pas me retirer.

M. Chapot. — A peine de forfaiture et de trahison à la loi, vous êtes tenu d'obéir sous votre responsabilité personnelle.

Le commandant. — Vous connaissez ce que c'est qu'un instrument; j'obéis. Du reste, je vais rendre compte immédiatement.

M. Grévy. — N'oubliez pas que vous devez obéissance à la Constitution et à l'article 68. Le commandant. — L'article 68 n'est pas fait pour moi.

M. Beslay. - Il est fait pour tout le monde; vous devez lui obéir.

(M. le président Vitet et M. Chapot rentrent dans la salle. M. Vitet rend compte à l'Assemblée de ce qui vient de se passer entre lui et le chef de bataillon.)

M. Berryer. — Je demande que ce ne soit pas seulement par un acte du bureau, mais par un décret de l'Assemblée, qu'il soit immédiatement déclaré que l'armée de Paris est chargée de veiller à la défense de l'Assemblée nationale, et qu'il soit enjoint au général Magnan, sous peine de forfaiture, de mettre des troupes à la disposition de l'Assemblée. (Très-bien!)

Un officier du 6° bataillon de chasseurs d'Afrique, muni de nouvelles instructions, est annoncé. Le général Oudinot et le capitaine Tamisier, son chef d'état-major, s'avancent au-devant de lui. Le capitaine Tamisier lit à l'officier de chasseurs le décret qui investit le général Oudinot du commandement en chef de l'armée de Paris et des gardes nationales de la Seine.

Le général Oudinot, à l'officier. — Nous sommes ici en vertu de la Constitution. Vous voyez que l'Assemblée vient de me nommer commandant en chef. Je suis le général Oudinot, vous devez reconnaître mon autorité; si vous résistiez à mes ordres, vous encourriez les punitions les plus rigoureuses; immédiatement vous seriez traduit devant les tribunaux. Je vous somme de vous retirer.

L'officier (un sous-lieutenant du 6e chasseurs de Vincennes). — Mon général, vous savez notre position; j'ai reçu des ordres.

(Deux sergents qui sont à côté de l'officier prononcent quelques mots et semblent l'encourager à la résistance).

Le général Oudinot. — Taisez-vous! laissez parler votre chef; vous n'avez pas le droit de parler!

L'un des sergents. - Si, j'en ai le droit 1.

Le général Oudinot. — Taisez-vous! laisez parler votre chef.

Le sous-lieutenant. — Je ne suis que le commandant en second. Si vous voulez, faites monter le commandant en premier.

Le général Oudinot. — Ainsi, vous résistez!

L'officier, après un moment d'hésitation. — Formellement.

Le général Oudinot. — Il va vous être donné un ordre écrit. Si vous y désobéissez, vous en subirez les conséquences. (Un certain mouvement a lieu parmi les soldats.) Le général Oudinot. — Chasseurs, vous avez un chef, vous lui devez respect et obéissance. Laissez-le parler.

Un sergent. — Nous le connaissons, c'est un brave.

Le général Oudinot. — Je lui ai dit qui j'étais; je lui demande son nom.

Un autre sous-officier veut parler.

Le général Oudinot. — Taisez-vous! ou vous seriez de mauvais soldats.

L'officier. — Je m'appelle Charles Guédon, sous-lieutenant au 6e bataillon de chasseurs.

Le général Oudinot, à l'officier. — Vous déclarez donc que vous avez reçu des ordres et que vous attendez les instructions du chef qui vous a donné la consigne?

Le sous-lieutenant. — Oui, mon général.

Le général Oudinot. — C'est la seule chose que vous ayez à faire.

(M. le général Oudinot et M. Tamisier rentrent dans la salle; il est une heure un quart.)

L'intervention des sous-officiers dans ce débat, leur ton arrogant, font voir à quel point de relâchement en est la discipline dans l'armée; les inférieurs imposent à leurs supérieurs les passions allumées en eux; l'obéissance des soldats est au prix de celle des chefs.

 $\mathbb{F}_{\mathbb{F}}$

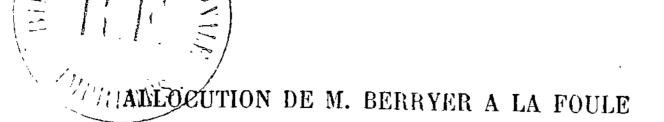
 $\int_{0}^{\tilde{a}_{\chi}}$

 $\|f\|_{L^{2}}$

 \mathcal{M}_{I}

dater

^{1.} Il se nommait Gros, natif de Valence (Drôme). Retraité peu de temps après avec le grade d'adjudant sous-officier, la médaille militaire et la croix d'honneur.



M. Berryer, pendant ce colloque, ouvrant une des fenêtres de la salle voisine, informe les citoyens groupés devant la mairie que l'Assemblée, réunie en nombre plus que suffisant pour la validité de ses décrets, a prononcé la déchéance du Président de la République et nommé le général Oudinot commandant de l'armée et de la garde nationale. Quelques applaudissements et quelques cris : Vive la République! Vive la loi! lui répondent. Il revient annoncer ces bonnes nouvelles à l'Assemblée. M. Guilbot, chef du 3° bataillon de la 10° légion de la garde nationale, se présente au même instant en uniforme à la porte de la salle et déclare au général Oudinot qu'il vient se mettre à la disposition de l'Assemblée; M. Balot, chef de bataillon de la même légion, fait une déclaration semblable. Le général Oudinot les félicite de leur patriotique conduite. Pendant ce temps-là, deux commissaires de police entrent et s'avancent près du bureau; Lemoine-Bécherel prend la parole: « Nous avons l'ordre de faire évacuer les salles de la mairie; êtes-vous disposés à y obtempérer? » Le président, M. Benoist d'Azy, en réponse à cette question, fait lire aux commissaires l'article 68 de la Constitution et le décret de déchéance du Président de la République; il ordonne en même temps qu'il leur en soit remis une copie.

« Mon collègue Marlet et moi, répond Lemoine-Bécherel, nous remplissons une mission officieuse; l'autorité militaire donne seule des ordres; un détachement considérable de chasseurs de Vincennes, ajoute-t-il, est en marche pour les faire exécuter. » Le président, M. Benoist d'Azy, répond que les représentants ne céderont qu'à la force. Marlet, montrant l'ordre dont il est porteur, s'écrie: « Que ce soit à tort ou à raison, nous vous sommons de vous disperser sur-le-champ! » Des murmures violents accueillent cette sommation. Un officier arrive. « Je reçois, dit-il, du général en chef Magnan, l'ordre suivant: « Commandant, en conséquence « des ordres du ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la « mairie du X° arrondissement, et faites arrêter les représentants qui « n'obéissent pas à l'injonction de se disperser. » Je suis militaire, je reçois un ordre, je l'exécuterai. »

Les murmures de l'Assemblée redoublent au nom de Magnan. Un nouvel ordre arrive de l'état-major : « Le général en chef prescrit de laisser sortir de la mairie du X° arrondissement tous les représentants qui s'y trouvent et qui n'opposeraient aucune résistance. Quant à ceux qui ne voudraient pas obtempérer à cette injonction, ils seront arrêtés immédiatement et conduits avec tous les égards possibles à la prison de Mazas. »

Tous à Mazas! de toutes parts, le même cri se fait entendre. M. Émile Leroux propose que l'Assemblée s'y rende à pied. Le président Benoist d'Azy et M. de Larcy font appel au patriotisme des officiers. Le général Oudinot, en ordonnant à ce dernier de faire évacuer la mairie, ajoute : « Allez-vous obéir? »

L'officier. — Non, j'ai reçu de mes chefs des ordres, et je les exécute.

De toutes parts. - A Mazas! à Mazas!

L'officier. — Au nom du pouvoir exécutif, nous vous sommons de vous dissoudre à l'instant même.

Voix diverses. — Non! non! il n'y a pas de pouvoir exécutif, faites-nous sortir de force, employez la force!

La salle est envahie par des soldats et par des agents de police; Lemoine-Bécherel et Marlet mettent la main sur les membres du bureau, sur le général Oudinot et sur le capitaine Tamisier; le palier est encombré de représentants, gardés par les soldats qui garnissent l'escalier; leurs rangs s'ouvrent pour livrer passage aux derniers représentants arrêtés.

Le général Forey attend dans la cour l'évacuation complète de la salle; le général Oudinot échange quelques paroles avec lui, puis, se tournant vers ses collègues, qui semblent espérer quelque chose de ce colloque, il leur transmet les paroles de son interlocuteur : « Nous sommes militaires, nous ne connaissons que nos ordres, et nous ne devons obéissance qu'au pouvoir exécutif. »

La porte de la cour de la mairie s'ouvre enfin; les agents ordonnent aux membres de l'Assemblée de se mettre en marche. Les présidents Benoist d'Azy et Vitet déclarent qu'ils n'obéiront qu'à la force; les agents de police les prennent par le bras; les secrétaires, le général Oudinot, le capitaine Tamisier, sont amenés de la même façon dans la rue. L'Assemblée se met en marche entre deux haies de soldats et est conduite au quai d'Orsay; un agent de police tient M. Vitet au collet.

Quelques gardes nationaux, réunis dans la cour de la mairie, saluent le départ des représentants du cri de : « Vive la République! Vive la Constitution! Vive l'Assemblée! » Les mêmes cris retentissent de temps en temps sur le passage de la colonne, précédée par le général Forey à cheval; elle suit les rues de Grenelle, Saint-Guillaume, Neuve-de-l'Université, de l'Université, de Beaune, le quai Voltaire et le quai d'Orsay jusqu'à la caserne de cavalerie, en face du Pont-Royal. Les prisonniers

ILS SONT CONDUITS A MAZAS, A VINCENNES OU AU MONT-VALÈRIEN 345 entrent dans cette caserne, dont la porte se referme sur eux. Il est trois heures vingt minutes .

Les membres de l'Assemblée du X° arrondissement avaient constaté par un dernier appel nominal, en arrivant à la caserne du quai d'Orsay, la présence de 248 représentants; vingt représentants, qui s'étaient fait arrêter volontairement, vinrent rejoindre leurs collègues; MM. Bixio, Victor Lefranc et Valette figuraient parmi ces prisonniers volontaires : le dernier avait un double titre à être emprisonné ce jour-là : il était représentant et professeur de droit ². M. Molé, n'ayant pu pénétrer dans la salle de la mairie, s'associa, par une lettre adressée au Journal des Débats ³, à la conduite de ses collègues.

Les représentants, arrêtés à deux heures, restèrent jusqu'à cinq heures dans la cour de la caserne, exposés au froid et à l'humidité. Des salles furent enfin ouvertes. Ce ne fut qu'à neuf heures que les pièces des étages supérieurs de la caserne, rapidement transformées en cellules, grâce à un lit de camp et à une chaise de paille, servirent de logement provisoire aux représentants qu'il était impossible de transférer le soir même à Mazas ou au Mont-Valérien; plusieurs de ces représentants, faute de lit, passèrent la nuit étendus sur les planches et presque sans nourriture 4. Les voitures cellulaires rangées dans la cour emportèrent cinquante-deux représentants au Mont-Valérien. Un second convoi emporta le même nombre à la prison Mazas. Douze ministres, dont neuf ayant servi M. Louis Bonaparte, et huit membres de l'Institut, prirent place dans ces voitures. « Le gendre du maréchal Bugeaud met dans la voiture des voleurs le petit-fils du maréchal Lannes, » dit M. de Montebello en reconnaissant le colonel Feray, qui présidait en personne aux préparatifs du départ. Un troisième convoi de cent douze représentants partit vers six heures pour Vincennes 5.

- 1. Le Conseil d'État n'avait aucune action directe sur les événements; il s'associa néanmoins à la résistance légale par une protestation signée des conseillers d'État: Bethmont, de Cormenin, Vivien, Bureaux de Puzy, Édouard Charton, Cuvier, de Renneville, Horace Say, Boulatignier, Gautier de Rumilly, de Jouvencel, Dunoyer, Carteret de Fresne, Boucherie-Lefer, Rivet, Boudet, Pons (de l'Hérault).
 - 2. La remarque est de M. Valette lui-même.
 - 3. Le Journal des Débats ne fut pas autorisé à publier cette lettre.
 - 4. Lettre de M. de Tocqueville.

5. Le jour venu tout à fait, on n'osa pas faire un quatrième convoi. Quelques prisonniers restèrent donc à la caserne, M. Dufaure entre autres, dont la femme était accouchée la veille et qu'il obtint à grand'peine d'aller voir, en donnant sa parole de revenir à la prison le lendemain, ce qu'il ne manqua pas de faire.

Le mercredi 3 décembre, un commissaire de police apporta l'ordre au Mont-Valérien de ne garder que quatorze représentants et de transférer les autres, ce qui n'était qu'une mise en liberté déguisée à laquelle ils ne voulaient pas consentir. Retenus pour le même motif, ils ne sortiraient que tous ensemble. Il fallut recourir à la force pour les faire obéir.

Les représentants réunis à la mairie du X° arrondissement s'étaient conduits en gens corrects, qui font strictement leur devoir, jusqu'au point où le devoir se confond avec le sacrifice. Ils étaient restés sur leur chaise curule pour y attendre la main d'un commissaire de police; leur résistance, emprisonnée dans les formes de la légalité, devait se réduire en définitive aux proportions d'une simple procédure : que serait-il arrivé cependant si, obéissant aux conseils de M. Pascal Duprat, ils s'étaient décidés à faire un appel au peuple et à descendre dans la rue? Le peuple de Paris voyait sans doute avec un certain plaisir la défaite d'une majorité constamment hostile à ses instincts, à ses sentiments, à ses aspirations; mais il a de surprenants et prompts retours; il aime les grands noms, les grandes scènes, les grands effets; le drame l'émeut; la véritable tribune du moment, c'était la borne. M. Berryer, parlant aux masses du haut de ce piédestal, les aurait tirées de leur apathie. Ces généraux, ces amiraux, ces ministres, ces académiciens, ces orateurs, ces écrivains qui formaient la réunion du Xe arrondissement, se mêlant au peuple en plein jour, ne se seraient point adressés vainement à ses instincts généreux; la voix de tant d'hommes illustres, réveillant les classes élevées de la société, aurait pu consommer entre le peuple et la bourgeoisie cette alliance devant laquelle l'armée cède toujours et qui a jusqu'ici amené tous les grands changements qui ont eu lieu en France. Malheureusement, les membres de la réunion du Xe arrondissement n'étaient en réalité que les membres de l'ancienne majorité qui croyait à la nécessité de mesures de salut public pour défendre la société menacée; englobés dans ces mesures exécutées par un autre, ils avaient agi sinon tout à fait en citoyens, du moins en gens d'honneur. L'honneur sauf, n'est-il pas permis de croire que plusieurs d'entre eux se sentirent soulagés d'un grand poids. « Je l'avoue tout bas à cause de mes collègues, dit un représentant à M. de Persigny, mais au fond je pense que vous avez bien fait. »

Tandis que l'Assemblée se réunissait à la mairie du X^e arrondissement, la haute Cour délibérait au palais de justice.

L'auteur du coup d'État, en suspendant l'action des pouvoirs politiques, en brisant tous les rouages de la machine du gouvernement, avait oublié un de ses ressorts, celui de la justice; il ne s'était pas donné la peine de relire les dispositions de l'article 68 de la Constitution:

[«] Le Président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.



Fig. 77. — M. Vitet, s'adressant aux soldats qui envahissent la mairie du Xe arfondissement, leur dit du haut de l'escalier : « Le Président est déchu de ses fonctions, tous les fonctionnaires et dépositaires de la force et de l'autorité publique sont tenus d'obéir à l'Assemblée nationale. Je vous somme de vous retirer » (page 311).

• . • .

« Toute mesure par laquelle le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

« Par ce seul fait, le Président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute Cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent pour procéder au jugement du Président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public.

« Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite. »

Les préoccupations si nombreuses du coup d'État avaient fait négliger le mode de procéder édicté par la Constitution, dans le chapitre VIII, qui traite du *Pouvoir judiciaire*.

- « Art. 91. Une haute Cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale contre le Président de la République ou les ministres.
- « Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle.
- « Sauf le cas prévu par l'article 68, elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale qui désigne la ville où la Cour tiendra ses séances. »

La procédure, aux termes de ces deux articles 68 et 91, était très explicite, très impérieuse, et ne pouvait permettre aucune équivoque.

« Par le seul fait du « crime de haute trahison » commis par le Président de la République (art. 68), « les juges de la haute Cour de justice se réunissent immédiatement à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du Président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public... »

La violation de Constitution était flagrante, le pouvoir exécutif passait donc de plein droit à l'Assemblée nationale, et les citoyens étaient tenus de refuser obéissance au Président.

La haute Cour de justice devait non seulement, dans la personne des citoyens qui la composaient, se conformer à cette dernière condition; mais elle était obligée de prendre l'initiative de la poursuite et de se réunir de son propre mouvement, sur la simple convocation de son président. Les juges de la haute Cour étaient saisis, ipso jure, par la Constitution elle-même, ils étaient liés par le serment d'obéissance qu'ils lui avaient prêté. Ses juges, nominativement désignés, faisaient partie de la Cour de cassation. Voici leurs noms : MM. Ardouin, président; Pataille,

Delapalme, A. Moreau, Cauchy, Renouard, juges; Quenault, Grandet, Hardouin, Rocher, de Boissieu, Hello, juges suppléants; Bernard,

greffier en chef.

Cruelle position pour ces magistrats, qui tous ou presque tous avaient voté pour la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte, en haine de Cavaignac, du gouvernement provisoire et de la République; qui tous avaient peur du spectre rouge et qui n'étaient peut-être pas éloignés de penser que le Président, en devançant les éventualités de l'élection Présidentielle, sauvait à la fois la France et la société. Approuvant comme hommes les actes de M. Louis Bonaparte, comme juges ils étaient forcés par leur serment de s'y opposer.

La situation de ces juges, en mettant de côté le sentiment de la conscience et la voix du devoir, ne laissait pas que d'être assez embarrassante. La victoire du Président n'était rien moins que certaine; l'Assemblée s'agitait, prenait des délibérations, promulguait des décrets comme un pouvoir constitué. Si le coup d'État avortait, la haute Cour s'exposait à être poursuivie comme n'ayant pas obéi à la Constitution, et, si la victoire était douteuse, un arrêt rendu contre le Président de la République

pouvait arrêter l'effusion du sang.

Triste position! Leur arrestation aurait mis fin à l'embarras de leur position; leur mission entravée manu militari, ils n'encouraient plus aucune responsabilité; malheureusement, on n'avait pas songé à eux : ils étaient obligés d'agir et de se réunir immédiatement, à peine de forfaiture. Ils se réunirent donc et prirent la délibération suivante :

« La haute Cour : — Vu les placards imprimés et affichés sur les murs de la capitale, et notamment celui portant : Le président de la République, etc. L'Assemblée nationale est dissoute, etc. — Lesdits placards signés : Louis-Napoléon Bonaparte, et plus bas : Le ministre de l'intérieur, signé Morny. — Attendu que ces faits et l'emploi de la force militaire dont ils sont appuyés, réaliseraient le cas prévu en l'article 68 de la Constitution.

« Déclare : — Qu'elle se constitue ; dit qu'il y a lieu de procéder en exécution dudit article 68; nomme pour son procureur général M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, et s'ajourne à demain midi pour la continuation de ses opérations.

« Ont signé au registre : — Ardouin, président ; Pataille, Delapalme, A. Moreau, Cauchy, juges. Présents : les deux suppléants, Quénault et Grandet ; Bernard, greffier en chef. »

Le Palais-Royal avait été le forum de Paris pendant la révolution. Le boulevard des Italiens le remplaçait pendant ces tristes journées. Le

1. Ces opérations ne pouvaient pas être longues, puisqu'il s'agissait de constater un flagrant délit.

III.

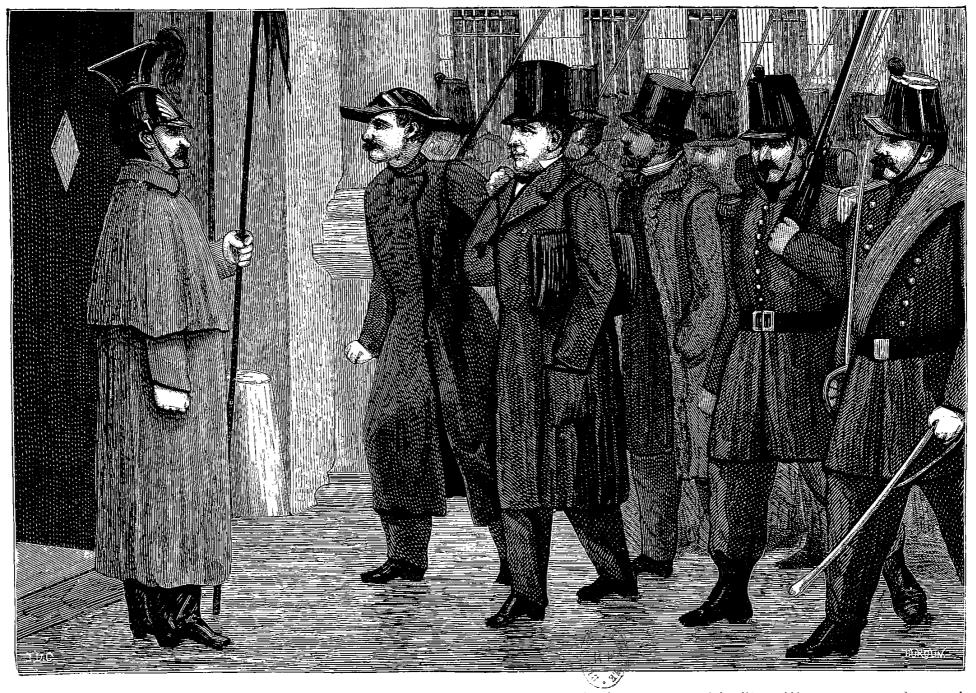
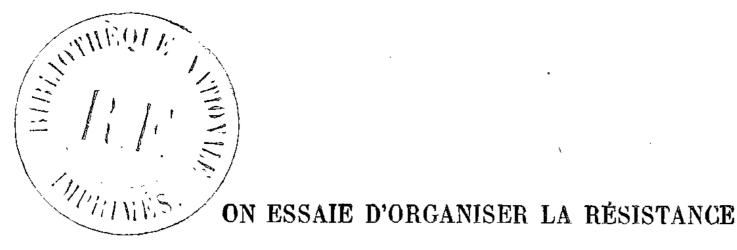


Fig. 78. — Les vice-présidents Benoist d'Azy et Vitet déclarent qu'ils n'obéiront qu'à la force; les députés sont tenus arrêtés; l'Assemblée se met en marche entre deux haies de soldats et est conduite à la caserne du quai d'Orsay; un agent de police tient M. Vitet au collet (page 314).

Of the Marian

 \cdot . \cdot ·
·
· ·· •



nouveau forum, léger, bruyant, un peu sceptique, semblait pourtant vouloir lancer, lui aussi, sa protestation contre le coup d'État, protestation du bon mot, de la plaisanterie, du sarcasme, conspiration du ridicule organisée en plein vent. Le perron de Tortoni, tribune de ce forum, ne voyait pas s'agiter devant lui la foule des prolétaires; peu de vestes, encore moins de blouses devant les rostres. Les orateurs en habit noir montent sur le perron pour y apprendre aux auditeurs les nouvelles qui circulent, ou pour y lire le décret de déchéance prononcé par l'Assemblée du X° arrondissement, l'arrêt de formation de la Cour de justice, qu'on décorait du nom d'arrêt de mise en accusation de M. Louis Bonaparte 1. Tous les bruits de la ville venaient aboutir à cet endroit; gens du monde, bourgeois, écrivains, artistes, transportant dans la rue l'opposition des salons, faisaient des plaisanteries et des bons mots contre Louis Bonaparte et criaient : « Vive la Constitution! Vive la Liberté! » et surtout : « A bas Soulouque! » Les troupes qui circulaient sur le boulevard entendaient ce dernier cri retentir sans cesse à leur oreille et malheureusement ne le comprenaient pas.

Quelques représentants, reconnus dans la foule, sont pourtant suivis par une centaine de personnes. Le représentant Alphonse Esquiros leur adresse deux ou trois fois la parole; mais ce groupe, quoique fort animé, ne semble pas disposé à l'action; il attend, dit-il, une proclamation de l'Assemblée. Les représentants dont nous parlons, continuant leur marche le long des boulevards, s'étaient aventurés dans la rue Saint-Martin; un petit rassemblement, auquel se mêlaient des gamins, les suivait. Des sergents de ville, l'épée nue, s'élancent sur eux et renversent deux personnes; les autres se dispersent. Les ouvriers se promènent de long en large, d'un air indifférent, au carré Saint-Martin; quelques-uns parlent d'élever des barricades, mais ils ne reçoivent pas de réponse; il est aisé de voir que la plus grande défiance règne parmi eux.

Cependant la majorité de la gauche républicaine, n'attendant rien que de la résistance les armes à la main, cherchait les moyens de l'organiser. M. Victor Hugo, dans une réunion tenue le 2, à midi, rue Blanche, proposa de donner immédiatement le signal du combat. C'était trop tôt : la signification du coup d'État échappait aux masses; elles n'y voyaient que

^{1.} Ces pièces ont été imprimées par M. Émile de Girardin, à l'imprimerie de la *Presse*, au nombre d'un millier d'exemplaires : une partie de ces exemplaires existe encore. Les documents révolutionnaires remis par les représentants eux-mêmes entre les mains de compositeurs d'autres imprimeries furent portés à la préfecture de police par ceux-là mêmes qui avaient promis de les imprimer.

le rétablissement du suffrage universel et le châtiment des réactionnaires; il fallait les éclairer. M. Victor Hugo rédigea donc cet appel au peuple:

- « Louis-Napoléon est un traitre
- « Il a violé la Constitution!
- « Il s'est lui-même mis hors la loi!
- « Les représentants républicains rappellent au peuple et à l'armée les articles 68 et 110 de la Constitution, ainsi conçus :
- « Art. 68. Toute mesure par laquelle le Président de la République dissout l'Assem-« blée, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute « trahison. Par ce seul fait, le Président est déchu de ses fonctions, les citoyens sont « tenus de lui refuser obéissance.
- « Art. 110. L'Assemblée constituante confie la défense de la présente Constitution, « et les droits qu'elle consacre, à la garde nationale et au patriotisme de tous les Fran-« çais. »
- « Le peuple désormais est à jamais en possession du suffrage universel; le peuple, qui n'a besoin d'aucun prince pour le lui rendre, saura châtier le rebelle.
 - « Que le peuple fasse son devoir, les représentants marchent à sa tête.
 - « Vive la République! Vive la Constitution! Aux armes!
 - « Signé: Michel (de Bourges), Schoelcher, général Leydet, Mathieu (de la Drôme), Lasteyras, Brives, Breymand, Joigneaux, Chauffour, Cassal, Gilland, Jules Favre, Victor Hugo, Emmanuel Arago, Madier de Montjau, Mathé, Signard, Ronat (de l'Isère), Viguier, Eugène Sue, de Flotte 1. »

M. Michel (de Bourges), suivi de plusieurs membres de la réunion Coppens, se rendit sur les boulevards et harangua la foule réunie sur le boulevard du Temple, du haut du balcon de la maison du restaurateur Bonvallet; la police envahit cet établissement sans pouvoir mettre la main sur aucun des représentants. M. Beslay, ancien constituant, qu'on a déjà vu dans la matinée à la séance du X° arrondissement, ouvrit sa maison aux membres d'une nombreuse réunion, présidée par le représentant Joly; M. Forestier, colonel de la 6° légion de la garde nationale, y assistait. La demeure du représentant Lafond (du Lot), quai Jemmapes, devint vers le soir le siège de la réunion dans laquelle le comité de résistance fut nommé; il se composait de MM. Victor Hugo, Carnot, Jules Favre, Michel (de Bourges), Madier de Montjau, Schœlcher, de Flotte.

L'armée n'avait manifesté aucune hésitation à obéir aux ordres des généraux du coup d'État. Un seul chef de corps, le colonel de Margadel, du 14° de ligne, et un seul officier supérieur, le commandant Castagny, du 6° bataillon de chasseurs à pied, avaient inspiré quelques

^{1.} P. Mayer, Histoire du 2 décembre.

doutes sur leurs dispositions 1. On reprochait à ce dernier de s'être fait remplacer dans le commandement de son bataillon. Un ordre du jour du général commandant en chef porta la destitution de ces officiers et les noms de leurs remplaçants à la connaissance des troupes.

La police passa la nuit à traquer les représentants 2; mais la journée était bonne pour l'auteur du coup d'État : l'Assemblée n'existait plus, la haute Cour ne lui inspirait pas de bien vives inquiétudes; il avait eu raison de la résistance légale; l'armée obéissait, la résistance révolutionnaire devenait beaucoup moins redoutable. La bourgeoisie et le peuple montraient pris en masse une grande indifférence en présence du coup d'État. Louis Bonaparte pouvait espérer de voir sa tentative réussir.

1. Le commandant Castagny ayant voulu, quoique malade, monter le matin à cheval, était tombé. Il avait fallu le rapporter chez lui. L'injustice du reproche qu'on lui adressait ne tarda pas à être reconnue. Le commandant Castagny devint général de division.

Un fait analogue se produisit le même jour à Vincennes. Vingt-cinq représentants refusèrent la liberté qu'on leur offrait à condition qu'ils cesseraient de s'occuper de politique. M. de Tocqueville, pour lequel un ordre spécial d'élargissement était parvenu, déclara qu'il ne sortirait qu'avec ses collègues. On fit croire aux détenus qu'il s'agissait d'une mise en liberté générale. Il n'en était rien. MM. de Rémusat, Jules de Lasteyrie,

Duvergier de Hauranne, Chambolle restèrent enfermés à Mazas.

Maupas ayant donné l'ordre au général Courtiges, commandant à Vincennes, d'y préparer des logements pour cent prisonniers, le général sit disposer les anciens appartements démeublés du duc de Montpensier, sans autre jour que celui des fenêtres donnant sur la cour principale, et mettant les prisonniers en contact avec la troupe et les ouvriers civils employés par l'artillerie, « rapprochement, dit le général, que je trouve impolitique et même dangereux. » Le général Courtiges finit par loger ses prisonniers, dont on le débarrassa fort vite. Le 3 au matin cependant, il lui en restait encore quelques-uns: « Il doit me rester encore quinze ou dix-huit de ces messieurs, et parmi eux des rouges foncés, ce qui me contrarie fort, attendu que, réunis aux hommes de bonne compagnie qui sont ici, ils n'ont pas osé lever la langue, et que, n'ayant aucun moyen de les isoler de la garnison, une fois seuls, je redoute leurs menées démagogiques. » Il termine ainsi: « Je ne lui demande (au préfet de police) que de me délivrer des montagnards que j'ai ici et que je ne puis considérer qu'avec une sorte d'horreur. »

2. Échapper à la police n'est point chose aisée dans un temps où la police a pour auxiliaire la terreur. Plus d'un représentant en fit l'épreuve. L'un d'eux, sortant de sa chambre par une porte au moment où les agents de police y pénétraient de l'autre, monta à l'étage supérieur, sonna et entra dans l'appartement. C'était celui du Père Ventura. Le représentant lui demanda un asile que le prêtre lui refusa, en ajoutant que, s'il ne s'éloignait pas tout de suite, il appellerait la police. (Les proscrits français en Belgique, par

Amédée de Saint-Ferréol, représentant du peuple à l'Assemblée législative.)



Fig. 79. — Les ministres du 2 décembre.

CHAPITRE XVII

LA JOURNÉE DU 3 DÉCEMBRE

La nuit du 2 au 3 décembre. — Victor Hugo fait un appel au peuple au nom de la Montagne. — Le mur de la rue Notre-Dame-de-Lorette. — La Commission consultative. — Convocation du peuple dans ses comices. — Formation du nouveau cabinet. — Les représentants refusent de se laisser délivrer. — Les représentants montagnards au faubourg Saint-Antoine. — Ils appellent le peuple aux armes. — Une barricade est formée. — Imminence d'une collision. — Mort de Baudin. — Nouvel et inutile appel aux armes. — Bruits défavorables au coup d'Etat. — Seconde audience de la Haute Cour. — Un commissaire de police la somme de se séparer. — Le quartier du Temple se couvre de barricades. — La population parisienne commence à s'émouvoir. — Proclamation de Saint-Arnaud. — Réunion chez M. Marie. — Réunion chez Landrin. — Guet-apens du colonel Rochefort. — Charge des lanciers dans les rues Taitbout et de la Chaussée-d'Antin. — Inquiétude des bonapartistes.

La nuit du 2 au 3 décembre fut tranquille. Saint-Arnaud reçut vers sept heures et demie une lettre de Maupas contenant ces passages :

- "Plusieurs hommes importants de la Montagne sont partis cette nuit pour la province , les uns par peur, les autres pour y faire de la propagande.
- « Nos 218 ² sont à quelques-uns près écoulés sur le Mont-Valérien, Mazas et Vincennes. J'en ai mis quelques-uns en liberté. Avez-vous songé
 - 1. G'était faux.
 - 2. Il veut parler des représentants arrêtés.

à constituer un conseil de guerre? est-ce qu'il y a déjà dislocation dans le ministère? Il faudrait des actes qui révélassent son existence. »

Toutes les dépêches de Maupas trahissent comme celle-ci une médiocre intelligence de la situation, et parfois des appréhensions singulières.

Maupas n'était pas doué d'une intelligence bien propre à sentir la vérité politique et se trouvait dans un milieu où il n'est pas toujours facile de la deviner.

L'imagination des hommes de police est fertile en inventions. Comment Maupas n'aurait-il pas cédé à l'influence des rapports de ses agents, dont les circonstances surexcitaient encore le penchant à l'exagération? Dédaigné de Morny, Saint-Arnaud et Magnan, tenu par eux dans l'ignorance de leur plan qui consistait à pousser sur tous les points à l'organisation de la résistance afin de mieux la frapper, il ne comprit pas que son seul rôle était d'opérer les arrestations et de s'en rapporter pour le reste aux généraux commandant les cinquante mille hommes dévoués et prêts à tout faire, alors réunis dans Paris.

Le même jour, à dix heures, il écrit à Magnan que Mazas est menacé et qu'il lui faut des troupes et du canon. Il est plus rassuré à onze heures et demie : « Le faubourg Saint-Antoine est à peu près dégagé. J'apprends que déjà les meneurs tâchent de rallier leurs troupes. Ménilmontant semble être le point de ralliement. Nous avons opéré plusieurs arrestations importantes, celles entre autres de Crocé-Spinelli, qui embauchait des soldats. » A midi dix minutes, il mande au quartier général : « Des commissaires revenant du faubourg du Temple affirment que, si javais eu une demi-heure de retard dans les mesures prises, ce faubourg eût été au pouvoir de l'émeute.... On m'annonce que des proclamations s'impriment au Siècle et vont se répandre dans Paris. J'ai envoyé un commissaire pour supprimer les presses et saisir tout ce qui sera trouvé. »

La journée du 3 décembre s'annonçait encore plus froide et plus brumeuse que celle de la veille; les marchands du boulevard, quelques passants déchiffraient au milieu d'un brouillard glacé une sorte de placard écrit à la main et fixé par quatre pains à cacheter sur le tronc mince d'un des arbres nouvellement plantés devant le passage Jouffroy:

« AU PEUPLE

[«] Art. 3. — La Constitution est confiée à la garde et au patriotisme de tous les Français.

[«] Louis-Napoléon est mis hors la loi.

- « L'état de siège est aboli.
- « Le suffrage universel est rétabli.
- « Vive la république!
- « Aux armes!
 - « Pour la Montagne réunie,

« Le délégué : VICTOR HUGO ».

Le faubourg Montmartre et la rue des Martyrs jusqu'à Montmartre étaient tranquilles; de loin en loin, de petits cercles se formaient devant des affiches semblables à celles qu'on vient de lire. D'autres placards annonçaient au peuple le soulèvement de Lyon et de Strasbourg. Les ouvriers lisaient rapidement et s'éloignaient sans échanger la moindre réflexion entre eux, et sans même attendre la sommation des sergents de ville.

Il y avait alors à l'angle de la rue Olivier et de la place de l'église Notre-Dame-de-Lorette un pan de mur sur lequel, depuis le 24 février, avaient été apposés tous les arrêts, décrets et proclamations du Gouvernement provisoire, de la Commission exécutive, et de la présidence de la République, jusqu'à l'époque du 13 juin. Ce mur, oublié par les agents de police, ne portait aucun des documents relatifs aux actes du 2 décembre, si abondants sur tous les points de Paris; mais la pluie, la neige, les enfants, en faisant disparaître les couches successives de papier collé, avaient ramené à la clarté du jour le numéro du Moniteur renfermant le compte rendu de la séance dans laquelle M. Louis Bonaparte avait pris possession de la présidence de la République; la page, maculée, noircie, déchirée en plusieurs endroits, ne conservait plus de lisible que le titre du discours prononcé à cette occasion par le chef de l'État, et dans ce discours le passage suivant écrit en grosses lettres:

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé, je le remplirai en homme d'honneur.

« Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui essayeraient de changer par des voies illégales ce que la France entière a établi. »

Property.

٠ '۲'

LIV. 42

Un rassemblement formé devant ce débris d'affiche refluait sur la place. Les sergents de ville accoururent pour le dissiper. Ces affiches et placards, arrachés par la police, avaient disparu avant neuf heures. En ce moment, on entendit les tambours de la brigade du général Marulaz, qui suivait le boulevard pour se rendre à la place de la Bastille; quelques voix criaient: Vive la Constitution! Vive la ligne!



Le Moniteur, distribué de bonne heure, contenait deux décrets, l'un relatif à la formation d'une commission consultative, composée de :

MM. Abbatucci, d'Argout (gouverneur de la Banque), le général Achard, le général de Bar, le général Baraguey-d'Hilliers, Barbaroux, Baroche, Barthe (premier président de la Cour des comptes), Ferdinand Barrot, de Beaumont, Benoît-Champy, Bérard, Bineau, Boinvilliers, J. Boulay (de la Meurthe), de Cambacérès, de Casabianca, l'amiral Cécile, Chadenet, Chassaigne, Goyon, Chasseloup-Laubat, Charlemagne, Colas, Darriste, Denjoy, Desjobert, Drouyn de Lhuys, Théodore Ducos, Dumas (de l'Institut), Maurice Duval, le maréchal Exelmans, le général d'Hautpoul, Léon Faucher, le général de Flahaut, Achille Fould, H. Fortoul, Fremy, de Gaslonde, de Greslan, de Lagrange, de Lagrené, Garnier, Augustin Giraud, Charles Giraud (de l'Institut), Godelle, de Goulard, de Heeckeren, Lacaze, Ladoucette, Lacrosse, de Lariboissière, Lebœuf, Lefebvre-Duruflé, Lemarrois, Leverrier, Magne, Maynard (président de chambre à la Cour de cassation), de Mérode, de Montalembert, de Morny, de Mortemart, de Mouchy, de Moustier, Lucien Murat, le général d'Ornano, Pepin Lehalleur, Joseph Périer (régent de la Banque), de Persigny, le général Randon, Rouher, le général de Saint-Arnaud, Ségur d'Aguesseau, Seydoux, Suchet d'Albulfera, de Turgot, de Thorigny, Troplong (premier président de la Cour d'appel), Viellard, Vuillefroy, de Wagram 1.

L'organe officiel contenait un décret bien plus important, dont voici les principales dispositions:

« Le peuple français est solennellement convoqué dans ses comices le 14 décembre, présent mois, pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant : « Le peuple français veut « le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui délègue les pouvoirs néces- « saires pour établir une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 « décembre... » A la réception du présent décret, les maires de chaque commune ouvriront des registres sur papier libre, l'un d'acceptation, l'autre de non-acceptation du plébiscite. Dans les quarante-huit heures de l'acceptation du présent décret, les juges de paix se transporteront dans les communes de leur canton pour surveiller et assurer l'ouverture et l'établissement de ces registres... Les citoyens consigneront ou feront consigner, dans le cas où ils ne sauraient pas écrire, leur vote sur l'un de ces registres, avec mention de leurs noms et prénoms... Le recensement des votes exprimés par le peuple français aura lieu à Paris, au sein d'une commission qui sera instituée par un décret ultérieur. Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif. »

Ce décret produisit la plus triste impression; il changeait la nature du suffrage universel, au moment même où M. Louis Bonaparte se vantait de l'avoir rétabli dans toute sa pureté. Le suffrage universel, ainsi organisé, joignait, à l'inconvénient d'être public, celui de n'être ni libre ni sincère.

La liste du nouveau ministère ne se trouvait pas dans le journal officiel;

1. MM. Léon Faucher, de Goulard, Joseph Périer repoussèrent l'honneur qu'on leur offrait. Il y eut du reste quatre listes successives publiées officiellement et toutes différentes.

I. - 42

mais un placard officiel apprenait au public que le cabinet était ainsi composé: MM. de Morny, ministre de l'intérieur; Fould, ministre des finances; Rouher, ministre de la justice; Magne, ministre des travaux publics; Lacrosse, ministre de la marine; de Casabianca, ministre du commerce; de Saint-Arnaud, ministre de la guerre; Fortoul, ministre de l'instruction publique; Turgot, ministre des affaires étrangères. Persigny, désigné d'abord pour le ministère des travaux publics, en fut écarté, comme il l'avait été du ministère de l'intérieur 1.

Nous venons de parcourir le boulevard des Italiens et le quartier environnant jusqu'à sept heures du matin. Remontons maintenant au faubourg Saint-Antoine.

Le général Magnan avait donné l'ordre, la veille, de débarrasser le plus tôt possible la caserne du quai d'Orsay des membres de la réunion du X° arrondissement. Des omnibus, escortés par un escadron de lanciers du colonel Feray, suivaient à l'aube la rue Saint-Antoine au trot assez peu rapide de leurs chevaux d'attelage, lorsque tout à coup des voix s'écrient : « Ce sont des représentants du peuple. Sauvons-les! » Le premier omnibus est arrêté au même instant; des mains vigoureuses tiennent ses chevaux en bride; la portière s'ouvre; mais les prisonniers, au lieu de descendre, supplient leurs libérateurs étonnés de ne pas les arracher à la prison qui les attend. Les ouvriers rient, ils semblent vouloir garder ce rôle de spectateurs dans les scènes dont la présence, dans le faubourg à cette heure matinale, de MM. Schælcher, Madier de Montjau, Esquiros, de Flotte, Baudin, et de plusieurs représentants, qu'ils aiment et qu'ils estiment, leur révèle la gravité. Les ouvriers ont lu plus d'une fois les écrits de M. Victor Schælcher, le publiciste populaire de la Revue républicaine, de la Revue du progrès, de la Revue indépendante et de la Réforme, l'administrateur hardi et éclairé qui, en qualité de sous-secrétaire d'État de la marine en 1848, et de président de la commission formée pour préparer l'affranchissement des noirs, a eu l'honneur d'attacher son nom à cette grande mesure. M. Madier de Montjau ne s'était-il pas formé sous leurs yeux au rôle d'orateur politique? M. Alphonse Esquiros ne figurait-il pas au premier rang parmi les écrivains les plus aimés du peuple? Les ouvriers savaient depuis juin 1848

意影

By

具掛

Mile

hing

hon I

^{1.} Aucun des noms que la bourgeoisie était habituée à respecter ne figurait dans les conseils de M. Louis Bonaparte; M. Fould seul lui inspirait une certaine confiance, fondée sur le bruit répandu depuis longtemps que ce banquier était en avance de sommes considérables avec Louis Bonaparte, et qu'il n'était entré au pouvoir que pour surveiller ses propres affaires en même temps que celles de l'État.

quel courage, quelle fermeté calme et froide animaient l'âme de de Flotte. Le docteur Baudin, président du club l'Avenir, était plus connu des ouvriers et des pauvres du faubourg Poissonnière que de ceux du faubourg Saint-Antoine; il exerçait une grande influence sur la population des environs de la place du Caire, où l'Avenir tenait ses séances, quartier plein de typographes, de lithographes, de cartonniers. Ces ouvriers raisonneurs et éclairés aimaient la parole de Baudin, parce qu'elle ne manquait pas d'éloquence et parce qu'elle était honnête.

MM. Charamaule, vieux lutteur des Chambres de la monarchie de Juillet, Bourzat, Brillier, Bruckner, Maigne, Dulac, Malardier, s'étaient joints aux représentants que nous venons de citer; il y avait là aussi des membres de la Constituante : M. Alphonse Brives, M. Jules Bastide, ancien ministre des affaires étrangères de la République, Xavier Durrieu. De toutes ces nobles poitrines sortit le cri : « Aux armes! aux barricades! Vive la République! » Quelques ouvriers à peine le répétèrent, et vinrent se joindre à la phalange républicaine, en tête de laquelle marchaient des représentants du peuple, quelques journalistes et écrivains 1.

Tous les endroits étaient bons pour construire une barricade; il ne s'agissait pas de stratégie, mais de morale et de droit. Les représentants s'arrêtèrent au coin de rue que forment les rues Cotte et Sainte-Marguerite: une charrette, deux voitures, un omnibus qui passent sont renversés; la barricade est faite. Où sont les fusils? Deux petits postes, l'un dans la rue Montreuil, l'autre au Marché-Noir, désarmés par les républicains, en fournissent quelques-uns. Maintenant, il s'agit de barrer le faubourg Saint-Antoine, afin de n'être pas pris à revers par les troupes qui occupent l'avenue de Vincennes; les représentants Madier de Montjau et Alphonse Esquiros vont remplir cette mission. Les ouvriers sont toujours là qui regardent élever la barricade; le représentant Baudin tend un fusil à l'un d'eux, qui lui répond durement:

- « Plus souvent que nous nous ferons tuer pour vous conserver vos 25 francs!
 - Citoyen, tu vas voir comment on meurt pour 25 francs! »

Baudin vient à peine de prononcer ces paroles, que trois compagnies du 19° régiment de ligne se montrent à l'entrée du faubourg. Les ouvriers, les curieux, les passants, se retirent; il ne reste plus sur la barricade que les huit représentants : Baudin, Brillier, Bruckner, Dulac,

^{1.} MM. Xavier Durrieu, Frédéric Cournet, Kesler, Lejeune, Aimable Lemaître, Maillard, Ruin, Léon Watripon.

de Flotte, Maigne, Malardier, Schœlcher, et derrière la barricade une dizaine de citoyens armés de fusils; il est convenu entre eux qu'on laissera les soldats tirer les premiers.

Les trois compagnies qui s'avancent sont commandées par un chef de bataillon 1. Le capitaine qui marche à la tête de la première compagnie 2 répond par un refus au signe de s'arrêter que lui fait le représentant Schælcher; les représentants Baudin, Brillier, Bruckner, de Flotte, Dulac, Maigne et Malardier descendent de la barricade et s'avancent de front vers les soldats; ceux-ci s'arrêtent instinctivement : « Au nom de la Constitution, s'écrie M. Schælcher du haut de la barricade, écoutez notre appel. Venez avec nous défendre la loi, ce sera votre gloire! - Retirez-vous, répond le capitaine; j'ai des ordres, je vais faire tirer! — Vive la République! Vive la Constitution! » Le commandement : Apprêtez armes! répond à ces cris. Les représentants agitent leur chapeau au-dessus de leur tête; mais l'ordre de faire feu n'est point donné, les soldats franchissent la barricade par rangs successifs; les représentants sont respectés. Un sergent fourrier, après avoir couché en joue M. Bruckner, décharge son arme en l'air; un soldat dirige sur M. Schælcher la pointe de sa baïonnette, plutôt pour l'écarter que pour le blesser. Malheureusement, un républicain a vu ce geste; croyant M. Schælcher menacé, il a fait feu : un soldat est mortellement blessé; la tête de la colonne, qui n'est plus qu'à trois ou quatre pas de la barricade, répond par une décharge générale. Le représentant Baudin tombe foudroyé, le crâne brisé par trois balles. Quoiqu'il eût paru fort découragé à la réunion tenue la veille place de la Bastille chez M. Lefort, représentant du Lot, il se rendit le matin à six heures au Marché-Noir, où les représentants s'étaient donné rendez-vous pour soulever le faubourg. Vainement le représentant Gindriez 3 le suppliait-il, pendant qu'il offrait sa poitrine aux balles, de ne pas se faire assassiner inutilement. Il tenait encore Baudin par le pan de sa redingote lorsque la troupe fit feu; un ouvrier de dix-huit ans est atteint à ses côtés : heureusement il respire encore; le citoyen Ruin, l'un des combattants de la barricade, le sauve '.

 i_{i} .

: ∮∭ፈ1

[" [[]

 $\mathbb{P}_{M_{\tilde{N}}}$

Les

Thillife.

 $\frac{1}{4}\int_0^0$

^{1.} M. Pujol.

^{2.} M. Petit.

^{3.} C'est lui qui alla chercher le corps de Baudin, déposé à l'hôpital Sainte-Marguerite et qui le ramena à son domicile rue de Clichy.

^{4.} M. Auguste Barbier, l'auteur des Iambes, a écrit l'histoire idéale de ce jeune martyr de la liberté dans la dernière nouvelle de son livre intitulé: Trois passions.

La barricade prise, les représentants, divisés en deux groupes, se dispersent et parcourent le faubourg en appelant de nouveau le peuple aux armes; vaine tentative! « On nous saluait des portes et des fenêtres, on agitait les casquettes et les chapeaux, on répétait avec nous : Vive la République! mais rien de plus. Il fallut bien nous avouer que le peuple ne voulait pas remuer; son parti était pris '. »

Le général Levasseur, commandant la division à laquelle appartient

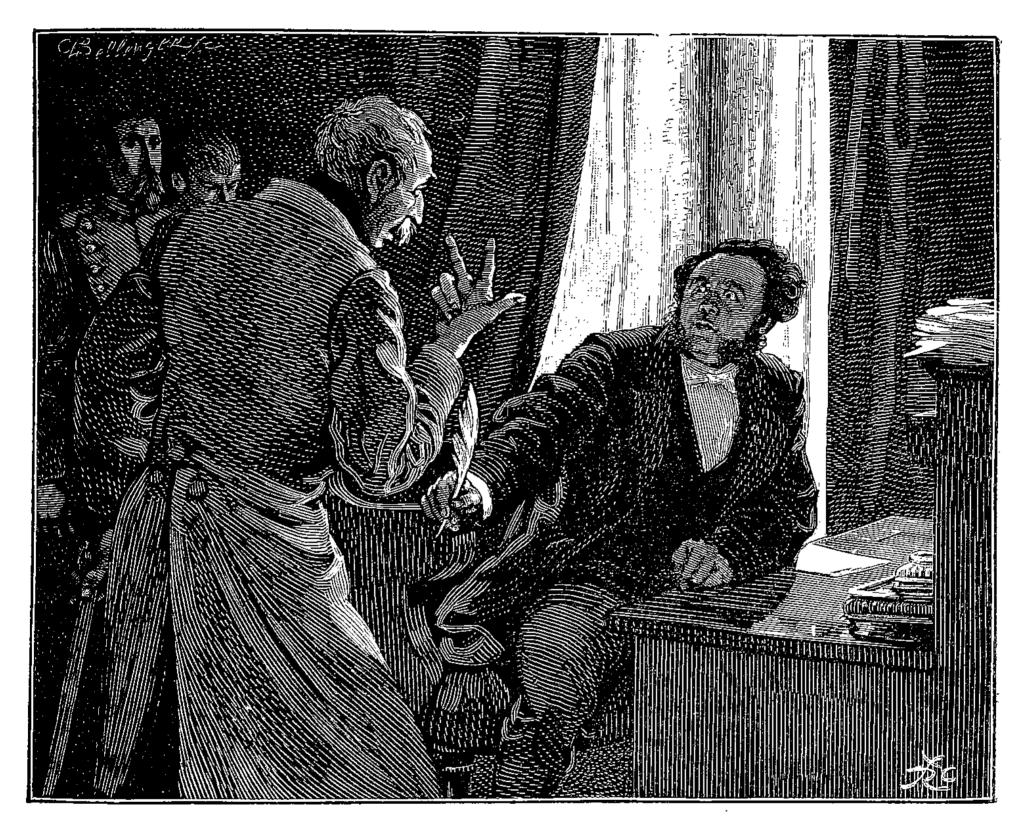


Fig. 80. — Maupas et les mouchards de la Présecture de police dans le matinée du 3 décembre (page 327).

la brigade Marulaz, après avoir rapporté ce fait au commandant en chef, ajoute : « Tout porte à croire que la mort du représentant Baudin produira un excellent effet. Tout est calme pour le moment au faubourg. Les curieux abondent, mais les combattants sont rares. Les groupes du reste se dispersent avec la plus grande facilité. » Le général ajoute : « Les rapports sur la situation des diverses barrières de Paris, qui viennent d'arriver à la préfecture de la Seine, constatent que les entrées

^{1.} Victor Schoelcher.

et les sorties ont lieu dans les proportions ordinaires. Les ouvriers vaquent à leurs travaux, et on ne remarque ni affluence ni agitation dans les cabarets. »

La mort héroïque de Baudin ne fut connue dans Paris que vers deux heures. La bourgeoisie l'apprit avec froideur. Mourir sur une barricade, cela avait quelque chose de suspect à ses yeux. Il fallait d'autres moyens pour l'émouvoir. La classe moyenne en France est plus habituée à respecter la magistrature que le parlement : la délibération prise la veille par la haute Cour donnait une sorte de sanction à la résistance; le coup d'État condamné par la haute Cour semblait plus coupable que le coup d'État condamné par l'Assemblée seulement. Aussi la foule était-elle plus nombreuse et plus animée au forum bourgeois de Tortoni; elle criait moins : A bas Soulouque! et un peu plus : Vive la liberté! Vive la République! Des escouades de sergents de ville, l'épée à la main, des bandes d'agents de police en bourgeois précédées de mouchards faisaient le moulinet avec un bâton ou un casse-tête, essayaient de disperser les rassemblements sans oser cependant pénétrer au centre tumultueux de l'agitation; la cavalerie seule s'y hasardait : la foule s'ouvrait, laissait passer les chevaux, et se reformait derrière eux en criant : Vive la République!

Les nouvelles favorables à la résistance affluaient de tous les points de la ville au boulevard : Jules Bastide et Madier de Montjau soulèvent, disait-on, le peuple aux Batignolles; de Flotte construit des barricades dans le faubourg Saint-Marceau. Les employés n'étaient pas tous tellement dévoués au coup d'Etat qu'ils ne laissassent transpirer quelque chose des nouvelles reçues à la préfecture de police. Les rapports des agents secrets de Maupas lui annonçaient que les sections s'étaient donné rendez-vous au faubourg Saint-Antoine; que Ledru-Rollin et Mazzini étaient attendus à Paris, et que le prince de Joinville allait débarquer à Cherbourg, pendant que ses frères chercheraient à s'introduire en France par la frontière de terre. Chose plus sérieuse: les mêmes rapports constataient que le coup d'Etat perdait d'heure en heure les sympathies populaires, qu'il ne rencontrait partout que des approbateurs tièdes et des adversaires acharnés : « La troupe seule, chefs et soldats, paraît décidée à agir avec intrépidité; elle l'a prouvé ce matin. C'est là qu'est notre force et notre salut 1. »

^{1.} Rapports et dépêches publiés par le docteur Véron dans les Mémoires d'un bourgeois de Paris

La haute Cour était désormais le seul pouvoir public dont I intervention pût donner de la force à la résistance. La fermeté de ce grand tribunal aurait certainement réveillé les consciences endormies. La haute Cour ayait ouvert le matin du 3 sa seconde audience; M. Renouard allait commencer son réquisitoire, un huissier entre dans la salle.



Fig. 81. - Le général Magnan.

« Que venez-vous faire ici? lui dit le président; vous n'avez point été appelé. Retirez-vous. »

L'huissier répond :

- « Monsieur le président, un commissaire de police demande à être introduit.
 - Retirez-vous, la Cour va en délibérer. » L'huissier se retire; puis, après une courte délibération, il est rappelé,

et la Cour déclare que le commissaire de police peut être introduit.

« Monsieur le président, messieurs de la haute Cour, dit respectueusement le commissaire de police, je suis chargé de vous prier de vous séparer.

- Au nom de quelle autorité vous présentez-vous? demande le pré-

sident avec majesté.

- _ J'exécute l'ordre de mes chefs.
- Lesquels?

— M. le préfet de police.

— Le préfet de police n'a pas autorité sur la haute Cour. Ne troublez pas ses délibérations; elle agit en vertu des pouvoirs que lui donne la Constitution:

— Je suis obligé d'insister, monsieur le président, répond le commissaire avec l'humilité convenable; j'ai mission d'exécuter les ordres que

j'ai reçus, fût-ce par la force. »

Le président, par un geste solennel, ordonne au commissaire de s'éloigner, puis, le rappelant pour se faire remettre l'ordre écrit, il ajoute, après avoir délibéré pendant quelques instants avec ses collègues :

« La Cour est décidée à accomplir son mandat et ne se séparera que

si elle est contrainte par la force.

_ J'en demande pardon à la Cour, mais je vais exécuter les ordres

que j'ai reçus. »

Le commissaire de police sort et rentre avec un piquet de soldats, à la tête desquels est M. Montour, aide de camp du ministre de la marine. Le président de la haute Cour se lève, fait signe à la force armée de s'arrêter, et, suivi de tous ses collègues, il abandonne le sanctuaire de la justice.

La résistance ne pouvait plus désormais prendre conseil que d'ellemême, les corps constitués l'abandonnaient.

Cette résistance, où était son centre?

La rue du Temple et la rue Montmartre forment les deux côtés d'un carré dont les boulevards et les quais représentent les deux autres côtés. Les émeutes et les insurrections du temps de Louis-Philippe naissaient et se réfugiaient dans ce quadrilatère de rues étroites, de ruelles, de passages bordés de maisons noires habitées par des ouvriers.

L'appel aux armes de Victor Hugo, le récit de la mort de Baudin, affichés dans ce quartier, y avaient excité une assez vive émotion; des

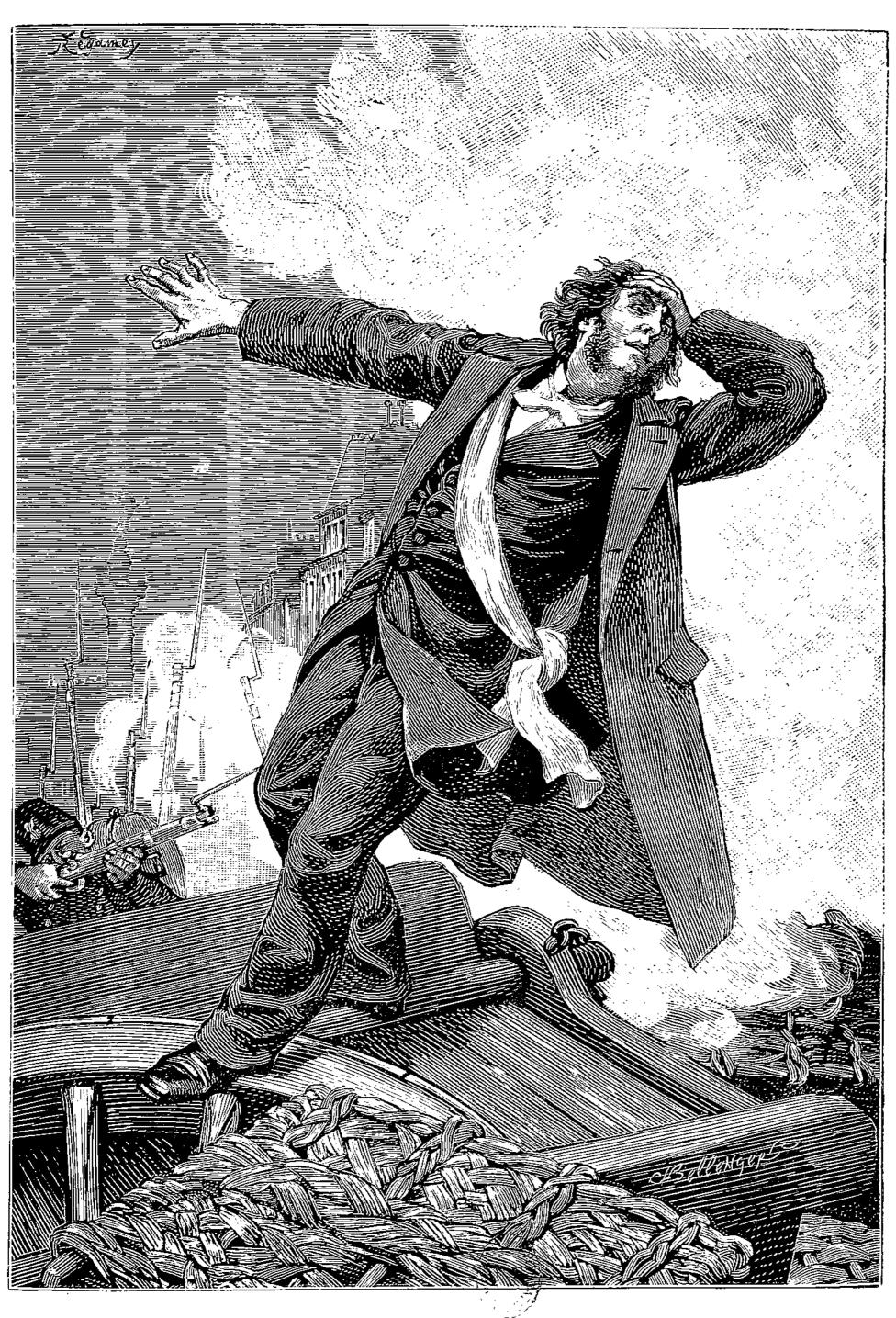


Fig. 82. — Mort de Baudin, représentant du peuple, sur la barricade du faubourg Saint-Antoine (page 332).

LIV. 43 I. — 43



PROCLAMATION DE SAINT-ARNAUD

barricades s'élèvaient dans les rues Rambuteau, du Temple, Beaubourg, etc. Le général Herbillon, parti de l'Hôtel-de-Ville à la tête d'une forte colonne, n'eut pas de peine à les enlever. Le préfet de police avait mandé au quartier général, que Madier de Montjau, loin d'être tué, allait prendre le commandement d'un rassemblement qui du carré Saint-Martin devait marcher sur l'Elysée. « Le bruit court de la mort de Charras et de Bedeau. On prétend aussi que les patriotes rouennais arrivent, et que Ledru-Rollin est dans les faubourgs. » Des comités de résistance se formaient dans quelques quartiers; les petits bourgeois étaient indécis entre la haine du coup d'Etat et la peur du socialisme, les ouvriers typographes, qui donnent ordinairement le signal de la bataille aux autres ouvriers, et qui s'étaient tenus jusqu'ici à l'écart, montraient des dispositions hostiles. Une crise grave semblait se produire après la mort de Baudin et après la lecture plus attentive du décret sur le prétendu rétablissement du suffrage universel, véritable confiscation de ce suffrage.

Le préfet de police fit afficher à trois heures de l'après-midi que tout rassemblement serait immédiatement dispersé par la force; tout cri séditieux, toute lecture en public, tout affichage d'écrit politique n'émanant pas d'une autorité régulièrement constituée, furent interdits en même temps. Le ministre de la guerre, à la même heure, publia ce bando:

« Habitants de Paris,

- « Les ennemis de l'ordre et de la société ont engagé la lutte. Ce n'est pas contre le gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils combattent, mais ils veulent le pillage et la destruction.
 - « Que les bons citoyens s'unissent au nom de la société et des familles menacées.
- « Restez calmes, habitants de Paris! pas de curieux inutiles dans les rues : ils gênent les mouvements des braves soldats qui vous protègent de leurs baïonnettes.
- « Pour moi, vous me trouverez toujours inébranlable dans la volonté de défendre et de maintenir l'ordre.

« Le ministre de la guerre,

- « Vu la loi sur l'état de siège,
- « Décrète:
- « Tout individu pris construisant ou défendant une barricade, ou les armes à la main, sera fusillé.

« Le général de division, ministre de la guerre, « DE SAINT-ARNAUD. »

Les réunions secrètes de représentants, les comités de résistance 1 augmentaient d'heure en heure. La plus importante des réunions républi-

1. L'un de ces comités, constitué en gouvernement provisoire, convoqua même les électeurs pour nommer une nouvelle assemblée, et décerna les honneurs du Panthéon à Baudin.

caines eut lieu chez M. Marie; les représentants de la Montagne y signèrent la déclaration suivante :

DÉCLARATION

Les représentants du peuple restés libres,

Vu l'article 68 de la Constitution, ainsi conçu:

« Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assembtée natio-

nale est un crime de haute trahison.

« Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale; les juges de la haute Cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent pour procéder au jugement du Président et de ses complices. »

Décrètent:

1º Louis Bonaparte est déchu de ses fonctions de président de la République.

2º Tous citoyens et fonctionnaires publics sont tenus de lui refuser obéissance, sous peine de complicité.

3° L'arrêt rendu le 2 décembre par la haute Cour de justice et qui déclare Louis Bona-

parte prévenu de crime de haute trahison sera publié et exécuté.

En conséquence, les autorités civiles et militaires sont requises, sous peine de forfaiture, de prêter main-forte à l'exécution dudit arrêt.

Fait en séance de permanence, le 3 décembre 1851.

Anglade, Bancel, Bard (Antoine), Brives, Bruys (Amédée), Charamaule, Combier, Delavallade, Detours, Duputz, Dussoubs (Gaston), Faure (Rhône), Gambon, Gindriez, Girardin (Emile de), Greppo, Joigneaux, Joly, Laboulaye, Laclaudure, Lafon, Leydet (le général), Lamarque, Lamennais, Madier-Montjau ainé, Malardier, Martin (Alexandre), Maté (Félix), Michel (de Bourges), Michot-Boutet, Miot, Muhlenbeck, Perdiguier, Pierre Leroux, Racouchot, Rey (le général), Reymond, Richardet, Rochut, Rouet, Saint-Ferréol, Arago (Emmanuel), Arnaud (Ariège), Arnaud (Var), Aubry (Nord), Auguste Mie, Bac (Théodore), Bajard, Bandsept, Barrault (Emile), Barthélemy (Eure-et-Loir), Belin, Benoît (Rhône), Bertholon, Besse, Bourzat, Bravard-Verrieyres, Brehier, Breymaud, Brillier, Bruckner, Burgard, Canet, Carboneau, Carnot, Cassal, Ceyras, Chabert, Chaix, Chamiot, Chanay, Charassin, Chauffour (Victor), Chavassieu, Chouvy, Chovelon, Clavier, Constans-Tournier, Crépu, Crestin (Léon), Curnier, Dain, Delbetz, Delbrel, Delebecque, Denayrouse, Derriey, Didier (Henri), Doutre, Duché, Ducoux, Dufraisse, Dulac, Dupont (de Bussac), Duprat (Pascal), Durand-Savoyat, Durieu (Paulin), Ennery, d'Étchegoyen, Eugène Sue, Farconnet, Favand, Favre (Jules), Fawtier, Fayolle (Creuse), de Flotte, Fond, Forel, Frichon aîné, Gastier, Gavarret, Guilgot, Guiter, Hennequin, Hochstuhl, Huguenin, Jehl, Jolivet, Juery, Jusseraud, Kestner, Labrousse, Lagarde, Lasteyras, Latrade, Laurent (Ardèche), Lavergne, Lefranc (Pierre), Leroux (Jules), Loiret, Madesclaire, Madet (Charles), Maigne (Francisque), Mathieu, Millotte, Montagut, Moreau (Creuse), Morrellet, Noël Parfait, Pelletier, Penières, Perrinon, Pons-Tande, Pradié, Quinet (Edgar), Rantian, Raspail (Rhône), Renaud, Repellin, Rey (Drôme), Richard (Cantal), Rigal, Rollinat, Rouaix, Roussel (Lozère), Roussel (Yonne), Sage, Sain, Saint-Marc, Rigaudie, Saint-Romme, Salvat, Sartin, Sautayra, Savatier-Laroche, Savoye, Schælcher, Signard, Sommier, Soubies, le général Subervie, Testelin, Vacheresse, Vendois, Versigny, Victor Hugo, Vidal, Vignes, Viguier, Westercamp, Yvan.

 $\widetilde{\mathcal{M}}_{\mathcal{P}}$

 $\mathcal{M}_{\mathcal{A}}$

4**1**16+

敗麲

[, [,_t

Le même jour, vers cinq heures, une autre réunion avait lieu chez M. Landrin, procureur de la République à Paris, et destitué par le gouvernement de la présidence. La séance venait de commencer, lorsque tout à coup M. Émile de Girardin ouvrit la porte. Ses collègues l'accueillirent, sinon avec une cordialité fraternelle, du moins avec l'empressement naturel qu'excite la présence de tout homme qui s'offre à vous, dans un moment de péril.

Mme Landrin, noble et énergique femme, partageant les opinions politiques de son mari, avait jugé prudent d'éloigner les domestiques; elle ouvrait elle-même la porte de son appartement aux représentants. Un individu se donnant pour tel, mais qu'elle ne reconnaît pas, se présente. Elle lui refuse l'entrée.

- « Madame, dit le nouvel arrivant, ces messieurs sont ici, je le sais, je suis convoqué par eux...
- Il se peut, répondit Mme Landrin avec fermeté, que quelques amis soient réunis en ce moment chez moi, mais je ne puis pas vous recevoir.
 - Et moi, je veux entrer! »

L'inconnu, repoussant Mme Landrin avec assez de force pour la jeter sur une chaise, ouvre lui-même la porte du salon, et les membres de la réunion reconnaissent leur collègue le prince Napoléon, qui est accueilli par eux avec un étonnement mêlé de froideur et de méfiance.

- M. Émile de Girardin parlait en ce moment avec chaleur contre la résistance armée : faire le vide autour du coup d'Etat, voilà son système, contre lequel M. Napoléon Bonaparte s'éleva non moins énergiquement que M. Michel (de Bourges). Mme Landrin, rentrée dans son salon et assise sur son canapé, prêtait l'oreille à la discussion.
- « Quelle est cette femme? demande M. Napoléon Bonaparte avec son lorgnon dans l'œil.
 - C'est la mienne, monsieur, » répondit M. Landrin.

Un silence glacial suivit ces paroles. M. Napoléon Bonaparte partit avant la fin de la réunion.

Une nouvelle escarmouche eut lieu le soir. Le colonel du 3° de ligne ' parcourut de nouveau ces quartiers et passa par les armes tous les gens qui lui parurent suspects; le colonel de Rochefort, du 1° lanciers, maintenait la circulation sur les boulevards, depuis la rue de la Paix

^{1.} Le capitaine Mauduit, Révolution militaire du 2 décembre 1851.

jusqu'à la rue du Temple. Les lanciers venaient de la Madeleine à la Bastille, suivis sur les trottoirs d'un foule considérable criant : Vive la République! Comme il lui avait été interdit de repousser d'autres individus que ceux criant : Vive la République démocratique et sociale, et, comme il voulait tomber sur quelqu'un, il eut recours à ce stratagème: « Ayant reçu l'ordre de charger tous les groupes qu'il rencontrerait sur la chaussée, il se servit d'une ruse de guerre pour châtier tous ces vociférateurs en paletots. Il masqua ses escadrons pendant quelques instants dans un pli de terrain, près du Château-d'Eau, pour laisser croire qu'il était occupé du côté de la Bastille; mais, faisant brusquement un demi-tour sans être aperçu, et prescrivant aux trompettes de l'avant-garde de rentrer dans les rangs, il se remit en marche jusqu'au moment où il se trouva à l'endroit le plus épais de cette foule compacte avec l'intention de piquer tout ce qui s'opposerait à son passage. Les plus audacieux, croyant à une démonstration pacifique de ces deux escadrons, se placèrent en avant du colonel et firent entendre les cris de : Vive l'Assemblée! à bas les traîtres! Reconnaissant à ce cri une provocation, le colonel de Rochefort s'élance comme un lion furieux au milieu du groupe d'où elle était partie, en frappant d'estoc, de taille et de lance. Il resta sur le carreau plusieurs cadavres '. »

L'écrivain militaire à qui ce récit est emprunté, et qui appelle ce guetapens une ruse de guerre, constate que « dans ces groupes ne se trouvaient que peu d'individus en blouse »; il ne s'en trouvait pas davantage dans les groupes rassemblés devant Tortoni, sur lesquels M. de Rochefort, en ramenant ses escadrons du Château-d'Eau à la rue de la Paix; lança ses cavaliers, qui se mirent à poursuivre la foule dans les rues Taitbout et de la Chaussée-d'Antin; les fuyards, par un mouvement instinctif, se jettent à plat ventre; les chevaux les foulent aux pieds, pendant que les lanciers s'amusent à mettre la lance sous le nez des passants et à faire voler en éclats les vitres des boutiques. Ce carrousel fini, on put ramasser les blessés et les transporter chez eux ou dans les pharmacies voisines.

Le général Herbillon avait, comme on l'a vu, balayé les barricades dans le quartier des Halles; dans le quartier du Temple et dans les rues Transnonain, Beaubourg, Greneta, etc., ces barricades étaient réoccupées, d'après les dépêches de Maupas, par les sociétés secrètes; mais les

- 1-1-1

 $\mu_1 \prod_{i \in I} \mu_i$

14V 1. 1

£ ... (

阿洲

1111

^{1.} Le capitaine Mauduit, Révolution militaire du 2 décembre 1851.

confidences de son prédécesseur Carlier ont révélé au public comment se recrutait depuis quelque temps le personnel des sociétés secrètes. Le colonel du 3° de ligne 1 parcourut de nouveau ces quartiers, enleva les barricades ébauchées et fit des centaines de prisonniers. Combien d'individus, parmi ceux qui se trouvaient sur ces barricades suspectes du 3 décembre, auraient-ils pu dire où ils avaient pris le fusil qu'ils tenaient à la main? Des nombreux prisonniers faits dans ces quartiers, les soldats en passèrent quatre-vingts par les armes : c'était les vrais combattants ; les autres purent rentrer chez eux et attendre des ordres pour les barricades du lendemain.

Le 3° de ligne à peine rentré, Maupas écrivit au général en chef: « De « plusieurs points, et avec égal cachet de vraisemblance, je suis informé « d'un complot contre la vie du président. Les précautions doivent être « extrêmes; l'avenir du pays repose sur une seule tête. » Il ajoutait que les derniers rapports des points les plus agités, étaient au calme; mais, une demi-heure plus tard, ses nouvelles changent : « Les barricades recommencent avec *intensité* : les feux de peloton sont nourris vers la rue Bourg-l'Abbé. » A neuf heures un quart, il se plaint à Morny de n'avoir pu empêcher la proclamation de la Montagne de se répandre : « Je donne des ordres pour arrêter la Montagne tout entière. »

Magnan reçut encore, à la dernière heure, une dépêche de Maupas annonçant que les groupes étaient menaçants dans le faubourg Saint-Antoine, qu'une barricade où se trouvaient trois représentants venait d'être enlevée et que d'autres représentants paraissaient vouloir établir leur quartier général rue Sainte-Marie. Il ajoutait : « Je désirerais beaucoup avoir ici quatre canons, deux escadrons de cavalerie et un bataillon d'infanterie. »

La journée n'avait pas été des meilleures pour le coup d'Etat, en ce sens que c'était un jour de retard, et que chaque retard créait des dangers. Les bonapartistes, accourus pour chercher des nouvelles au ministère de l'intérieur, se montraient inquiets. Les ministres, réunis avec les généraux en conseil de guerre, avaient agité la question de transporter la résidence de M. Louis Bonaparte aux Invalides. Les fanfarons qui, la veille, demandaient des barricades, trouvaient moins de leur goût cette réponse faite par M. de Morny aux alarmés et aux alarmistes : « Vous vouliez hier des barricades, on vous en fait, et vous vous plaignez. »

- m 2 -1

Une réflexion aurait dû rassurer les bonapartistes. Les révolutions ne se font en France que par l'accord de la bourgeoisie et du peuple. Le coup d'Etat n'avait point à redouter cette alliance entre le peuple et la bourgeoisie : jamais les divisions entre ces deux classes ne s'étaient plus nettement accusées. Le peuple et la bourgeoisie, en haine l'un de l'autre, approuvaient même le coup d'Etat : le peuple, parce qu'il semblait devoir porter un coup sensible à l'influence de la bourgeoisie; la bourgeoisie, parce qu'il la rassurait contre les excès de la domination populaire. Le peuple craignait, en s'opposant au coup d'Etat, de relever les affaires de la bourgeoisie; la bourgeoisie, d'assurer le triomphe de la révolution. De là la neutralité assurée de l'immense majorité de la population. Mais cette neutralité n'était pas sans avoir de graves inconvénients. Si le coup d'Etat n'avait personne contre lui, il n'avait personne pour lui. Or, sans insurrection de la veille comment justifier la dictature du lendemain? N'avoir reçu hier que des marques d'indifférence de la société et se présenter aujourd'hui, comme son sauveur, il y avait là une contradiction des plus choquantes. Le coup d'Etat, si la population ne s'y associait pas, n'était plus qu'un coup de main. Là était pour lui le danger. Il ne pouvait pas y rester plus longtemps exposé. Les conseillers de Bonaparte le comprirent, et il fut décidé entre eux d'en finir le lendemain en frappant un de ces coups de force qui, à défaut d'une autre adhésion, donnaient au coup d'Etat celle de la terreur.

Magnan écrivit dans la soirée à Saint-Arnaud : « Demain, les troupes « seront partout à leur poste de combat. Partout en même temps, les « rassemblements seront dispersés, les perturbateurs punis ou mis dans « l'impossibilité de mal faire. La population retrouvera confiance et « sécurité. Beaucoup de boutiques ont été fermées aujourd'hui; demain, « aucune ne le sera. Il faut en finir. Il ne faut pas que l'anxiété dure « plus longtemps. »

Paris, en attendant, semblait tranquille; on n'entendait à minuit dans les rues que les pas de quelques patrouilles. Les généraux Bedeau, Cavaignac, Changarnier, Lamoricière, Le Flô, MM. Baze, Charras et Roger (du Nord), montaient à cette heure dans un convoi cellulaire dirigé sur la forteresse de Ham ¹. M. Léopold Lehon, secrétaire de Morny,

^{1.} Saint-Arnaud, le lendemain même du jour où la proposition des questeurs fut déposée, fit préparer immédiatement le château de Ham. Un fort détachement du 48e de ligne, commandé par un capitaine, y fut envoyé. Un officier d'état-major lui porta ses

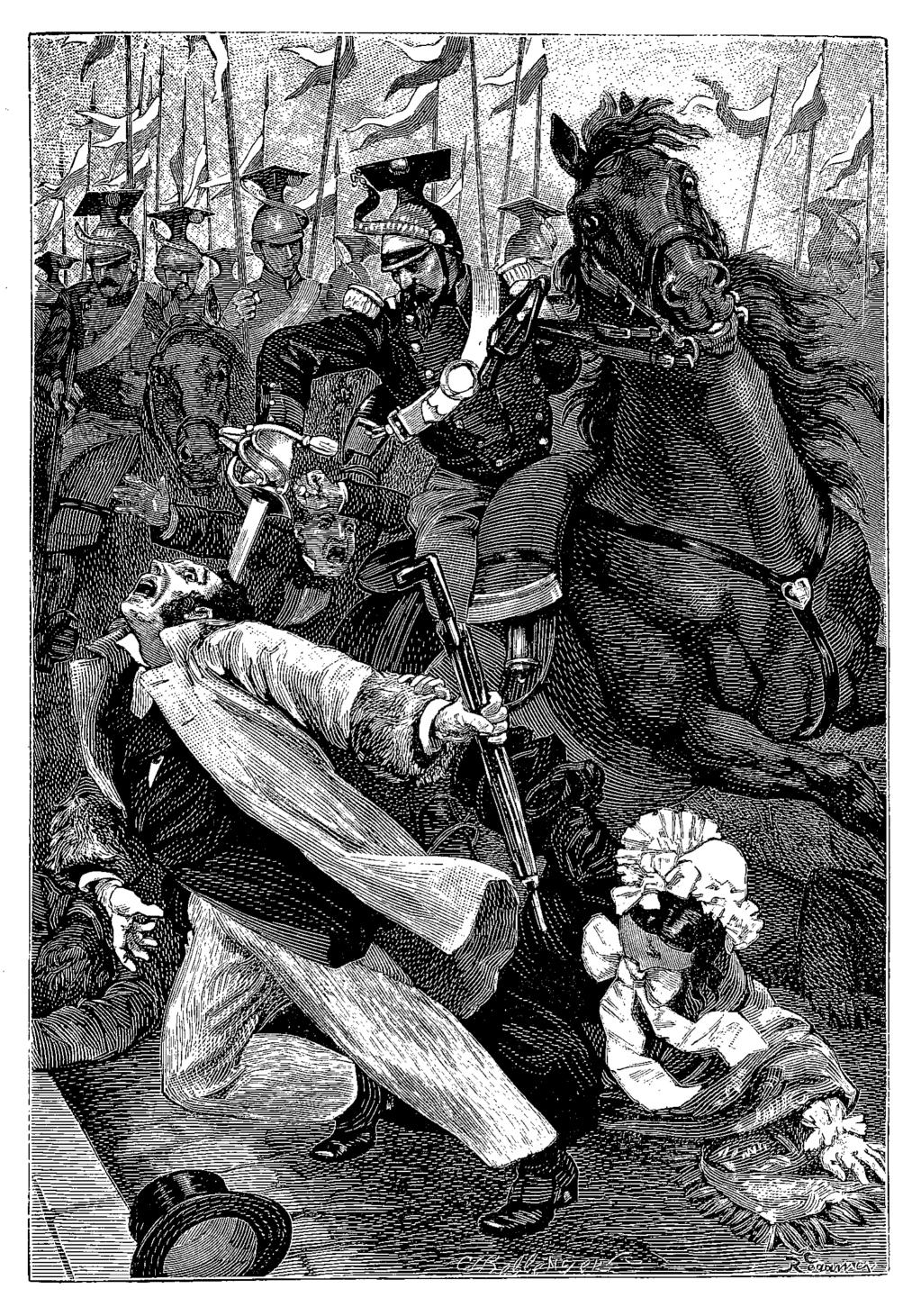


Fig. 83. - Le colonel de Rochefort, à la tête d'un régiment de lanciers, charge la foule sur les boulevards (page 342).



commandait le convoi; ses ordres portaient qu'en cas de tentative d'enlèvement ou d'évasion, les prisonniers seraient fusillés.

De nouvelles arrestations avaient été opérées dans cette journée; quelques personnes arrêtées, parmi lesquelles M. Ducoux, ancien préfet de police, furent cependant remises en liberté. La série des dépêches adressées ce jour-là par Morny au préfet de police contient celle-ci :

« Le ministre a de graves raisons pour qu'on n'inquiète pas Emile de Girardin. »

instructions, en le prévenant qu'il n'y avait pas de réponse à faire. Le capitaine en jugea autrement, et il écrivit à Saint-Arnaud :

« Monsieur le ministre, lorsque j'eus l'honneur de recevoir votre lettre le 4 novembre, le capitaine aide de camp qui me la remit de votre part me dit qu'elle n'exigeait pas de réponse.

« Cependant les circonstances graves où nous nous trouvons, et avec la responsabilité si grande que vous avez bien voulu nous consier, j'ai désiré vous exprimer le dévouement que nous tous, officiers et soldats, apporterons à l'entier accomplissement de la haute mission dont vous nous avez honorés.

« Le 48° a toujours montré un entier dévouement à la cause de l'ordre, et la bonne discipline qui anime le détachement mis sous mes ordres me permet de me rendre garant de son dévouement envers le chef de l'Etat.

« J'ai l'honneur, etc.

« Broyelle. »



Fig. 84. - Les bivouacs, le soir du 4 décembre 1851.

CHAPITRE XVIII

LES FUSILLADES DU 4 DÉCEMBRE

Les barricades du 4 décembre. — Inquiétudes de M. de Maupas. — Démonstration sur la mairie du II^e arrondissement. — La barricade du boulevard Poissonnière. — Occupation du boulevard par les troupes. — Fusillades sur les boulevards. — Invasion de la maison Frascati. — Les premières victimes de la journée. — Irruption des troupes dans le cercle du Commerce. — Les barricades de la porte Saint-Denis. — La batterie du boulevard Bonne-Nouvelle fait seu. — La fusillade éclate du faubourg Poissonnière à la Chaussée-d'Antin. — Actes de sauvagerie des soldats. — Fusillades sur la rive gauche.

« La proclamation du ministère de la guerre jette une terreur si pro« fonde parmi les émeutiers, écrivait M. de Maupas le 4, à huit heures
« du matin, qu'ils désertent les barricades qu'ils se préparaient à défendre.
« La vigueur de cette mesure me fait augurer la paix pour ce matin. » Le
général Levasseur à la même heure mande de l'hôtel-de-ville à Magnan :
« Les agents de police que j'ai envoyés parcourir les rues Saint-Denis,
Saint-Martin, Rambuteau, Baubourg n'ont trouvé à mon grand étonnement ni rassemblement ni barricade. » Le directeur du Moniteur,
installé sur la rive gauche, au centre d'un quartier populaire, mandait
également de grand matin, que l'attitude des ouvriers était excellente.
Magnan lui-même écrit à Saint-Arnaud : « Nous en avons fini de l'émeute
« et de l'insurrectiou ; aucun convoi de vivres n'a été pillé, comme on
« l'a dit au Président. Le poste de la rue Cadet n'a pas été non plus

- « insulté. La nouvelle de M. le colonel de Béville n'est pas plus exacte.
- « Au lieu de dix mille hommes sur les boulevards, on n'en a pas trouvé
- « cent. Un guide est venu seul de la Bastille aux Tuileries par les bou-« levards. »

Magnan a prétendu plus tard qu'il « avait appris dès quatre heures du matin que les barricades devenaient formidables, et que les insurgés s'y retranchaient. » Mais c'est là un mensonge imposé par les circonstances. La résistance armée était vaincue, ou plutôt elle n'avait jamais réussi à s'organiser; mais ce triomphe ne suffisait pas au Président. Le succès de ses projets exigeait qu'il prît la dictature. Pouvait-elle, pour durer, être autre chose que le prix d'une victoire remportée sur les ennemis de la société. Le gouvernement de Louis-Napoléon ne pouvait compter sur un lendemain, si le coup d'État se terminait sans effusion de sang. Engendré par la terreur, la terreur lui fournirait les moyens de prolonger son existence. On verra bientôt comment il s'y prit pour organiser la terreur 2.

Le plan stratégique du général Magnan laissait une singulière liberté aux faiseurs de barricades, car les rues comprises entre les boulevards, les quais, la rue Montmartre et la rue du Temple, et le faubourg Saint-Martin jusqu'aux approches du canal en étaient couverts. Les gens qui n'étaient pas au courant s'en étonnaient 3. La plus considérable de ces barricades s'élevait à l'entrée de la rue Saint-Denis, du côté du boulevard. Une autre vint bientôt lui faire face. Ce peuple, qui avait vu d'un œil indifférent la mort de Baudin, avait-il donc changé en une nuit? Cela n'est guère probable. La physionomie des boulevards, de la Madeleine à la Bastille, n'avait pas changé depuis la veille : la circulation était libre; cà et là des groupes, et dans ces groupes des redingotes principalement, très peu de blouses; de l'étonnement sur les figures, partout les

2. C'est le mot de Magnan lui-même quand il a été mis au courant de la situation. « Il faut montrer la force partout, dit-il, en donnant l'ordre à la brigade de cavalerie de balayer le boulevard, et imprimer la terreur. »

^{1.} Dans son rapport à Saint-Arnaud sur ses opérations pendant les journées de décembre.

^{3. «} Mon général, la partie du boulevard comprise entre la rue Laffite et la rue Montmartre est devenue un foyer d'agitation. Les imprimés les plus anarchiques s'y distribuent et s'y glissent à haute voix, et des orateurs y prêchent l'assassinat du Président, mis hors la loi par l'Assemblée. Les patrouilles qui sillonnent cette partie de la ville n'ont eu d'autre effet que de dégager la chaussée. La foule reflue sur les bas-côtés et prodigue à nos soldats les épithètes les plus injurieuses. Les sergents de ville reconnaissent leur impuissance, et ils évitent de se montrer, comprenant, comme tout le monde, que le désordre ne saurait être combattu par l'action simultanée de la police et de la force armée... » (Rapport du lieutenant-colonel d'état-major de la garde nationale Beauval au général Lawæstine).

événements tournés en dérision, et la pensée que le coup d'État allait finir dans les huées; d'ailleurs, point de fort rassemblement, ni de grande animation. Quelques individus, vers dix ou onze heures, firent une démonstration sur la mairie du II° arrondissement, rue Grange-Batelière: les gardiens fermèrent la porte; les assaillants se retirèrent sans autre résultat qu'un certain brouhaha. — Un officier d'ordonnance de la garde nationale, arrivant au galop du bas de la rue Richelieu, et voulant tourner bride à la hauteur du café Cardinal, heurta du poitrail de son cheval le brancard d'une charrette; le cheval et l'homme tombèrent: l'officier, entouré par la bande revenant de la mairie, fut relevé par deux citoyens bien connus dans le quartier 1.

Le boulevard se couvrit peu à peu d'une foule bruyante, gouailleuse comme celle de la veille, et surtout très intriguée de savoir ce que signifiait une grande barricade élevée pendant la nuit, en travers du boulevard Poissonnière, et dont aucune personne armée ne s'était approchée : chacun cherchait à deviner l'énigme. — Ébahissement, gorges chaudes, mais nulle part la moindre apparence de résistance et de lutte; cela dura jusqu'à une heure, où les roulements de tambour se firent entendre du côté de la Madeleine. Les promeneurs s'apprêtaient à faire la haie comme d'habitude sur le passage des troupes; mais les soldats balayèrent le boulevard et obligèrent la foule à refluer et à se jeter dans les rues voisines.

Il y avait alors dans la maison Frascati un cercle ayant ouverture sur le boulevard par une seule fenêtre d'entre-sol. Les membres du cercle Frascati regardaient les régiments défiler, puis prendre position sur les deux allées du boulevard, lorsque les cris : « Fermez!..... fermez!..... » poussés par les soldats avec des gestes menaçants, et par les officiers en brandissant leurs sabres, les obligèrent à se retirer, non sans avoir vu les gendarmes rangés en bataille en face de la fenêtre de l'entre-sol du cercle, sur l'allée gauche du boulevard (côté de la rue Grange-Batelière); l'infanterie de ligne, sous la fenêtre même, sur l'allée droite du boulevard (côté de la rue Richelieu) ².

1. MM. Lireux et F. Ducuing.

^{2.} La division Carrelet, composée des brigades des généraux de Bourgon, de Cotte et Canrobert, suivies de quinze canons et de deux régiments de lanciers de la brigade de cavalerie du général Reybell, formait la colonne destinée à opérer sur les boulevards. Le général Dulac, avec une brigade de cette division, appuyée par une batterie d'artillerie, prenait position à la pointe Saint-Eustache. Les brigades Herbillon et Marulaz, formées en colonnes par le général de division Levasseur, gardaient les débouchés des rues du Temple, Saint-Martin et Saint-Denis. La brigade Courtigis s'avançait de la barrière du Trône sur le faubourg Saint-Antoine. Le général Renault occupait avec sa division le

Les soldats jusqu'à deux heures restèrent immobiles devant le cercle Frascati. Les membres du cercle se demandaient ce que voulait dire cette nouvelle mise en scène. Tout à coup, un grand brouhaha vint de la partie haute du boulevard, du côté du faubourg Poissonnière : les soldats reprennent précipitamment leur alignement; des coups de fusil, puis une fusillade générale, des feux de peloton, des coups de canon, éclatent à l'endroit d'où le tumulte est parti. Tout s'allume alors comme une traînée de poudre : les soldats et les gendarmes tirent sur les maisons qui leur font face. Cette petite guerre, selon l'expression d'une des personnes présentes, se prolonge pendant un quart d'heure environ. Les membres du cercle, par excès de prudence (ils le croyaient du moins), quittent la petite pièce d'entre-sol donnant sur le boulevard et rentrent dans les salons intérieurs, en se demandant à quoi bon cette pétarade du Cirque, bien convaincus du reste que les soldats ont tiré à poudre; ils étaient seuls sur les boulevards; dans les maisons, closes, muettes, personne ne donnait signe de vie. Un seul des membres du cercle ' secouait la tête et par intuition ne voulait pas admettre l'innocence des coups de fusil.

Les membres du cercle restèrent jusqu'à trois heures et demie sans rien apprendre de ce qui se passait dehors. La porte de la maison Frascati s'ouvrit à ce moment; des soldats de la ligne, commandés par un lieutenant et par un sergent-major, firent brusquement irruption dans les salons du cercle pour visiter la maison et trouver les *insurgés*. Ces hommes étaient fort animés par la boisson. Le sergent-major ébranlait le parquet à coups de crosse, au point que le lieutenant, sur lequel l'étonnement des assistants avait produit un effet calmant, essaya de s'interposer. Le sergent le repoussa brusquement en lui disant : « Cela ne vous regarde pas!... »

Un des assistants ² réussit cependant à se faire entendre et à s'offrir à la troupe pour lui servir de guide : les soldats parcoururent du haut en bas la maison et visitèrent tout, sans oublier les caves. Ne trouvant rien

Luxembourg, la place Saint-Sulpice, l'Odéon, le Panthéon, la place Maubert, et maintenait le quartier des Écoles et le faubourg Saint-Marceau. Des forces imposantes gardaient la préfecture de police. Trente mille hommes dans de fortes positions, contre un millier d'individus disséminés sur des barricades menacées par un mouvement convergent des troupes, telle était la situation stratégique à Paris, le 4 décembre, à deux heures de l'après-midi.

^{1.} M. Ponsard, de l'Académie française.

^{2.} M. Latour Saint-Ybars, auteur dramatique.

de suspect, ils se retirèrent, et la porte de la maison Frascati se referma hermétiquement.

Les autres parties du boulevard avaient été pendant ce temps-là le

théâtre d'événements qu'il faut raconter.

Des négociants, des artistes, des journalistes, des femmes tenant leurs enfants par la main, formaient un groupe sur le trottoir du boulevard, à l'entrée de la rue Taitbout; les hommes criaient: Vive la République! Vive la Constitution! Le colonel de Rochefort, suivi de ses lanciers, se rue au milieu du groupe. « Bon nombre d'entre eux restèrent sur la place; ce fut l'affaire d'un instant 1. » Le colonel de Rochefort prétendit avoir parfaitement entendu, au milieu du bruit des pas de cinq cents chevaux au grand trot, la détonation d'un pistolet tiré du coin de la rue Taitbout. « A la suite de la cavalerie, la troupe de ligne s'élance, fouille « les maisons suspectes, et fusille ceux qu'elle arrête les armes à la main « ou qu'elle suppose avoir pris part à l'action. Là se passèrent des scènes « regrettables, là eurent lieu de sanglantes méprises 2. »

Les lanciers du capitaine La Rochefoucauld et des soldats de ligne s'étaient précipités, de leur côté, dans les appartements du Cercle du commerce, situé au premier étage de la maison formant l'angle de la rue Lepelletier et du boulevard; les membres de ce cercle, gens paisibles, formant peut-être des vœux pour le succès du coup d'État, se virent empoignés par les soldats et menacés d'être passés par les armes. Un général ³ se trouvait heureusement dans un des salons du cercle; il parvint avec la plus grande peine à se faire reconnaître des officiers et des soldats, et à sauver la vie aux malheureux négociants tremblants et consternés.

Le boulevard, de midi à une heure, était resté, comme on l'a vu, libre de la Madeleine au faubourg Poissonnière; des barricades interceptaient le passage entre le théâtre du Gymnase et le théâtre de la Porte-Saint-Martin. La porte Saint-Denis formait le centre d'un quadrilatère de barricades dont la plus considérable, faite d'omnibus, de voitures de déménagement, du pavillon de bois de l'inspecteur des fiacres, de

2. Lesur, Annuaire historique universel.

^{1.} Le capitaine Mauduit, Révolution militaire du 2 décembre 1851.

Ce recueil est le seul qui parle d'une action engagée et d'individus pris les armes à la main sur le boulevard; mais l'Annuaire, rédigé dans un sens entièrement favorable au coup d'État, n'est pas suspect quand il raconte que des citoyens ont été fusillés par la troupe.

^{3.} Le général Lafontaine.

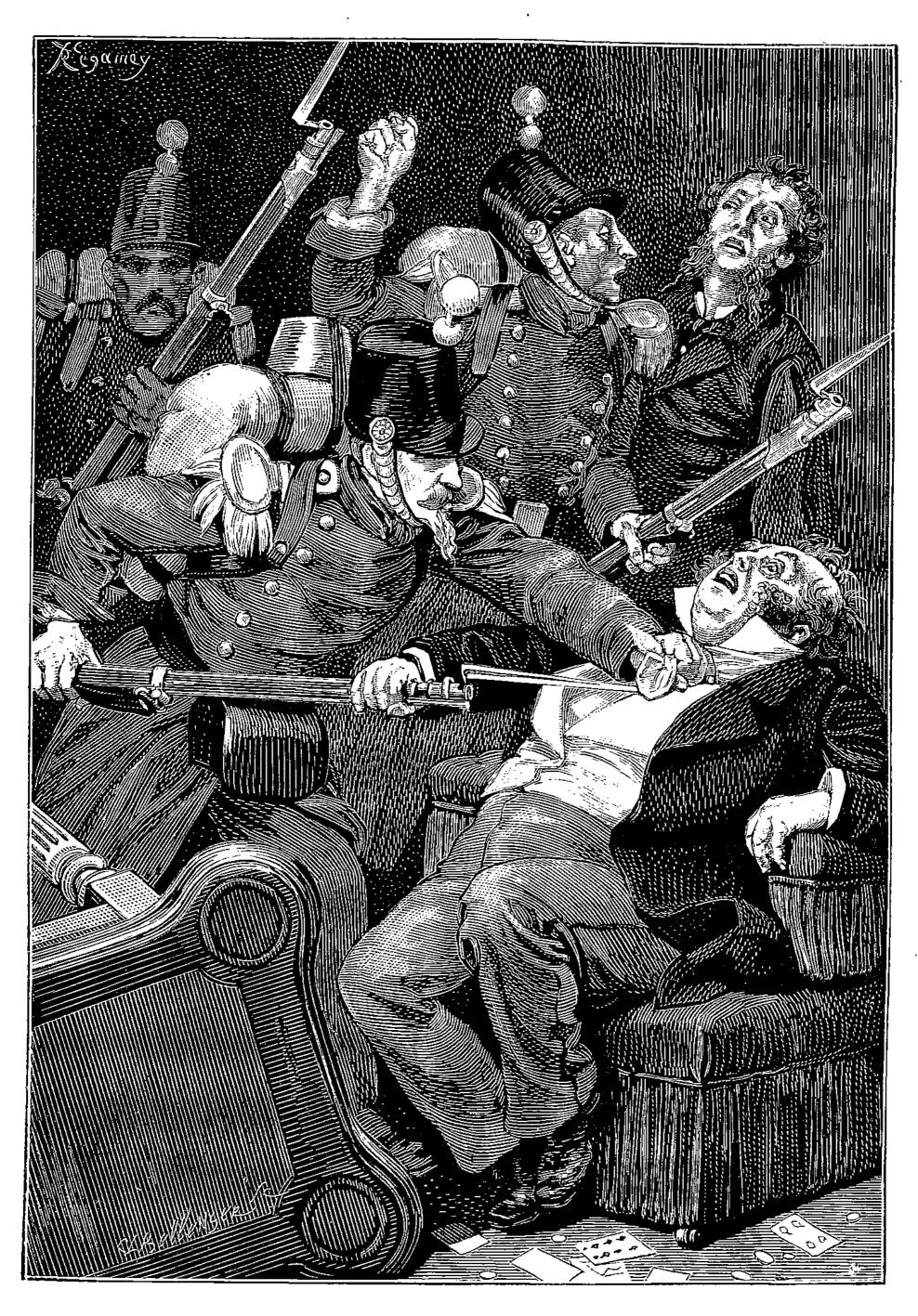


Fig. 85. — Les soldats entrent dans le cercle du Commerce, et, sous prétexte de chercher des insurgés, ils bousculent tous les meubles, se jettent sur les membres du cercle, bourgeois inoffensifs, tremblants et consternés (page 352).

LIV. 45 I. — 45



colonnes vespasiennes démolies, fermait à peine le boulevard du côté de la rue Mazagran; un jeune homme ayant coupé les cordes qui retenaient l'échafaudage suspendu à une maison en construction, toute issue se trouva fermée. Une trentaine d'individus, parmi lesquels un vieillard à cheveux blancs et deux femmes avec des sabres au côté, se tenaient sur cette barricade et lisaient l'appel au peuple de Victor Hugo. Quelques individus, après avoir pénétré vers la même heure dans le magasin d'accessoires du Gymnase, en étaient sortis avec des armes et un tambour empruntés à cet arsenal; ces individus avaient construit une espèce de barricade en face du poste Bonne-Nouvelle et s'y étaient installés avec des fusils, mais sans munitions. Aucune lutte sérieuse n'était sur le point de s'engager nulle part; cependant on voyait à chaque instant des civières portées par des infirmiers précédés de soldats tenant à la main un bâton surmonté de cet écriteau : Service des hôpitaux militaires.

La charge du colonel Rochefort avait eu lieu vers deux heures; deux obusiers furent braqués à quelques pas de la petite barricade du poste Bonne-Nouvelle; une demi-heure après, la batterie ouvrait le feu sur un ennemi imaginaire : son premier boulet, passant par-dessus les barricades, alla tuer un enfant qui s'amusait sur le bord du bassin du Château-d'Eau. Les boutiques et les fenêtres s'étaient fermées partout, sauf au cinquième étage de la maison à l'angle de la rue du Sentier. Les récits du coup d'État écrits sur les renseignements de la préfecture de police prétendent qu'un coup de fusil a été tiré, soit de cette maison, faisant le coin de la rue Notre-Dame-de-Recouvrance et de la rue Poissonnière, soit de la maison formant la pointe de l'hôtel Mazagran; c'est à ce prétendu coup de pistolet tiré d'un toit voisin que le général Canrobert répond à coups de canon.

Nous avons parlé de ses longues hésitations. Il en faisait part à la femme du général Le Flô, en lui demandant conseil. Celle-ci, désespérée, ignorant le sort de son mari, lui répondait : « Etes-vous un homme ou un enfant? Prenez parti pour la loi, pour vos amis, pour vos anciens chefs; là est le devoir, là est l'honneur. » Le bruit courut un moment, dans l'après-midi du 3 décembre, que le général Canrobert avait suivi ce conseil et qu'il se prononçait en faveur de l'Assemblée; c'en était fait du coup d'État! Le comte de Paris n'avait plus qu'à franchir la Manche; le général Canrobert tenait le pavois tout prêt pour le hisser, lorsque les orléanistes apprirent de la bouche même du nou-

veau Monck qu'il fallait avant tout comprimer l'émeute qui n'existait pas et sauver la société. Cela fait, le général Canrobert sommerait le dictateur de céder sa place à l'héritier légitime du trône, et, s'il refusait, il lui enverrait sa démission. En attendant, il déclara qu'il obéirait aux ordres signés du ministre de la guerre. Le colonel Edgard Ney les lui remit. Sa brigade et la brigade d'infanterie du général Reybell reçurent l'ordre de faire feu sur les promeneurs du boulevard et de joncher le sol de cadavres. Les généraux Canrobert et Reybell avaient mérité que Morny dît en parlant de leur conduite, dans cette journée : « Ils ont gagné la partie. » Le peuple se réfugie dans les rues adjacentes, en criant : « Sauve qui peut! » Les boutiques se ferment; tout à coup une fusillade des mieux nourries et dirigée sur les rangs serrés de la foule éclate du boulevard Poissonnière à la Chaussée-d'Antin. La régularité et la vivacité du feu auraient pu faire croire à des salves pour célébrer la prise de quelque barricade, si l'explosion sèche et stridente de la cartouche n'eût révélé la présence de la balle. Un capitaine de l'armée anglaise 1, se trouvant avec sa femme sur le balcon d'une maison garnie, tâche de découvrir l'ennemi contre lequel un feu si vif était dirigé; un conscrit l'ajuste; il entraîne sa femme, qui se jette sur le parquet. Il était temps: vingt balles percent les volets, s'aplatissent sur le balcon et brisent le miroir et la pendule placés au-dessus de la cheminée.

Les trottoirs sont jonchés de morts et de mourants : hommes, vieillards, jeunes filles, mères tenant leurs enfants à la main, tombent foudroyés; les soldats tirent jusque dans les soupiraux des caves. Le bazar Montmartre est troué d'obus et de boulets; Canrobert, mettant fin à ses hésitations, avait eu recours à l'artillerie contre les inoffensives barricades du boulevard Poissonnière; encore un coup de canon, et l'hôtel Sallandrouze va s'effondrer et écraser les maisons voisines 2. Le restaurant de la Maison d'Or, le café Tortoni sont pris d'assaut par les soldats, qui font sauter le goulot des bouteilles de liqueur et de vin de Champagne³.

La Bourse était ouverte ce jour-là, comme de coutume. Les boursiers,

2. On fut obligé d'étançonner au moyen de puissants madriers cet hôtel, qui trois

mois après laissait encore voir les trous et les lézardes dont il était criblé.

^{1.} Le capitaine Jesse, qui, dans sa lettre publiée dans le Times le 6 décembre 1851, et reproduite dans l'Annual Register de la même année, a fourni à l'Europe les premiers renseignements sur les évènements du 4 décembre.

^{3.} Cette espèce de mise à sac du boulevard dura pendant près de vingt minutes et fut suivie de cruautés atroces. Un libraire, à côté de la maison Sallandrouze, fermait sa devanture; des fuyards cherchent un asile dans sa boutique; les soldats s'y ruent, préten-

en se retirant à l'heure habituelle (environ trois heures), se précipitent vers le passage de l'Opéra, lorsqu'au débouché de la rue Vivienne et du boulevard ils aperçoivent des soldats qui les couchent en joue; ceux qui n'ont pas le temps ou la présence d'esprit de se jeter à plat ventre ou de se dissimuler dans l'embrasure des portes sont atteints par les balles. Un de ces marchands de coco qui ont presque entièrement disparu de Paris depuis cette époque, brave homme bien connu de tous les ouvriers typographes du quartier Montmartre, faisait entendre le tintement habituel de son gobelet; les soldats prennent le pauvre homme pour cible : il tombe sous une vingtaine de coups de feu.

L'ivresse seule peut expliquer de tels accès de sauvagerie, l'argent y est bien aussi pour quelque chose ¹. Aussi le bruit courut-il, dans la soirée même, que M. Louis Bonaparte avait fait enlever 20 millions à la Banque de France pour les distribuer aux chefs de l'armée et aux soldats.

Les troupes de la rive gauche avaient reçu la même consigne que celles de la rive droite. La fusillade commença sur les quais en même temps que sur les boulevards, et elle se répercuta dans tous les quartiers occupés; à deux heures et demie, les soldats adossés contre les maisons de la place du Panthéon tiraient encore à droite et à gauche sur les passants inoffensifs.

Le coup d'État, nous l'avons dit, avait besoin d'en finir. Le vaste assassinat qui venait de se commettre était un dénouement.

A défaut de l'insurrection qu'il espérait, il en inventa une, et, transformant des promeneurs et des curieux de tout âge et de tout sexe en combattants, il joncha les rues de leurs cadavres. La fusillade du boulevard voulait dire : J'ai la force, et je suis décidé à l'employer contre tous ceux qui soutiendront que la société ne vient pas d'être sauvée par

dant qu'on a tiré sur eux. L'honnête libraire essaye de défendre ses hôtes inconnus; les soldats l'arrachent à sa femme et à sa fille et le tuent sur le seuil de sa demeure. Un libraire voisin subit le même sort.

La boutique du marchand de vin à côté du bazar de l'Industrie renfermait une cinquantaine de fuyards, parmi lesquels des femmes et des enfants; trois blessés étaient étendus sur le sol : l'un d'eux râlait.

1. « Lorsque le prince se décida, le 1er décembre au soir, à sauver la société par une mesure décisive, il lui restait de toute sa fortune personnelle, de tout son patrimoine, une somme de 50 000 francs. Il savait qu'en certaines circonstances mémorables les troupes avaient faibli devant l'émeute, faute de vivres, et plus affamées que vaincues. Il prit donc jusqu'au dernier écu tout ce qui lui restait, et il chargea M. le colonel Fleury d'aller de brigade en brigade, et homme par homme, de distribuer cette dernière obole aux soldats vainqueurs de la démagogie. » (Granier de Cassagnac, Histoire de la chute de Louis-Philippe.)

moi. Le moment est venu de le croire ou de faire semblant de le croire. Silence et obéissance. La France, la baïonnette sur la poitrine, se tut et obéit ¹.

- 1. La journée s'était passée sans inquiétude à l'Élysée, où le nombre des visiteurs augmentait à chaque instant. Aux Invalides, les rapports des aides de camp de Jérôme constataient le succès du coup d'État. Le prince Napoléon se trouvait à l'hôtel, ainsi que le prince de Canino. On prétend que ces deux derniers songèrent à former un triumvirat dans lequel ils auraient admis le vice-président de la République, Boulay (de la Meurthe). Jérôme, moins chimérique, envoya vers la fin de la soirée son premier aide de camp à l'Élysée, pour prendre des nouvelles de son neveu et lui remettre cette lettre :
- « Mon cher neveu, le sang français coule! arrêtez-le par un appel sérieux au peuple! vos sentiments sont mal compris. La seconde proclamation où vous parlez du plébiscite est mal reçue par le peuple, qui n'y voit pas le rétablissement de son droit de suffrage. La liberté est sans garantie, si une assemblée ne concoure pas à la constitution de la république.

« L'armée a le dessus; c'est le moment de compléter une victoire matérielle par une victoire morale. Ce que le pouvoir ne peut faire quand il est battu, il doit souvent le

faire quand il est le plus fort.

« Après avoir frappé les anciens partis, relevez le peuple; proclamez que le suffrage universel, sincère, sans entraves, agissant avec la liberté la plus grande, nommera une assemblée constituante pour sauver le président et établir la république.

« C'est au nom de la mémoire de mon frère, partageant son horreur pour la guerre civile, que je vous écris! Croyez-en ma vieille expérience; pensez que la France, l'Europe et la postérité vous jugeront.

"Votre dévoué et affectionné oncle, "Jérome-Napoléon Bonaparte.

A Paris, le 4 décembre 1851, à dix heures du soir.

Cette proposition n'avait aucune chance d'être adoptée. Jérôme le savait bien ; peut-être voulait-il se réserver un moyen de prouver plus tard que dans ce moment de crise il avait songé à sauver le régime parlementaire et la République.

CHAPITRE XIX

LA NUIT DU 4 AU 5 DÉCEMBRE

Terreur générale de la population parisienne. — M. Lirieux est livré aux gendarmes, qui s'apprêtent à le fusiller. — Il est sauvé par un hasard heureux. — Exécutions nocturnes. — Cruels traitements infligés aux prétendus insurgés. — Arrestations au Divan de la rue Lepelletier. — Le mouchard Delahode désigne les journalistes qu'il faut arrêter. — Festins nocturnes des soldats sur les boulevards. — Exécutions secrètes.

La nuit vient vite en décembre. Au moment où elle descendait, Gaston Dussoubs, neveu du représentant de ce nom, tombait frappé de vingt balles sur une barricade de la rue Montorgueil, du haut de laquelle il haranguait les soldats. Pendant ce temps-là, les habitants du boulevard et des rues adjacentes profitaient de l'obscurité pour ouvrir timidement les portes de leurs maisons et de leurs boutiques et ramasser les blessés que personne n'avait osé secourir jusqu'alors. Les scènes terribles de l'après-midi, commençaient à produire sur l'imagination ébranlée de quelques-uns de ceux qui en avaient été les témoins une impression de terreur, voisine de l'hallucination; ils finissaient non seulement par croire à la réalité d'une insurrection attestée par une si sanglante répression, mais encore par voir surgir à chaque pas des insurgés devant eux. Un écrivain fort connu à cette époque ⁴ rentrait chez lui entre six et sept heures du soir, boulevard Montmartre, 19. Un des locataires était mort frappé par une balle dans son lit, où il était malade; les projectiles avaient brisé des fenêtres, criblé les murs et les toitures,

1. Feu Auguste Lirieux.

faussé les barreaux du balcon au cinquième étage et troué la corniche : les habitants de la maison se trouvaient encore sous le coup de l'épouvante. Un d'eux, fou de peur, en voyant l'écrivain dont nous parlons, ouvre la porte, court aux chasseurs de Vincennes qui défilaient encore sur le boulevard, rentre avec quatre ou cinq d'entre eux et leur désigne son locataire en criant : « Prenez-le! prenez-le!... » Celui-ci, sans autre explication, est empoigné et mis au milieu des rangs.

S'expliquer? impossible! les soldats sont ivres... quelques-uns tiennent encore à la main des bouteilles de vin de Champagne qu'ils boivent à la régalade... Ils n'ont pas le vin méchant : « Deux heures plus tôt, dit un caporal au prisonnier, nous vous aurions fusillé sur place. Marchez... si vous bougez, gare les baïonnettes. » Un officier demande d'un air indifférent : « Qu'est-ce? » On lui répond : « Un homme qui a tiré sur la troupe. — Bon, marchez!... »

Le prisonnier suit les soldats, dont l'ivresse augmente à chaque instant. Qui sait si tout à l'heure il ne leur prendra pas fantaisie de tourner leurs carabines sur sa poitrine? Inutile de songer à se faire entendre des chasseurs avinés : Marche! c'est leur réponse. Le prisonnier marche, en effet, songeant à sa famille, à ses amis, car un miracle seul peut le soustraire à son sort : c'est l'agonie au pas accéléré.

Le détachement qui l'entraîne est parvenu à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, situé alors sur le boulevard des Capucines; le commandant dit à un caporal, en montrant Lirieux : « Donnez-le aux gendarmes du poste, ils en feront leur affaire. » Trois hommes conduisent le prisonnier au poste des affaires étrangères, l'y laissent avec un petit papier, un chiffon sale, sur lequel il est écrit : « Arrêté pour avoir tiré. » Tiré, avec quoi? sur qui? où? Le brigadier, commandant du poste, un gendarme alsacien, sans s'embarrasser des réclamations du prisonnier, se contente de dire à ses gendarmes : « Allumez le falot! »

L'un d'eux prend la lanterne, les autres s'approchent du râtelier d'armes; le brigadier ouvre une petite porte qui donne sur la cour de l'hôtel. Le prisonnier proteste de toutes ses forces contre l'assassinat dont il est menacé. Ses cris sont heureusement entendus par un homme de lettres, secrétaire de M. Turgot, ministre des affaires étrangères, installé depuis le matin seulement, il accourt au poste, reconnaît son confrère, et court chercher les ordres nécessaires à sa délivrance; malheureusement le brigadier, voulant se débarrasser de la responsabilité, donne l'ordre à trois de ses hommes de conduire le prisonnier à la caserne de

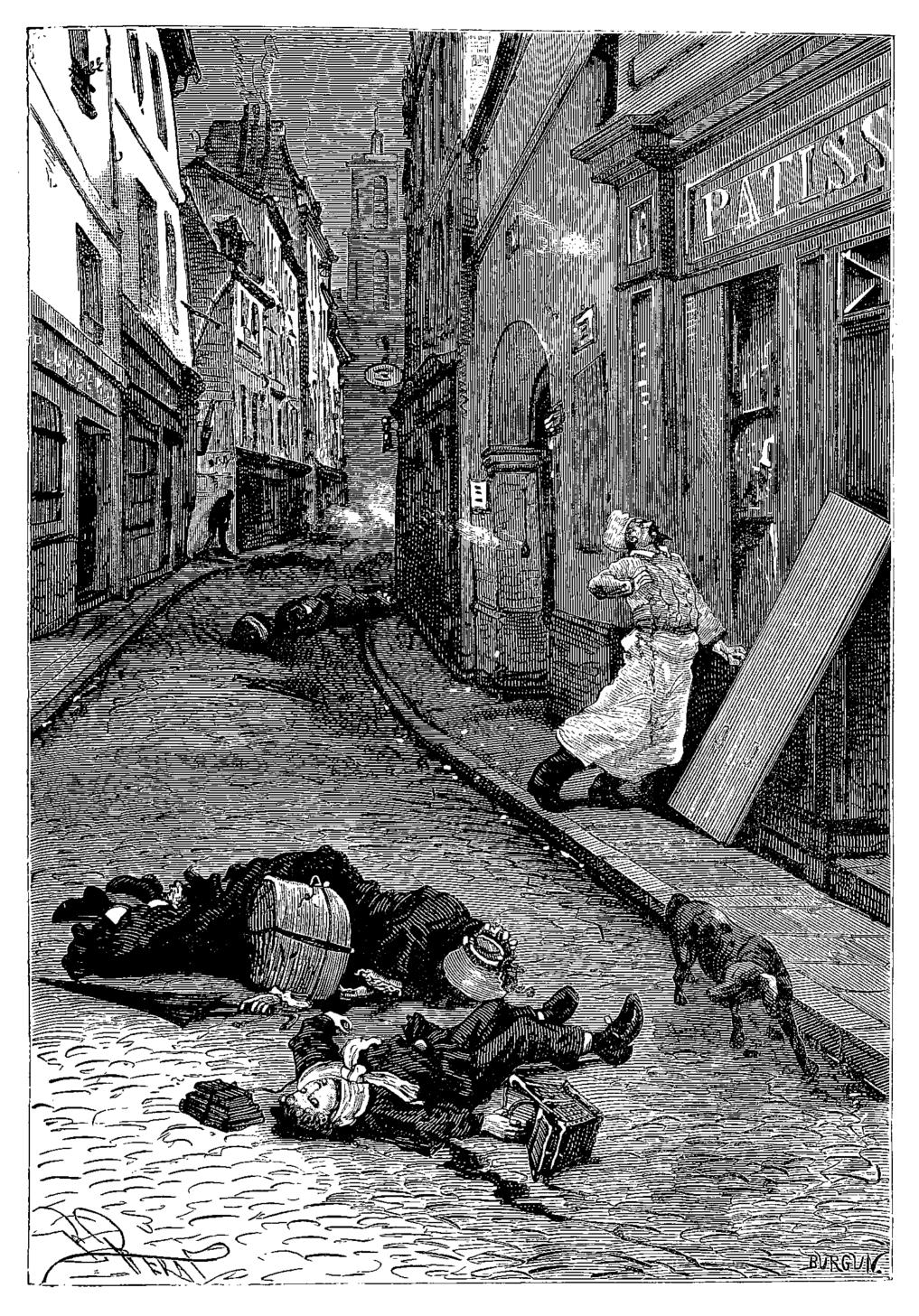


Fig. 86. — 4 décembre 1851 (page 356).



gendarmerie du Luxembourg : « Tirez dessus s'il crie, ou s'il veut s'échapper. — Bon, bon! » répondent les gendarmes.

Il n'y avait qu'à marcher sans rien dire; d'ailleurs pas une âme dans les rues. Le prisonnier, arrivé à la caserne, est déposé entre les mains d'un maréchal des logis, qui en donne reçu ainsi que du petit papier remis par le détachement de chasseurs.

Le maréchal des logis lit le papier : « Arrêté pour avoir tiré, » et le communique à ses camarades, qui chuchotent entre eux; le prisonnier recommence ses explications, que personne n'écoute. Cette fois, il se croit perdu, lorsqu'un chet de bataillon de la gendarmerie mobile-entre dans le poste. Il trouve enfin un homme en état de l'écouter : il lui raconte sa journée; il lui indique des témoins. Le secrétaire de M. Turgot survient, porteur d'un ordre pour remettre son confrère partout en liberté où on le trouvera, s'il est encore en vie 1.

Un tel épisode suffit à donner une idée des dangers que l'on courait en ce moment dans Paris, livré à la soldatesque, à laquelle ses chefs donnaient l'exemple de la cruauté. Le général Herbillon faisait donner le fouet aux prisonniers, âgés de moins de vingt ans, qu'on lui amenait comme insurgés. Les simples officiers rendaient la justice : des soldats découvrent un enfant caché dans le caisson d'un omnibus qui a servi à la construction d'une barricade à la pointe Saint-Eustache; un capitaine condamne cet enfant à passer la nuit dans une morgue improvisée où trois cadavres sont enfermés. D'autres prisonniers durent se mettre à genoux et demander pardon à des cadavres qu'ils étaient censés avoir tués ².

Les perquisitions et les arrestations redoublèrent. Des fouilles pratiquées chez tous les marchands de vin amenèrent la capture de quelques centaines d'ouvriers. Ils avaient les mains noires par suite de leurs travaux. Les soldats déclarèrent qu'elles étaient noires de poudre, et ces malheureux furent fusillés.

La police faisait la chasse aux journalistes républicains. Le Divan, situé à l'entrée de la rue Lepelletier, à côté des bureaux du *National*, servait de lieu de réunion à un certain nombre de gens de lettres et de journalistes. La révolution de Février les dispersa; plusieurs d'entre

2. Le capitaine Mauduit, Révolution militaire du 2 décembre 1851.

^{1.} M. Lirieux n'en fut pas quitte pour cela; arrêté un mois plus tard, jeté en prison, condamné sans être entendu, par un conseil de guerre, à la déportation, il ne fut remis en liberté, que grâce aux démarches d'amis puissants, et de la société des gens de lettres. (Le capitaine Mauduit, Révolution militaire du 2 décembre.)

eux, cependant, fidèles à ce lieu de rendez-vous, s'y trouvaient le 4 décembre dans la soirée, remplis d'anxiété et d'impatience de connaître le sort de leurs amis et les résultats de la journée. La porte du Divan s'ouvre tout à coup; deux hommes y pénètrent, suivis par une escouade de chasseurs de Vincennes, la baïonnette en avant. Le premier ouvre son habit et laisse voir une écharpe de commissaire de police; le second n'a aucun insigne, mais on le reconnaît bien vite quoiqu'il cherche à cacher ses traits : c'est Delahode, le célèbre mouchard du dernier préfet de police de Louis-Philippe 1. Delahode avait servi comme caporal; mis en prison par son colonel comme auteur de chansons patriotiques, plusieurs journalistes s'étaient intéressés en sa faveur; il put, grâce à eux, insérer quelques chansons et quelques articles dans les journaux de l'opposition radicale. Il connaissait la plupart des écrivains du parti démocratique; M. de Maupas lui confia le soin de les désigner au commissaire de police, qui parcourait les salles du Divan, sa feuille à la main, pendant que Delahode lui indiquait du doigt ceux qui s'y trouvaient portés, et qui, conduits dans le petit jardin du Divan, gardé par une compagnie de chasseurs de Vincennes, formèrent un convoi conduit au fort d'Ivry par les chasseurs de Vincennes. L'escorte suivit les boulevards; les soldats faisaient ripaille. Les tables. étaient dressées depuis la Chaussée-d'Antin jusqu'à la Bastille : les habitants, convaincus par la fusillade de l'après-midi, n'hésitaient plus à se déclarer bien et dûment sauvés de l'anarchie; ils témoignaient leur reconnaissance à leurs sauveurs par l'envoi de provisions de bouche, de vins et de liqueurs. La flamme des punchs se mêlait aux feux des bivouacs.

La nuit du 4 au 5 décembre a enseveli dans ses ténèbres bien des crimes et bien des faiblesses. Le devoir de l'historien n'est pas de les signaler minutieusement; il sait ce qu'on doit d'indulgence à la nature humaine dans ces crises qui la soumettent à de si rudes épreuves. La peur est une maladie qui jette l'homme dans une fièvre d'égoïsme

^{1.} Delahode, qui s'était introduit dans les sociétés secrètes, fut nommé secrétaire de la préfecture de police après la révolution de 1848; profitant de la confusion du moment et de la position qu'il occupait, il cherchait à s'introduire sous divers prétextes dans la salle de la préfecture de police où sont enfermés les dossiers; ces tentatives réitérées excitèrent la méfiance; Caussidière fit ouvrir le dossier de Delahode en sa présence et en présence de plusieurs personnes convoquées exprès; il était plein des preuves de son infamie. Un pistolet chargé fut mis entre les mains du traître; il le repoussa et partit. Il vécut de quelques pamphlets misérables contre les républicains, jusqu'au moment où la police bonapartiste l'employa.

capable de faire commettre les plus grandes lâchetés à ceux-là même qui sont hommes de dévouement par état. C'est ainsi qu'on vit, dans cette nuit terrible, des prêtres refuser à des malheureux traqués par la police l'asile qu'ils leur demandaient 1. Que de méprises terribles, que d'agonies! « Allumez le fallot! » A l'oreille de combien de victimes innocentes ces mots n'ont-ils pas dû retentir pendant cette nuit? Des exécutions en masses ont eu lieu dans les prisons, à la préfecture de police et au Champ de Mars? On n'en saura jamais le chiffre. Le Moniteur du 30 août 1852 accuse un chiffre de 380 personnes tuées. Le relevé des morts enterrés dans les divers cimetières de Paris dans la journée du 5 pourrait seul nous apprendre si ce chiffre est exact. Le conservateur du cimetière Montmartre a raconté qu'il avait reçu le 5 décembre plus de 350 cadavres avec ordre de les enterrer immédiatement, sans même les laisser reconnaître; mais, par intérêt pour les familles, il n'hésita point à enfreindre cet ordre. Les vêtements, soigneusement explorés, afin de mettre de côté les objets qui pourraient servir à les désigner, ne contenaient ni bourse, ni montre, ni bijou; toutes les poches avaient été retournées par les soldats. Un peu de terre et de paille recouvrit les corps; les parents écartaient cette paille pour voir leurs traits: tous furent reconnus.

Le général Magnan parle dans son rapport d'une centaine d'individus fusillés par les soldats. Est-ce le chiffre exact? C'est le secret des généraux qui ont inscrit sur leurs états de service : Campagne de Paris.

^{1. «} Sortant par une porte au moment où les agents entraient par l'autre, je courus à l'étage supérieur, et j'entrai dans une pièce que je trouvais ouverte. C'était le salon du Père Ventura, le célèbre prédicateur. Je lui demandai un asile pour quelques instants. Le Père Ventura, pâle et tremblant, me déclara nettement qu'il fallait vider les lieux, si je ne voulais pas qu'il appelât la police à son aide. » (Les proscrits français en Belgique, par Amédée Saint-Ferréol, représentant du peuple à l'Assemblée législative.)

CHAPITRE XX

L'INSURRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS

Sociétés secrètes dans les départements. — Marseille ne se soulève pas à la nouvelle du coup d'Etat. — Prises d'armes dans le département du Var. — Exécutions sommaires. — Martin Bidouré est fusillé deux fois. — Exécutions à Lorgues. — Le département des Basses-Alpes. — Soulèvements dans l'arrondissement d'Apt, département de Vaucluse. — Le canton de Crest. — Résistance dans le département de l'Hérault. — Affaire de Bédarieux. — Résistance de Marmande. — La résistance dans l'Est et dans le Centre. — Le département de la Nièvre. — Clamecy.

La France ne mérite pas en 1851 le reproche qu'on lui adresse souvent de recevoir tout faits les gouvernements que Paris lui envoie. Les départements tentèrent de repousser celui du coup d'Etat; c'est dans le Midi que ces tentatives furent les plus sérieuses, car la haine du bonapartisme y datait de loin, et l'exaltation des esprits y était plus grande. Les affiliés aux sociétés secrètes y étaient malheureusement très nombreux, car ces sociétés, formées dans une intention menaçante et mystérieuse qui ne devait être dévoilée qu'en 1852, effrayèrent la bourgeoisie, donnèrent aux insurrections un caractère autre que celui d'une pure résistance à la violation de la loi, et empêchèrent bien des gens de s'y mêler.

Tous les regards dans le Midi, au moment du coup d'Etat, se portèrent sur Marseille. Cette ville, munie de ressources considérables et point stratégique important, pouvait servir de lieu de ralliement aux insurgés du Var, des Basses-Alpes, de Vaucluse, du Gard et de la Drôme. Marseille protesta contre le coup d'Etat par les cris de : Vive la République! A bas Soulouque! mais ne prit pas les armes. L'autorité militaire put

diriger des forces contre les défenseurs de la Constitution soulevés dans les départements voisins de celui des Bouches-du-Rhône, qui fut à peine troublé.

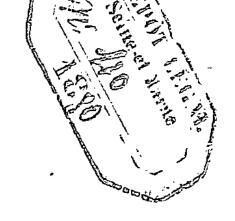
Les sociétés secrètes comptaient des membres aussi nombreux dans le département du Var que dans celui des Bouches-du-Rhône. Toulon en était plein; mais, contenus par les forces qui occupent notre grand port militaire, ils étaient réduits à l'impuissance. Il n'en fut pas de même dans le reste du département, quoique des navires de l'Etat, en surveillant ses côtes, eussent bientôt fait rentrer sous l'autorité du préfet plusieurs communes du littoral déjà soulevées, entre autres celle d'Hyères. Le soulèvement gagnait cependant du terrain dans l'intérieur des terres. Cuers, Le Luc, Lagarde-Freynet, Vidauban, centres agricoles et industriels, grâce à la fabrication des bouchons de liège, qui occupe un grand nombre d'ouvriers, se prononcèrent en faveur de la Constitution et entraînèrent les villages. La gendarmerie est partout désarmée; une commission insurrectionnelle se forme à Vidauban, et fait arrêter un certain nombre de particuliers connus par leur adhésion au coup d'Etat ainsi que par leurs opinions légitimistes.

Les républicains de Brignolles, chef-lieu de l'arrondissement, attendaient des renseignements avant de se joindre à leurs compatriotes déjà en campagne, lorsque le rédacteur en chef du journal le Peuple de Marseille, Camille Duteil, décida le mouvement de résistance et se mit à sa tête. Le chef-lieu du département, Draguignan, et Grasse, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, ne bougeaient pas. Deux colonnes, parties l'une de Vidauban, l'autre de Saint-Tropez, marchèrent sur Draguignan. Cette dernière avait pour chef un chirurgien de la marine de l'Etat et un citoyen du pays accompagné de sa femme costumée en déesse de la Liberté. Les forces dirigées sur Draguignan pouvaient se composer environ de trois ou quatre mille hommes mal armés et sans organisation. Camille Duteil en prit le commandement supérieur. La colonne, en traversant la ville de Lorgues, où les légitimistes sont en majorité, désarme la garde nationale, se livre à quelques réquisitions de pain et de vin, et ajoute un certain nombre de prisonniers à ceux qu'elle traîne déjà à sa suite. Ni désordre ni pillage d'ailleurs; respect strict à la propriété. C'est ainsi que la colonne arrive à Salernes, où elle est accueillie avec enthousiasme.

Le département du Var, pendant ce temps-là, était mis en état de siège. Le colonel de Sercey y arrivait de Marseille et entrait tout de suite en campagne avec de la cavalerie, de l'infanterie et des canons. La petite armée anti-dictatoriale, mal commandée et déjà démoralisée à demi par les récits des journaux confirmant la nouvelle du succès du coup d'Etat, se laissa surprendre à Aups par la colonne bonapartiste, qui lui tua cinquante hommes, lui en blessa cent et lui fit quatre-vingts prisonniers. Le reste se dispersa ou chercha un refuge dans les Basses-Alpes.

La troupe, évidemment surexcitée par des moyens factices, montra dans le Var, comme à Paris et ailleurs, une barbarie qui ne pouvait pas être réellement au fond de son cœur. Confondant les prisonniers que la colonne de Duteil traînait à sa suite, avec l'ennemi, elle les cribla de balles, malgré leurs signes et leurs protestations. Il y eut un tué et plusieurs blessés. Les exécutions des républicains vinrent ensuite. Un paysan de Barjols, Martin Bidouré, avait été pris et trouvé porteur d'une dépêche de Duteil. L'ordre du ministre de la guerre était formel : « fusiller tout individu pris les armes à la main. » Bidouré fut donc exécuté et laissé pour mort sur la place. Ses blessures n'étaient pas mortelles; il se traîne chez un fermier, qui le recueille d'abord, mais qui bientôt, prenant peur, le dénonce au maire. Celui-ci s'empresse, informe M. Pastoureau, préfet du Var, que le fusillé Bidouré est vivant. Pastoureau fait conduire ce malheureux, dont la mort pour ainsi dire n'avait pas voulu, à l'hôpital d'Aups; on lui donne des soins; huit jours après, le dimanche 14 décembre, il peut se tenir pendant quelques minutes sur ses jambes. Qu'il marche donc au lieu du supplice! Pastoureau l'ordonne; Bidouré appela un prêtre et mourut bravement.

La colonne de Duteil emmena, comme on l'a vu, un certain nombre de prisonniers traités avec une certaine douceur et dont la vie en tout cas ne fut jamais en danger. Les citoyens du Var prisonniers de la troupe subirent des traitements plus cruels. Deux d'entre eux, désignés pour servir d'exemple, avaient été déposés à la mairie de Salernes; extraits de leur prison et conduits par les gendarmes derrière une petite chapelle, ils y apprirent qu'ils devaient s'apprêter à mourir. Un prêtre était là. L'officier commandant le détachement, obéissant à un sentiment difficile à expliquer, chargea un seul gendarme de procéder à l'exécution. Celui-ci connaissait un des prisonniers. « Je suis soldat, lui dit-il, j'obéis, pardonnez-moi. — Je ne t'en veux pas, répondit le patient; mais que je ne souffre pas longtemps! » Ils s'embrassèrent. Le canon du pistolet posé sur l'oreille du prisonnier partit, et l'homme tomba. Nouveau coup de



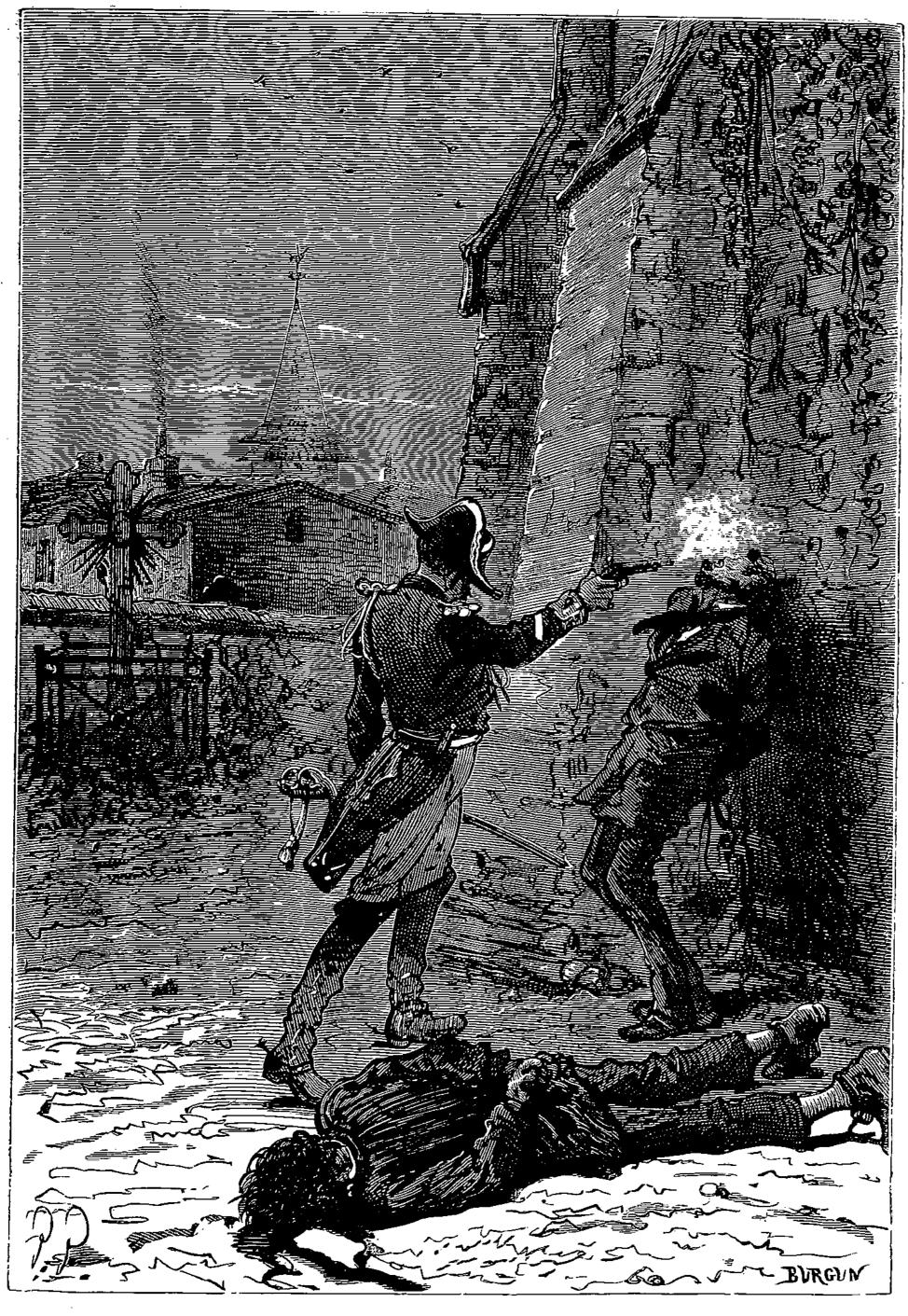


Fig. 87. — A Salernes (Var), un gendarme reçoit l'ordre de procéder à l'exécution de deux prisonniers. On leur attache les mains derrière le dos et il décharge à bout portant son pistolet contre la tête de chacun d'eux (page 368).

LIV, 47



pistolet : l'autre prisonnier tomba à son tour; mais, par un hasard étrange, les deux victimes laissées pour mortes survécurent à leurs bles-sures, comme Bidouré; le préfet Pastoureau ne s'en douta pas.

Quatre prisonniers furent moins heureux à Lorgues. Un gendarme réclama le privilège de les exécuter lui-même. Il crut reconnaître en eux les gens qui l'avaient blessé pendant l'insurrection. Le 10 décembre, on peut dire que toute résistance était éteinte dans le Var.

Le mouvement fut plus long dans les Basses-Alpes; toutes les classes de la société y prirent part. Un curé sonna lui-même le tocsin dans sa paroisse. Les adversaires du coup d'Etat marchèrent directement sur Digne, chef-lieu du département, abandonné par les autorités supérieures. Huit à neuf mille paysans l'occupèrent sans commettre d'autres excès que d'abolir l'impôt sur le sel et de brûler les registres des droits réunis. Un comité central de résistance s'était constitué. Un bataillon et quarante gendarmes laissés à Digne avaient en quelque sorte capitulé. La résistance s'étendait et se fortifiait; mais le coup d'Etat avait réussi. Une forte colonne s'avançait de Marseille sur le département des Basses-Alpes. Le comité central résolut de l'attendre aux Mées, bonne position entre la Durance et les collines. Les combattants des Basses-Alpes la défendirent d'abord avec succès contre les troupes bonapartistes; mais la prolongation de la lutte devenait impossible, en présence des renforts qui arrivaient sans cesse aux défenseurs du coup d'Etat. Il fallut se disperser, malheureusement, en laissant des prisonniers aux mains du vainqueur. Cinq de ces malheureux furent fusillés en route, et bientôt l'état de siège, la mise sous séquestre des biens des fugitifs qui ne se rendraient pas dans le délai de dix jours, l'occupation, en attendant, de leurs maisons par des garnisaires nourris à leurs frais, la transportation, l'exil, jetèrent la terreur dans tout le département.

Le département de Vaucluse ne pouvait rester indifférent, en présence de la violation du pacte constitutionnel par le président de la République. L'arrondissement d'Apt, limitrophe aux Basses-Alpes, donna le signal de la protestation armée.

Une petite bande venue de Forcalquier entra dans Apt, souleva les villages voisins et marcha sur Avignon; il fallait, pour atteindre cette ville, traverser le département dans toute sa longueur. Les républicains se mirent en marche, et, grossis par les hommes de Luberon ¹, ils forcèrent

^{1.} Petite chaîne de montagnes parallèle à la Durance.

une colonne de troupes à se replier, entrèrent dans Lisle et désarmèrent la garde nationale; mais les nouvelles arrivaient de plus en plus mauvaises de Marseille et de Paris; la colonne d'Apt quitta Lisle; les troupes bonapartistes y rentrèrent et, n'y trouvant personne, marchèrent sur Cavaillon. Trois Vauclusiens, faits prisonniers en route, furent fusillés.

La durée du mouvement dépendait de l'attitude d'Avignon; mais cette ville, fortement occupée par une garnison, était à même de recevoir des renforts de tous les côtés et se trouvait dans l'impossibilité de prendre part au mouvement; aucune résistance sérieuse n'était donc possible dans le reste du département.

La levée en masse du Midi aurait pu compromettre le succès du coup d'Etat; mais, pour la déterminer, il était indispensable d'interrompre toutes les communications entre Paris et Marseille; il fallait, pour cela, déployer plus de résolution et d'intelligence que le parti républicain n'en montra dès le commencement de la lutte.

Le département de la Drôme, mis en état de siège après le complot de Lyon ', comptait trente mille affiliés aux sociétés secrètes, divisés en sections. Ce fractionnement, utile pour échapper aux recherches de la police, devient un danger lorsqu'il s'agit d'engager une action. L'unité d'action est la grande loi de la guerre; l'énergie la plus soutenue était nécessaire pour l'établir entre tant de petits centres et coordonner leurs efforts vers un but commun. Loin qu'il en fût ainsi, une divergence d'opinion éclata, dès l'origine, entre les chefs de section et le chet suprême. Les chefs de section parlaient d'enlever la préfecture et le télégraphe; le chet suprême ne voulait agir que sous l'impulsion de Paris et de Lyon. Mais l'autorité, restée maîtresse des routes de Valence et de Montélimart, trouvait dans les dépêches, qu'elle recevait et qu'elle transmettait à chaque instant, des encouragements et un surcroît de force morale. Les cantons ruraux de la Drôme étaient cependant sur le point de se lever; la dépêche annonçant la répression des troubles à Paris leur fit donner un contreordre qui ne parvint pas dans le canton de Crest ni dans celui de Saillans.

La petite ville de Crest, point stratégique important parce qu'il était le lieu de jonction forcée de toutes les forces marchant sur le chef-lieu, était occupée. Une bande de trois cents paysans forma le projet de l'enlever par les hauteurs. Repoussée avec perte, elle fit néanmoins bonne conte-

^{1.} Où Gent fut condamné.

mance et campa sur le plateau. On crut en avoir facilement raison le lendemain; mais la Marseillaise, retentissant sur l'autre rive de la Drôme, annonça l'arrivée du contingent des deux plus fortes communes du canton de Crest (Sud). Si cette nouvelle troupe montrait autant de bravoure que les combattants de la veille, Crest courait risque d'être emporté. L'hiver avait supprimé heureusement les gués de la rivière, et le pont, défendu par une forte barricade, présentait un obstacle sérieux. Le contingent traînait avec lui des ôtages, parmi lesquels des prêtres. Après avoir conçu l'ignoble pensée de les placer à leur tête et de marcher ainsi sur la barricade du pont, ils ne surent pas même l'exécuter. Exposés pêle-mêle avec les ôtages, ils se débandèrent au premier feu de file. Ce fut le seul acte qui démentit le caractère de courage et de modération dont les citoyens de la Drôme firent constamment preuve pendant la lutte.

Les occupants du plateau en furent chassés, mais ils purent regagner les montagnes. Crest continuait cependant à être menacé. Les habitants des cantons de Bordeaux et de Dieu-le-Fit, au delà de la Drôme, venaient de se lever en masse. Ils n'étaient plus, le 7 décembre, à deux heures de l'après-midi, qu'à quelques kilomètres de Crest. Ce n'était pas une armée, mais une réunion de communes, leur maire en tête, venant fraterniser avec le reste du département et bientôt avec le reste de la France; croyant trouver les portes de Crest ouvertes, ils avançaient sans ordre et sans cohésion; c'est à peine si, parvenus au bas de la côte, ils essayèrent de s'organiser un peu. « Voilà l'artillerie; vous êtes perdus! » leur cria pendant qu'ils se massaient une voix du haut de la colline. « Vive l'artillerie! vivent nos frères! vive la République! » répondent-ils à ce signal d'alarme. Ils continuent leur marche. Un coup de canon les arrête court, mais ce m'est pas pour longtemps; la première surprise passée, ils courent sur les canonniers, qui, pour ne pas être enveloppés, se retirent sur une redoute construite à l'entrée du pont. L'affaire s'engageait d'une façon sérieuse. Un ouvrier de Crest, traversant la Drôme au péril de sa vie, vient avertir les paysans de l'état de la ville, du département et de la France; ils se précipitent sur la barricade, où la mitraille les enlève par pelotons et les fait reculer. Vainement leurs chefs essayèrent-ils de les lancer une seconde fois sur la barricade. Ils continuèrent néanmoins le combat sur d'autres points; mais, vers le soir, ils renoncèrent à la lutte. Il était temps; la troupe n'avait plus de munitions.

Les communes de la Drôme situées sur les bords du Rhône se lèvent

pendant ce temps-là et marchent sur Loriol, dont elles s'emparent. Des escarmouches ont lieu dans les environs de Montélimart, où les troupes bonapartistes n'ont pas l'avantage; mais la défaite des républicains au pont de Crest et l'arrivée d'un nouveau régiment à Valence permettent de livrer le département aux colonnes mobiles et d'assurer le triomphe du coup d'Etat.

L'Ardèche était, comme la Drôme, en état de siège, lorsque le Président commit son attentat contre la Constitution. L'arrondissement de Privas y répondit par un soulèvement : le chef-lieu fut un moment menacé, Largentière également ; mais les républicains ne tardèrent pas à être repoussés. Quelques chefs essayèrent de prolonger la lutte ; mais, le 10, il n'y avait plus d'illusion à se faire sur le succès, et toute résistance cessa dans l'Ardèche.

Le département des Pyrénées-Orientales ne s'arma point contre le coup d'Etat. Le conseil municipal d'Estagel seul se hâta de protester contre cet acte. Les habitants chantèrent la Marseillaise dans les rues. Le préfet Pongeard-Dulimberg se porta aussitôt avec plusieurs escadrons sur Estagel à la tête de hussards et de quatre compagnies de la ligne. Des arrestations ayant eu lieu, les prisonniers, liés sur la charrette, suivaient la route de Perpignan, lorsque des cris hostiles retentirent; un coup de feu partit sans qu'on ait jamais su d'où il partait; la troupe riposte, deux individus sont tués, d'autres blessés, et la colonne, au lieu de continuer sa marche, rentre en ville avec les prisonniers, comme si elle craignait d'être attaquée. Pongeard-Dulimberg fait fermer toutes les fenêtres, avec menace de fusiller quiconque paraîtrait, armé ou non. Cette échauffourée passa pour une insurrection, et Pongeard-Dulimberg reçut une épée d'honneur qui lui fut décernée par souscription, au nom des partisans du coup d'Etat. Pongeard-Dulimberg, pour justifier ce don, crut devoir se livrer à une répression des plus cruelles.

Le département de l'Aube montra, sur quelques points, une certaine agitation; mais il n'y eut aucune prise d'armes. Le département de l'Hérault se montra moins calme. C'était un de ceux où les sociétés secrètes avaient étendu le plus loin leurs ramifications. Une garnison nombreuse, l'arrestation des chefs de la bourgeoisie républicaine tinrent en respect Montpellier, ville assurément fort peu bonapartiste ', comme presque toutes celles du département; mais, les mêmes précautions n'ayant pu

^{1.} Le vote du 20 décembre y donna un résultat négatif.

être prises à Béziers, la dépêche annonçant la dissolution de l'Assemblée suffit pour y décider la prise d'armes. Aucune des autorités, sous-préfet, maire, commissaire de police, chef de la garnison, composée d'un bataillon d'infanterie, d'un escadron de hussards et de deux pièces de canon, n'en fut prévenue, et le 3, au point du jour, plus de trois mille hommes de la ville et des environs étaient réunis au vieux cimetière. On nomme des délégués chargés de déposer le sous-préfet ; quant à préparer un plan de défense, personne n'y songe. A quoi bon d'ailleurs? Tous les braves gens là présents sont sûrs d'avance que la troupe fera cause commune avec eux. Le sous-préfet refuse cependant de remettre ses pouvoirs, et, pendant que les délégués vont faire part de ce refus aux citoyens rassemblés au cimetière vieux, cent hommes, commandés par un capitaine, arrivent sur la place de la sous-préfecture; aussitôt les républicains de crier : Vive la ligne! Vivent nos frères! Vive la République! Les soldats répondront-ils à cet appel et se rangeront-ils du côté du peuple? Ce dernier, qui paraît n'en pas douter, est bientôt détrompé par une décharge qui couche près de soixante-dix hommes sur le sol. La foule prend la fuite. Les plus intrépides se rallient, reviennent à la charge et engagent une vive fusillade avec la troupe. D'autres essayent de construire des barricades; mais, pris en flanc par la cavalerie, ils sont obligés de se disperser.

Un triste événement contribue à mettre un terme à la lutte plus promptement qu'on ne s'y serait attendu. Les gendarmes avaient fait feu sur un avocat républicain qui allait chercher son fils au collège et sur son beau-frère, sans aucune raison, si ce n'est celle de frapper des bourgeois, des propriétaires. L'horreur de ce crime éteignit l'ardeur des combattants dans Béziers, mais non dans les environs, où il n'était point inconnu. Pezenas, Capestang¹ se lèvent. Dans cette ville, des coups de fusil sont échangés entre le peuple et la gendarmerie. Le brigadier et un gendarme sont blessés. Les républicains restent pendant six jours maîtres de la ville, sans qu'aucun désordre tant soit peu grave y soit commis. Capestang fut repris le 10, à la faveur d'un épais brouillard. La troupe tua un homme et en blessa deux autres qui fuyaient.

La lutte fut plus longue et plus vive à Bédarieux, ville manufacturière de dix mille habitants, où la force publique n'était représentée, le 2 décembre, que par six gendarmes, commandés par un maréchal des logis.

^{1.} Un barbier de cette ville avait fait graver en légende autour de son plat à barbe : Citoyens, préparez-vous pour 1852.

Les ateliers se fermèrent à Bédarieux, et les ouvriers ne prirent les armesque le 4 décembre, sur un signal parti de Béziers. Le maire, sommé de donner sa démission, répond qu'il ne cédera qu'à la force. La mairie va être envahie, les gendarmes qui en défendent l'entrée arment leurs carabines. Les envahisseurs courent chercher des armes. Le maire, satisfair de cette démonstration, donne l'ordre aux gendarmes de rentrer dans leur caserne, ce qu'ils font tout de suite. Le peuple revient pendant ce tempslà, et, comme il n'y a d'autre force armée à Bédarieux que les gendarmes, il prend possession de la mairie. Tout cela s'était passé sans coupférir, et rien ne faisait prévoir un conflit entre les gendarmes et la population, lorsqu'un de ces militaires, sorti de la caserne pour exécuter un ordre du maréchal des logis, remonte en criant qu'un insurgé l'a couché en joue. Le maréchal des logis, pris tout à coup d'une colère fébrile, descend avec le gendarme sur la route; un jeune homme y passait en ce moment : le gendarme décharge sur lui son pistolet ; le maréchal des logis en fait autant sur un individu qui se présente : on a prétendu qu'il portait un fusil. Qu'importe, puisqu'il ne menaçait personne?

Le bruit de ces meurtres se répand. Cinq ou six cents personnes accourent à la caserne de gendarmerie et essayent d'en enfoncer la porte; une fusillade s'engage entre les gendarmes et les assaillants; c'est un véritable assaut. La porte résiste; on y met le feu. L'incendie gagne; les munitions des gendarmes s'épuisent; ils offrent de se rendre, mais la foule ne veut faire grâce qu'à leurs femmes et à leurs enfants; un citoyen courageux qui se jette entre les soldats et le peuple tombe frappé d'une balleau cœur. Les gendarmes parviennent cependant à se dérober au milieu de la fumée et à se réfugier chez de braves artisans, où malheureusement ils sont bientôt découverts et ramenés à la caserne; ils se trouvent cette fois en présence d'ennemis personnels, braconniers récidivistes, anciens conscrits réfractaires, parents de gens tués ou blessés. Qu'attendrede ces furieux? Les gendarmes périrent presque tous dans cette funestenuit. Il n'y eut pas d'autre sang versé jusqu'au 10, date de l'entrée du général Rostolan à Bédarieux. La moitié des ouvriers s'était réfugiée dans les Cévennes. Il y eut plus de trois mille arrestations dans le département.

Le département du Gard eut aussi ses troubles. Quelques communes de la Vaunage et de la Gardonenque marchèrent sur Nîmes dans la nuit du 4; mais la ville était bien gardée, et la tentative échoua; il en fut de même d'une autre tentative sur Uzès; l'arrondissement d'Alais fut le théâtre-



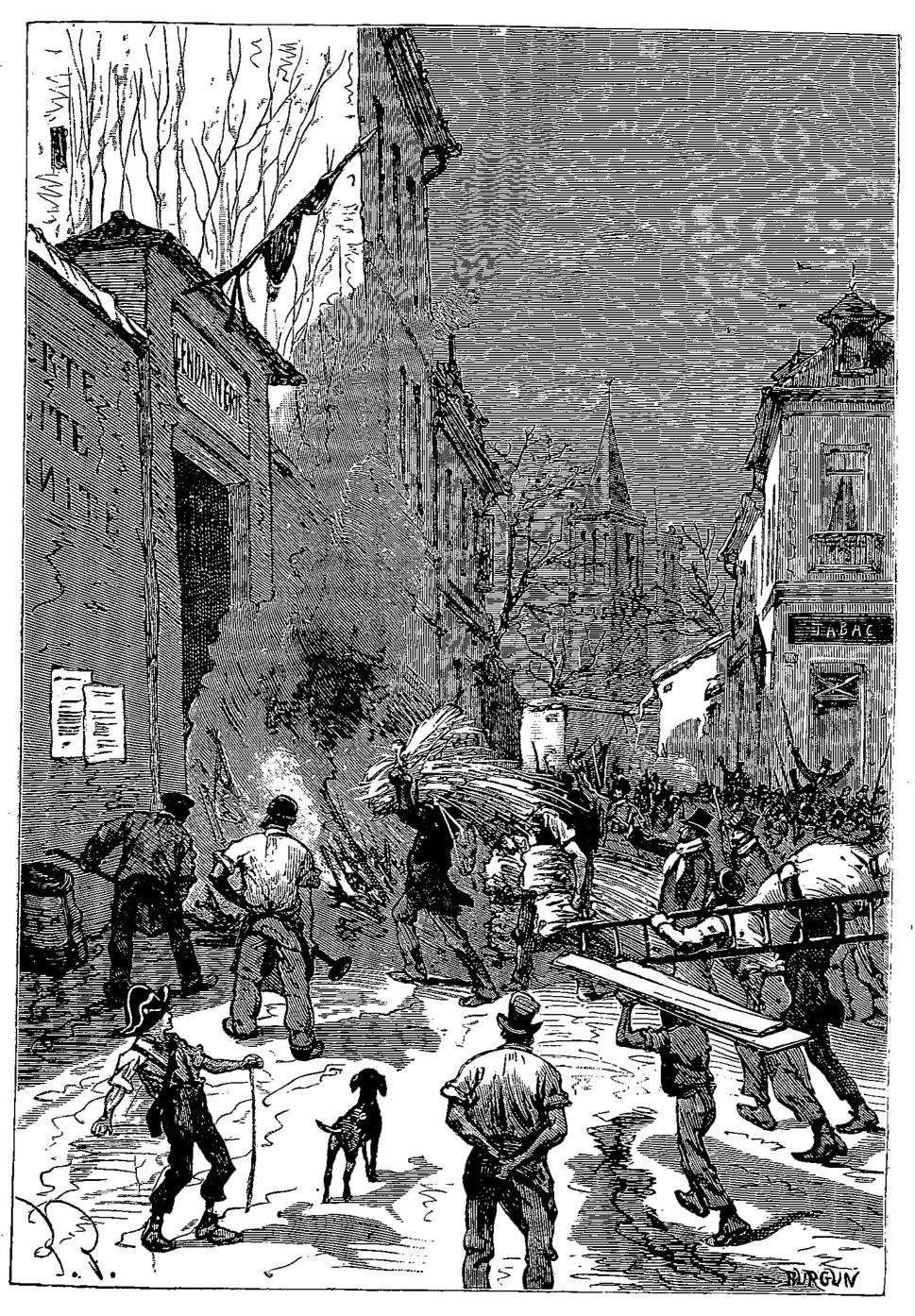


Fig. 88. — A Bédarieux, les gendarmes tirent sur les passants inoffensifs; bientôt quelques centaines de personnes se précipitent devant la gendarmerie, veulent en faire l'assaut et, ne pouvant y parvenir, mettent le feu au bâtiment (page 376).

LIV. 48 · I. — 48

• · · · •

d'un mouvement plus considérable, mais non moins facilement réprimé.

La vaste région du sud-ouest comprise entre l'Auvergne, les Cévennes, les Pyrénées, l'Océan et la Charente, a pour capitales Toulouse et Bordeaux. Une insurrection victorieuse dans ces deux villes aurait pu avoir des conséquences très graves. Toulouse renfermait une garnison considérable en cavalerie et deux régiments d'infanterie. Bordeaux au contraire comptait à peine quinze ou dix-huit cents hommes dans ses murs. Le parti républicain à Toulouse signa une protestation contre le coup d'Etat. Il y eut des cris sur la place du Capitole; mais on était en présence de forces trop considérables pour résister sérieusement. Des rassemblements nombreux et bruyants se formèrent à Bordeaux; mais la garnison suffit à les maintenir. Les départements du Sud-Ouest, privés de l'appui de ces deux villes, ne bougèrent pas; une certaine agitation se montre dans la Dordogne, surtout à Bergerac, et dans les Pyrénées-Orientales; le conseil municipal de Bayonne tenta un semblant de résistance : il y eut un peu de bruit devant la préfecture à Pau; les Landes, les Hautes-Pyrénées, l'Ariège, le Tarn, le Tarn-et-Garonne 1, le Lot furent aisément contenus par les troupes.

Le mouvement le plus sérieux de cette région fut celui qui éclata dans le Lot-et-Garonne. Une colonne considérable, formée à Nérac, se dirigea sur Agen, défendue par un bataillon de la ligne, par la garde nationale et par deux canons braqués sur le pont de la Garonne. La colonne de Nérac comptait qu'à sa vue, Agen se soulèverait; il n'en fut rien. Villeneuve-sur-Lot, par contre, se prononça contre le coup d'État à l'approche des paysans, et resta pendant près de cinq jours au pouvoir d'une commission révolutionnaire qui ne sut pas agir.

Marmande fut le théâtre d'un véritable soulèvement: le conseil municipal de cette ville, à la réception des premières dépêches de Paris, déclara, vu l'article 68 de la Constitution, le Président de la République déchu de ses fonctions et lui refusa l'obéissance. Le maire et le sous-préfet destitués sont remplacés par un comité de trois membres. Le triumvirat nomme commandant en chef des gardes nationales de l'arrondissement, un ancien militaire, d'opinion républicaine très modérée, qui se livre à de grands préparatifs belliqueux dans Marmande, tandis qu'il n'y a de sérieux

^{1.} M. Pardeilhan-Mézin, préfet de ce département, offrit l'unique exemple d'un préfet refusant d'adhérer au coup d'Etat. « Un grand événement vous est annoncé. Les circons- « tances vous demandent plus que jamais l'ordre et la paix. Cependant la conscience a « des appréciations souveraines et des lois inflexibles. J'ai demandé un successeur... » Voilà dans quels termes M. Pardeilhan-Mézin fit part de sa démission à ses administrés.

comme opération militaire à tenter qu'une marche sur Bordeaux ou sur Agen. Le nouveau général en chef ne paraît pas même y songer; non content de ne pas bouger, il congédie les paysans venus de tous les points de l'arrondissement. Bordeaux peut donc détacher de sa garnison un bataillon d'infanterie, un escadron de cavalerie, deux canons et les diriger sur Marmande. Cacher cette nouvelle au peuple, voilà dès lors la préoccupation unique du chef de l'insurrection, mais de tels secrets sont difficiles à garder. La marche des troupes sur Marmande, tout de suite connue, amène une explosion de colère; le peuple accourt à la sous-préfecture, où sont installés les triumvirs de Marmande, et les somme de le conduire au combat; vainement veulent-ils faire comprendre l'inutilité de la résistance, on les force à marcher le pistolet sur la poitrine. Une colonne de huit cents hommes prend la route de Bordeaux en chantant la ${\it Marseil}$ laise; un hasard fâcheux la met en présence du sous-préfet, qui ramène huit ou dix brigades de gendarmerie de La Réole. Une collision s'engage; sept à huit gendarmes sont blessés; l'infanterie, annoncée de Bordeaux, arrive une heure après et se porte sur la ville, qu'elle croit disposée à une longue résistance et qu'elle trouve abandonnée; la colonne, qui s'est battue un moment avec les gendarmes, s'est dispersée après cette rencontre. Le coup d'État restait maître du champ de bataille. Des colonnes mobiles parcoururent le pays et le fouillèrent dans tous les sens. Le décret déclarant que les individus qui donneraient asile aux fugitifs seraient considérés comme leurs complices et traités comme tels, fut exécuté partout avec la plus impitoyable rigueur.

Le département du Gers, à part le chef-lieu de préfecture, Auch, qui compte une douzaine de mille âmes, ne comprend que des centres de population fort peu considérables. Le parti républicain dominait dans le Gers, quoique scindé en deux fractions, l'une comprenant la bourgeoisie et ayant pour organe le Démocrate, l'autre soumise à l'influence d'un journal intitulé l'Ami du peuple et représentant les masses. Les autorités firent afficher, le 3, la dépêche télégraphique, qui fut très mal accueillie. Le journal réactionnaire lui-même, l'Opinion accueillit froidement la nouvelle du coup d'État. L'autorité ne disposait que de quatre escadrons de hussards, ressource bien faible, dans une ville bâtie sur une hauteur, n'ayant que des rues étroites, tortueuses, à pente très rapide.

f_Lr

6.

Udy

Le lendemain 4, pendant que les républicains modérés signaient une protestation dans les bureaux du $D\acute{e}mocrate$, les républicains de l'autre

nuance rédigeaient un appel à l'insurrection dans les bureaux de l'Ami du peuple. L'agitation grandissait sur la place de l'hôtel-de-ville, devenue le quartier général de l'autorité. La population, plus bruyante que résolue, semblait peu disposée à pousser les choses à l'extrême, lorsqu'on apprit que les paysans insurgés étaient aux portes de la ville au nombre de plusieurs milliers. Le colonel des hussards prend les mesures nécessaires; rien n'indiquait une collision imminente ou prochaine, car on parlementait; une espèce d'armistice fut conclu jusqu'au lendemain; malheureusement l'inobservation probablement involontaire de quelques conditions de la suspension d'armes amena une charge des hussards qui força les paysans à se rejeter sur les talus de la route, d'où ils ouvrirent une fusillade meurtrière sur les hussards; ceux-ci laissèrent vingt-quatre morts sur le champ de bataille, dont ils demeurèrent cependant maîtres. La colonne républicaine n'essaya plus de résister après ce combat, et ceux qui en faisaient partie se dispersèrent.

Lectoure, Mirande furent dans la journée du 4 le théâtre d'événements analogues à ceux que nous venons de raconter. Mirande resta pendant trois jours au pouvoir des insurgés, sans que le moindre excès fut commis contre les personnes et contre les propriétés; le sous-préfet seul fut obligé de se cacher. L'arrivée de renforts à l'autorité militaire, les nouvelles de Paris et d'Auch découragèrent la résistance au coup d'État. Le département, mis en état de siège, subit tous les excès de ce régime sans faiblir; pas un des fugitifs ne fut livré, « malgré l'intimidation que la force armée exerce sur les populations, » dit un journal de l'ordre 1, qui voit dans ce fait un « fond de perversité chez les habitants des campagnes ».

Nous allons voir bientôt ce département, où l'on ne comptait pas peutêtre mille bonapartistes avant le coup d'État et qui s'était insurgé présque tout entier contre cet acte, le sanctionner par plus de soixante mille suffrages, singulier abandon de soi-même, triste palinodie devant le succès, dont nous verrons bientôt que le département du Gers ne donna pas seul l'exemple.

Le département de l'Aveyron n'accepta pas non plus sans protestation le coup d'État. Des tentatives de soulèvement eurent lieu à Rhodez; à Saint-Affrique et à Milhau, des comités de résistance se formèrent, mais ils furent bientôt réduits à l'impuissance.

^{1.} Mémorial des Pyrénées du 21 décembre 1851.

Telle est en résumé l'histoire de la résistance au coup d'État dans le Midi et dans le Sud-Ouest; il reste maintenant à la suivre dans l'Est et dans le Centre.

Les contrées dont nous venons de parler sont celles où les passions politiques empruntent au climat une vivacité particulière. Jusqu'ici cependant, rien ne justifie les accusations que le parti bonapartiste a fait peser sur la conduite du parti de la loi. Nulle part on ne trouve les traces de cette fameuse Jacquerie, sur le compte de laquelle les journaux de Louis Bonaparte mettaient tous les matins des excès nouveaux. Si quelques actes condamnables se produisent, ils restent isolés, et bien loin de promener dans les départements le meurtre, le viol, l'incendie et le pillage, pour employer le langage de la presse bonapartiste, les chefs de la résistance au coup d'État s'efforcent de maintenir partout l'ordre et la tranquillité. Voyons si la lutte changera de caractère dans l'Est et dans le Centre.

La résistance fut vite comprimée à Lille, à Cambrai, à Reims, à Strasbourg, à Dijon, à Châtillon-sur-Seine, à Clermont-Ferrand, à Limoges, grâce à l'emprisonnement des chefs et à la présence des troupes. Le département de la Creuse ne bougea pas ; dans celui du Cher, placé sous le régime de l'état de siège, la ville de Saint-Amand seule fut le théâtre d'une courte lutte, dans laquelle un commissaire de police fit feu sur plusieurs citoyens et les tua.

Le coup d'État ne rencontra pas d'obstacle dans les départements de l'Ouest, où le parti républicain était en minorité, excepté dans les villes, comme Nantes, Angers, etc. La Suze, petite ville manufacturière du département de la Sarthe, protesta seule contre l'attentat du 2 décembre. La Suze, barricadée, resta pendant trois jours au pouvoir de la population, qui, après avoir respecté scrupuleusement les personnes et les propriétés, ouvrit sans combat ses portes aux troupes.

Le département du Loiret et son chef-lieu Orléans furent témoins d'événements plus graves. Deux représentants du peuple, l'ancien préfet du Loiret, un journaliste, un avocat, suivis d'un rassemblement considérable, ayant pénétré dans la mairie d'Orléans, le général commandant la subdivision disperse le rassemblement, s'empare de l'hôtel-de-ville, met la main sur les chefs du mouvement et les fait emprisonner. La lutte fut plus vive le 6 à Montargis; toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement ont été concentrées dans cette ville; les nouvelles de Paris conseillent en outre d'abandonner un projet de manifestation formé

la veille. Il s'agit de se rendre devant un hôtel où les gendarmes sont logés pour protester en faveur de la Constitution. Le rassemblement, sommé de s'arrêter, répond par des cris confus à cette sommation; un gendarme couche en joue le citoyen désarmé qui marche en tête des habitants; celui-ci saisit la baïonnette pour écarter le coup; le gendarme tire, et la balle va frapper le porte-drapeau. Une lutte s'engage entre le peuple et les gendarmes, qui restent vainqueurs, en laissant un des leurs sur le champ de bataille, précisément celui qui a fait feu le premier.

Un autre combat entre le peuple et les gendarmes eut lieu dans le même département, le 7, à Bonny-sur-Loire, gros bourg près de Gien. Un gendarme fut tué par accident, un autre désarmé. Les habitants de Bonny, après avoir en vain essayé de soulever Gien et Briare, se rendirent aux troupes envoyées contre eux.

La résistance aurait été très vive dans le département de l'Allier, si l'autorité n'avait pris la précaution de faire arrêter les chefs du parti républicain. Quelques tentatives isolées eurent lieu cependant, notamment au Donjon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Palisse. Les deux partis y étaient très animés l'un contre l'autre. Mais les républicains, montrant plus d'audace et de décision que leurs ennemis, ne se contentent pas de s'emparer des représentants de l'autorité : ils marchent à deux heures du matin sur La Palisse, chef-lieu de l'arrondissement. Le sous-préfet, qui s'est mis en campagne à la tête d'une soixantaine de gardes nationaux, rencontre les Donjonnais, qui s'élancent sur sa troupe, celle-ci lâche pied immédiatement; le sous-préfet, obligé d'en faire autant, est poursuivi jusque dans La Palisse et pris dans son hôtel; il s'échappe et court à Moulins chercher du secours. La population de La Palisse revient pendant ce temps-là de la surprise où l'a plongée l'irruption de ses voisins. Le lieutenant de gendarmerie, ses gendarmes et quelques gardes nationaux ralliés par lui, marchent sur les Donjonnais qui, du haut du perron et de l'église accueillent l'ennemi par une fusillade terrible. Le lieutenant est blessé; deux gendarmes sont tués; deux autres gendarmes et trois gardes nationaux reçoivent des blessures graves; mais les renforts de Moulins arrivent; les braves Donjonnais, obligés de rentrer chez eux, essayent vainement de soulever les environs. Il faut céder; le Donjon est occupé le 5 par une colonne mobile, et le général commandant l'état de siège dans l'Allier prend tout simplement un arrêté pour mettre sous le séquestre les biens de vingt individus désignés par

lui comme les « chefs des pillards du Donjon et des assassins de La Palisse ». Cet arrêté est le premier de ce genre rendu en France

depuis 1815 1.

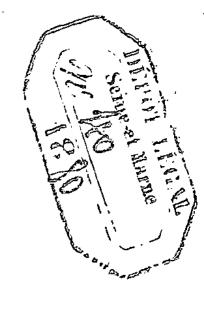
Le département de Saône-et-Loire n'avait envoyé que des socialistes à l'Assemblée législative. Une levée en masse de la population eût coupé les communications entre Lyon et Paris; mais, si quelque agitation se produisit à Châlon-sur-Saône, à Chagny et à Tournus, elle se calma bientôt. Une bande de cinq à six cents hommes marcha cependant sur Mâcon et fut dispersée par la gendarmerie, après avoir eu quelques hommes tués ou blessés. La population de Mâcon resta tranquille.

Le département du Jura fut troublé sur un seul point, à Poligny, chef-lieu d'arrondissement, où tout se borna néanmoins à la nomination d'un maire et d'un sous-préfet provisoires. Poligny se rendit le 5 à une assez faible colonne de troupes. La frontière suisse étant voisine, les chefs des républicains la franchirent aisément. Les journaux réactionnaires, furieux probablement de cette fuite, remplirent leurs colonnes du récit des excès de toutes sortes commis par les républicains, surtout au presbytère. Une lettre du curé de Poligny dément ces accusations ².

Dans le département de l'Ain, tout se borna à quelques mouvements sans importance et à une tentative d'entrée de réfugiés politiques sur le territoire français; mais le département de la Nièvre va nous arrêter plus longtemps. C'est la contrée où la lutte contre le coup d'Etat a été la plus sanglante et la plus perfidement travestie par les feuilles bonapartistes.

Les sociétés secrètes n'étaient nulle part plus nombreuses que dans le département de la Nièvre et nulle part elles n'avaient exercé une influence plus fâcheuse sur l'esprit de la bourgeoisie. La frayeur qu'elle en éprouvait allait jusqu'à une espèce de démoralisation. L'état de siège auquel ce département était soumis, ne la rassurait que fort peu. Des arrestations opérées à Nevers et à Cosne avaient rétabli dans ces deux arrondissements une tranquillité relative, tout à fait inconnue dans celui de Clamecy. Rien de plus injuste et en même temps de plus imprudent que l'accusation perpétuellement dirigée par les conservateurs contre les républicains de vouloir le désordre et le pillage. Des misérables retiennent cette accusation, qu'ils croient vraie, et ne se joignent aux républicains que pour la justifier. La bourgeoisie de Clamecy, en parlant des

^{1.} La Province en décembre 1851, par Eugène Ténot. 2. Union franc-comtoise du 11 décembre 1851.



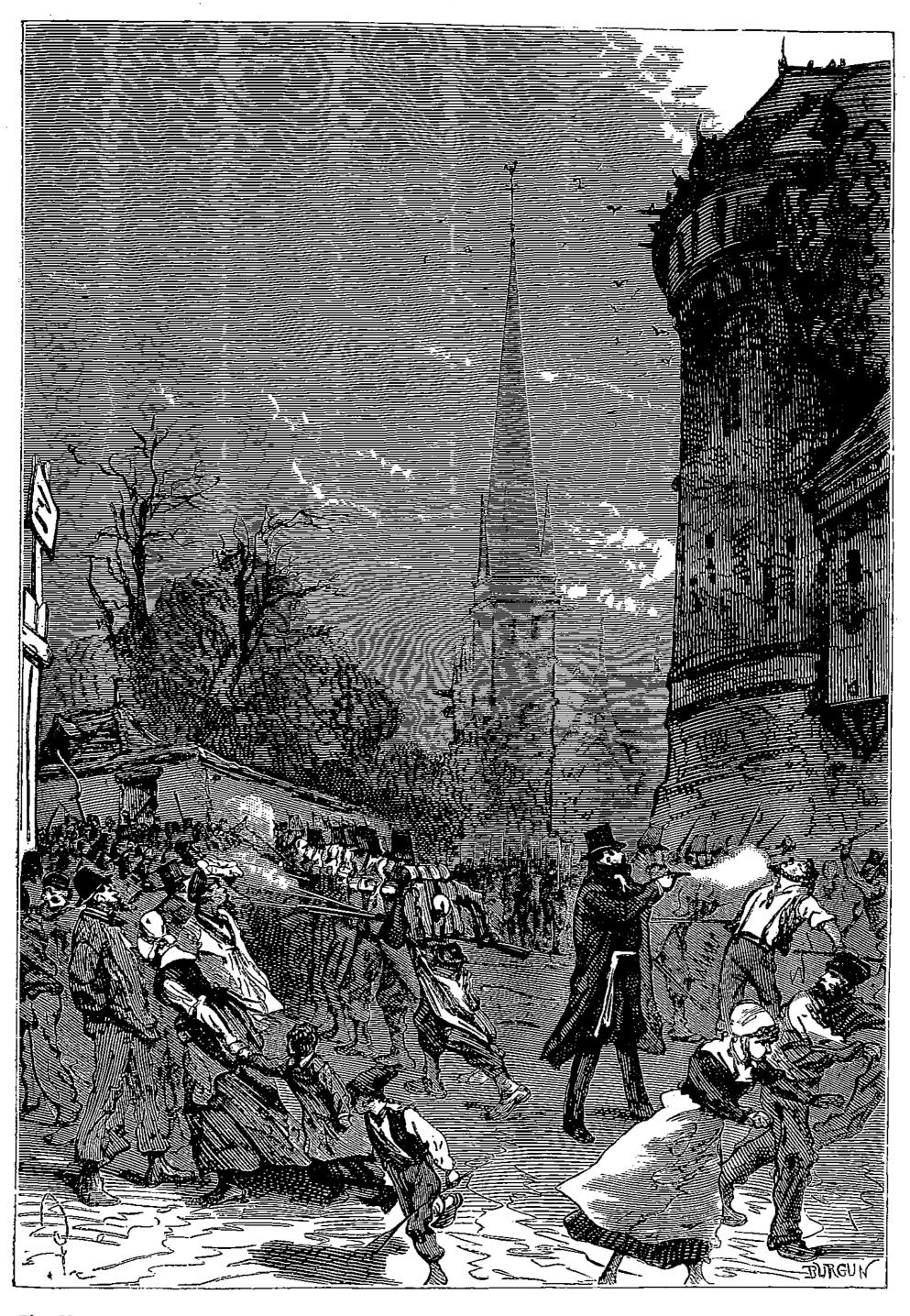
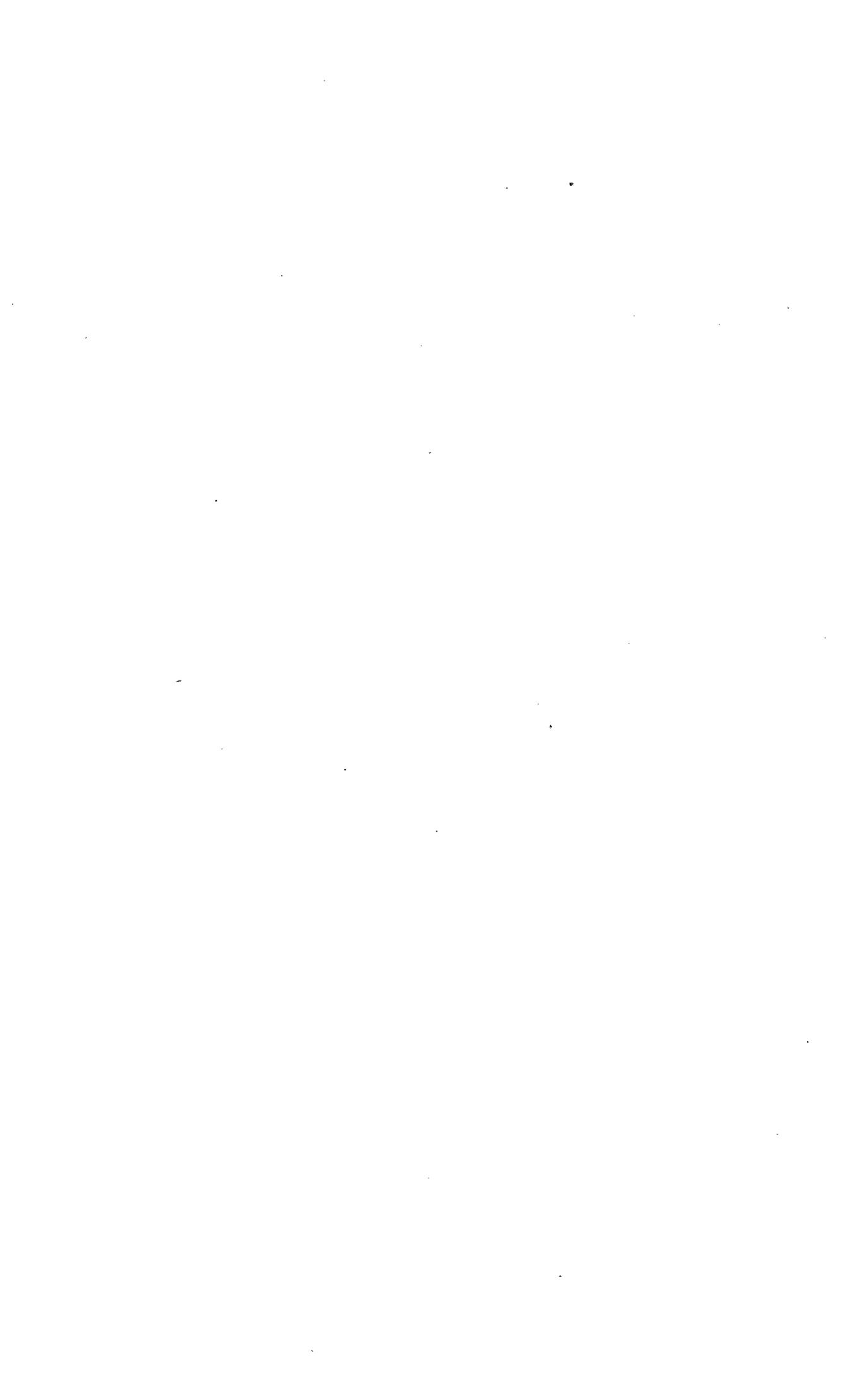


Fig. 89. — A Saint-Amand (Cher), la lutte fut de courte durée, les soldats en nombre dispersèrent tous les attroupements; un commissaire de police fit feu lui-même sur plusieurs citoyens qu'il tua sur le coup (page 382).

LIV. 49



démocrates, n'avait pas d'autres épithètes à la bouche que celles de pillards et de voleurs; ceux-ci, de leur côté, traitaient non moins imprudemment les bourgeois d'avares et d'égoïstes. L'exaspération était donc à son comble entre les deux partis, lorsque le coup d'État vint à éclater, à la grande satisfaction d'une partie de la population de Clamecy et à la grande colère de l'autre.

Le parti démocratique, bien que la ville fût en proie à une agitation sourde, ne bougea pas jusqu'au jeudi soir 4 décembre. Les autorités, comprenant ce que cache ce calme, cherchent à organiser la défense. Le sous-préfet, le procureur de la République et quelques autres fonctionnaires s'installent à la caserne de gendarmerie, pendant que le maire, suivi d'un certain nombre de citoyens de bonne volonté auxquels on distribue des armes et des munitions, s'établit à l'hôtel-de-ville. Des secours sont en même temps demandés au préfet de la Nièvre, qui part pour Clamecy avec une petite colonne de troupes.

La protestation armée du parti démocratique ne fut décidée que le vendredi. Pendant que les contingents des campagnes prennent le chemin de Clamecy, la population du faubourg de Bethléem, sur la rive droite de l'Yonne, se forme en colonne sur le pont et marche sur la mairie. Le maire s'avance vers les insurgés, qui réclament la mise en liberté des républicains emprisonnés la veille. La prison est voisine; la foule en force les portes et délivre les prisonniers; une patrouille de gendarmes, conduite par le maréchal des logis, se présente; les fusils partent des deux côtés; un républicain est tué, cinq sont blessés; deux gendarmes succombent, deux autres sont blessés. Les volontaires du parti de l'ordre, qui occupaient la mairie, s'enfuient; l'un d'eux, un instituteur, est mortellement atteint. La mairie est prise par les républicains.

Le lendemain samedi matin, le préfet, avec sa petite colonne, était à Premery où le maire de Clamecy vint le rejoindre. Soixante kilomètres les séparaient encore de cette dernière ville, où la veille, à la tombée de la nuit, s'étaient passés deux événements qui avaient jeté la consternation et le deuil dans toutes les âmes : un des citoyens les plus honorables de Clamecy ¹, républicain de vieille date, était mort assassiné, et une tentative de meurtre avait eu lieu sur un jeune homme appartenant à

^{1.} M. Mulou, avocat républicain, ancien commissaire du gouvernement provisoire. Un individu, se détachant d'un groupe, lui enfonce à la faveur de l'obscurité une bisaiguë de menuisier derrière le crâne. Le menuisier n'a jamais été découvert. On raconte cependant à Clamecy qu'un transporté d'Afrique aurait avoué à son lit de mort qu'il avait frappé M. Mulou, parce qu'il portait une redingote.

l'opinion républicaine modérée ¹. Ces victimes d'une lâcheté féroce ne furent malheureusement pas les seules. Le tocsin, dans la nuit du 5 au 6, réveilla les habitants des villages voisins de Clamecy. Ceux de Pousseaux prirent les armes; mais, avant de partir, ils voulurent désarmer plusieurs propriétaires; l'un d'eux, vieillard de soixante-seize ans ², refusa de rendre ses armes et soutint avec son fils un siège dans sa maison contre ses compatriotes. Une balle le frappa mortellement ³. Une scène non moins terrible se passait presque en même temps à Clamecy même, au faubourg de Bethléem, où un prêtre ⁴ n'échappa que par miracle à la rage de quelques misérables qui voulaient le forcer de se joindre à eux.

Le sous-préfet et le procureur de la République avaient quitté la ville le samedi matin, ne laissant dans la caserne de gendarmerie que dix gendarmes avec un lieutenant; un maire, nommé par l'insurrection, avait bien vite renoncé à ses fonctions. Clamecy était livré aux bandes, qui fouillaient les maisons pour y trouver des armes; des symptômes de découragement apparaissaient chez les chefs. Le courrier de Paris, intercepté par eux, leur avait fait connaître le succès complet du coup d'État. Quelques-uns parlent de cesser une résistance inutile. L'opinion contraire l'emporte. La foule se précipite vers la caserne de gendarmerie. Le lieutenant, voyant son impuissance, consent à se rendre à des conditions honorables. Les chefs s'efforcent en vain de les lui faire accorder. Des cris de mort leur répondent. Le lieutenant cède aux conseils de ceux qui l'engagent à faire démonter les carabines. Cela ne suffit pas aux furieux, qui cherchent à pénétrer dans la caserne, où il ne reste plus que le lieutenant et un vieux gendarme; les autres sont parvenus à se réfugier dans une maison voisine. Un conscrit de l'année, condamné à un mois de prison pour voies de fait commises sur ce gendarme dans l'exercice de ses fonctions, couche en joue le vieux soldat, qui veut écarter le fusil. Des forcenés l'entraînent sur le perron et le massacrent 5.

Ce crime acheva de jeter le découragement dans l'âme des chefs du

^{1.} M. Poulin. Un mauvais sujet de vingt ans lui demande l'heure, et, pendant qu'il tire sa montre, l'assassin lui tire un coup de pistolet à bout portant. M. Poulain survécut à sa blessure.

^{2.} M. Bonneau.

^{3.} Un des voisins de M. Bonneau, condamné à mort comme coupable d'avoir tiré le coup de fusil, fut exécuté à Clamecy.

^{4.} M. Vernet, curé d'Arthal.

^{5.} Les meurtriers, dénoncés par la clameur publique, furent traduits devant le conseil de guerre. L'un d'eux, condamné à mort, subit sa peine à Clamecy, en même temps que l'assassin de Bonneau.

mouvement. L'un d'eux propose néanmoins de se porter sur Auxerre. avec les quatre mille hommes qui sont à Clamecy et de soulever le département de l'Yonne. En attendant, il fallait nourrir ces bandes. Le comité révolutionnaire se fit remettre 5000 francs par le receveur des finances. Cependant les nouvelles de Paris s'étaient peu à peu répandues parmi les paysans, qui découragés, à leur tour, commencèrent à rentrer chez eux. Le mouvement était bien près de sa fin, lorsque le dimanche à midi le préfet, avec sa colonne, arriva devant Clamecy, à la grande surprise des insurgés, qui, songeant encore à résister, se mettent à construire des barricades, pendant que cinq citoyens vont parlementer avec le préfet. Les parlementaires, enveloppés sans le savoir par les tirailleurs de la colonne, tombent fusillés au premier pas qu'ils font pour se rapprocher des deux cents hommes qui la composent. Ces soldats quittent la route et occupent les sommets de la hauteur, sur les côtés de laquelle Clamecy est bâti. Ils s'y retranchent en attendant des renforts. Clamecy est-il en mesure de résister aux forces qui s'avancent de tous les côtés? Il n'est que trop certain que cela est impossible; il ne reste plus aux occupants de la ville qu'à se rendre. La reddition est donc résolue; il ne s'agit plus que de savoir quelles conditions on obtiendra du vainqueur. Le préfet reçoit cette fois autrement qu'à coups de fusil les délégués qu'on lui envoie; il se contente de les faire jeter en prison; il exigeait que la ville se rendît à discrétion. Il fallait se soumettre; les paysans partent la nuit et se réfugient dans les bois; 4760 francs, restant des 5,000 pris dans sa caisse, sont restitués au receveur 1. Les troupes n'ont plus qu'à entrer dans la ville, qu'elles occupent le lundi 8. M. Carlier, conseiller d'Etat, ancien préfet de police, arrive le même jour à Clamecy, chargé d'une mission extraordinaire de la part de Louis-Napoléon; son premier acte est l'envoi aux maires d'une circulaire qui se terminait ainsi : « Vous ferez immédiatement connaître que toute « personne qui donnerait sciemment asile à un insurgé serait réputée « comme complice et traitée comme tel. » Sinistre disposition, bientôt copiée par tous les proconsuls de Bonaparte.

L'arrondissement de Cosne eut aussi ses troubles; le bourg de Neuvysur-Loire en donna le signal : le maire et le percepteur de la commune furent maltraités. Des misérables se saisirent du curé, et, au moment où il allait s'arracher à leurs mains, un cabaretier lui déchargea son pistolet

^{1.} Les 240 francs manquant avaient servis à payer le pain fourni par les boulangers.

à bout portant sur la poitrine. Les troupes accoururent, Neuvy essaya vainement de se défendre; la troupe s'empara du village et fusilla trois habitants qui avaient fait feu sur elle. Le cabaretier qui avait tiré sur le curé, fut dénoncé et immédiatement passé par les armes.

Ce court récit de tant de tentatives de résistance sur tant de points du territoire prouve combien ceux qui s'y sont associés ont été calomniés par les défenseurs du coup d'État; à peine si, parmi ces milliers d'hommes armés, mis en mouvement par une cause politique, on peut signaler çà et là quelques individus cédant à leurs instincts criminels et pervers; encore convient-il d'ajouter que ces misérables obéissent à une espèce de fanatisme plutôt qu'à la cupidité. Ce grand mouvement en faveur du respect de la loi méritait de réussir, et il eût réussi peut-être sans les divisions du parti républicain, sans la fausse politique de la fraction de ce parti qui se prétend la plus avancée et qui, au lieu de chercher à rassurer la bourgeoisie sur ses intentions, s'efforçait de justifier ses craintes. Les menaces du parti ultra-démocratique ne s'adressaient pas en effet seulement au bonapartisme. La bourgeoisie était prévenue d'avoir à considérer la date de 1852 comme une sorte d'échéance fatale où devait lui être présentée la note de ses vieilles dettes et des sacrifices nouveaux que le peuple exigeait d'elle. Les sociétés secrètes, de leur côté, diminuaient l'importance morale du mouvement, en lui donnant le caractère d'une conspiration, et il est étrange de voir cette conspiration recruter son armée parmi ces paysans, qui ne tarderont pas à donner une si éclatante adhésion au coup d'État qu'ils ont combattu et qui les traque avec la plus impitoyable rigueur. Quelles cordes les sociétés secrètes ont-elles essayé de faire vibrer en eux, par quelles promesses les ont-elles séduits, à quel côté de leurs instincts se sont-elles adressées pour se faire écouter d'eux? Cela est difficile à dire; mais il est évident que le bon sens étroit et égoïste des paysans devait bientôt triompher des passions ou des appétits excités en eux. Les populations des villes, bien plus ouvertes que les populations des campagnes aux idées et aux sentiments politiques, sont aussi bien plus propres à improviser, à diriger, à faire durer une insurrection. L'attitude prise par le peuple à Paris et dans toutes les grandes villes en face du coup d'État ne laissait aucun doute sur sa volonté de ne pas prendre part à la querelle entre l'Assemblée et le Président de la République, et révélait d'avance le sort réservé à la revendication armée par tant de départements des droits de la Constitution.

CHAPITRE XXI

LA PROSCRIPTION

Décret du 5 décembre 1851. — Proclamation du 8 décembre. — Contradiction qu'elle contient. — Formation des commissions militaires. — Mise en état de siège de trente-deux départements. — Arrestations et expulsions. — Les prisonniers entassés dans les casemates. — Ils sont assimilés aux voleurs. — Procédure prévotale. — Les trois catégories. — L'arbitraire confond tous les pouvoirs. — Les grandes routes se couvrent de chaînes. — Mauvais traitements infligés aux prisonniers. — Décret du 7 janvier 1832. — Les représentants déportés, ou expulsés, ou éloignés momentanément. — Départ du premier convoi le 9 janvier. — Les détenus à bord du Canada. — Leurs souffrances. — Horribles maladies à bord. — Situation du parti républicain. — Arrestations sous les plus futiles prétextes. — Les commissions mixtes. — Interdiction des associations. — Situation des proscrits en Belgique. — Les proscrits en Suisse. — Les proscrits en Italie. — Les proscrits en Espagne, en Amérique.

Le 5 décembre, Louis Bonaparte, sur un rapport du ministre de la guerre, décrète que, « afin de récompenser les services rendus à l'inté« rieur, comme ceux rendus par les armées au dehors, lorsqu'une troupe
« organisée aura contribué par des combats à rétablir l'ordre sur un
« point quelconque du territoire, ce service sera compté comme service
« de campagne. »

Le même jour, le préfet de police Maupas, cherchant un prétexte pour traquer les républicains, déclare, dans une proclamation aux Parisiens, que les ex-représentants, mettant à profit les derniers restes de leur ancien prestige, cherchent à entraîner le peuple à leur suite dans une folle résistance.

Ce jour-là, sur le boulevard Poissonnière, on voyait encore, sur les marches du grand dépôt de tapis d'Aubusson, une mare de sang qu'on

eût bien dû faire disparaître en enlevant les vingt-cinq ou trente cadavres qu'on y avait rangés et laissés exposés pendant vingt-quatre heures aux regards d'un public consterné. Des couches de sable jaune s'étendaient de distance en distance dans les rues voisines du boulevard; le sang avait disparu en se mêlant à la boue. Les charges du 1er régiment de lanciers formaient encore le sujet des entretiens sur les boulevards:

« La population habituelle de ce séjour de la flânerie en conservera longtemps le souvenir et saura que, s'il y a du courage à se battre sur une barricade, on ne tire pas toujours impunément du fond d'un salon brillant, et même masqué par la poitrine d'une jolie femme, contre une troupe armée uniquement de lances et de pistolets.

« Plus d'un brave de cette espèce a payé cher ses injures et sa fusillade à la Jarnac...; plus d'une amazone du boulevard a payé cher également son imprudente complicité à ce nouveau genre de barricade... Puissent-elles en profiter pour l'avenir ! »

Louis Bonaparte avait récompensé les braves. Morny se chargea de punir les gens sans cœur. « Dans plusieurs quartiers de Paris, écrit-il au général Lawœstine, plusieurs propriétaires ont eu l'impudence² de mettre sur leur porte : « Armes données. » On concevrait qu'un garde national écrivît : « Armes arrachées de force, » afin de mettre à couvert sa responsabilité vis-à-vis de l'État et son honueur vis-à-vis de ses concitoyens, mais inscrire sa honte sur le front de sa propre maison révolte le caractère français. » Morny, pour éviter cette honte, se serait sans doute fait tuer en 1848, plutôt que de livrer sa panoplie. Le rigide ministre du coup d'État ajouta : « J'ai donné l'ordre au préfet de police « de faire effacer ces inscriptions, et je vous prie de me désigner les « légions où ces faits se sont produits, afin que je propose à M. le pré- « sident de la République de décréter leur dissolution. »

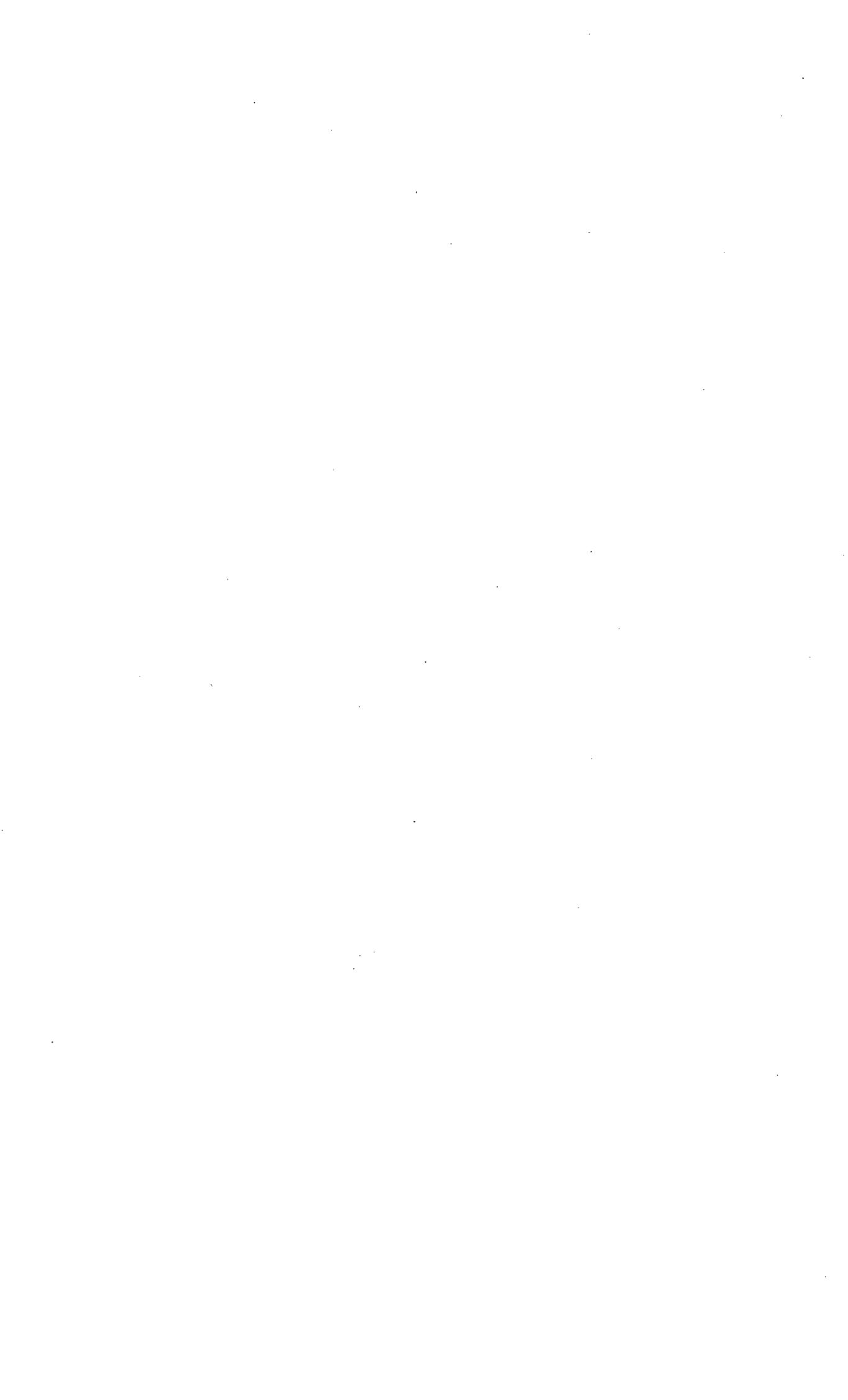
Louis-Napoléon Bonaparte lança le 8 décembre une proclamation au peuple français, dans laquelle il déclare qu'il se conformera toujours à son arrêt, et qu'en attendant il ne reculera devant aucun sacrifice pour déjouer les projets des factieux. Dévouement inutile, puisque, d'après la proclamation, « la capitale a montré partout une attitude calme », puisque, « dans ces quartiers populeux, où naguère l'insurrection se recrutait si vite, l'anarchie, cette fois, n'a pu rencontrer qu'une répugnance pro-

Le capitaine Mauduit, Révolution militaire du 2 décembre 1851.
 Lettre de M. Morny au commandant en chef de la garde nationale. Paris, 7 décembre.



Fig. 90. - A Clamecy, quelques citoyens vont en parlementaires au-devant des troupes à la tête desquelles se trouvait le Préfet; ils ne tardent pas à tomber fusillés par les soldats (page 389).

LIV. 50



fonde pour ses détestables excitations, » et puisqu'enfin « l'appel à la nation pour terminer la lutte des partis ne faisait courir aucun danger sérieux à la tranquillité publique ».

Un décret de la veille, malgré ces paroles rassurantes, déférait à la juridiction militaire la connaissance de tous les faits se rattachant à ce que le gouvernement appelle l'insurrection du 3 décembre et jours suivants, et le jugement des affaires des individus poursuivis à raison de ces faits; quatre commissions militaires, composées chacune de trois membres, présidées par un officier supérieur, se livreront aux opérations de l'instruction sous la direction du général Bertrand, qui a déjà présidé aux transportations de juin. Le 8 décembre, un autre décret porte que tout individu qui aura fait partie d'une société secrète ou qui, placé sous la surveillance de la haute police, rompra son ban, pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. Le renvoi sous la surveillance de la haute police donnera dorénavant au gouvernement le droit de déterminer le lieu où le condamné devra résider à l'expiration de sa peine; le séjour de Paris et de la banlieue est interdit à tous les individus placés sous la surveillance de la police. En cas de contravention, ils pourront être transportés à Cayenne et en Algérie. Ce décret rétroactif menaçait des milliers de Français.

Trente-deux départements sont mis en état de siège; les arrestations atteignent presque au chiffre de cent mille. Loin de cesser à Paris, elles augmentent chaque jour '. Les représentants Chauffour et Kestner sont arrêtés le 7. David, le statuaire, va rejoindre, deux jours après, dans un cabanon de la préfecture, Buchez, l'ex-président de l'Assemblée nationale. Seize personnes, imprimeurs, compositeurs, employés, sont jetées en prison pour avoir appartenu au National. M. Hetzel, éditeur, ancien secrétaire du pouvoir exécutif, reçoit « l'ordre de quitter la France, et de n'y plus rentrer ».

La préfecture de police reçut d'abord les prisonniers. Les souffrances de ceux qui y passèrent égalent celles des malheureux détenus plus tard sur les pontons. Le dépôt contint un millier de personnes entassées le jour et la nuit, dans une salle sans air, serrées au point de ne pouvoir ni marcher ni s'asseoir, et obligées de s'engrener pour ainsi dire les unes dans les autres, afin de dormir un moment. Le même encombrement règne dans toutes les prisons de Paris; un représentant dut s'estimer heu-

^{1.} Le chiffre des arrestations, à Paris seulement, dépasse 26 000, d'après M. Granier de Cassagnac.

reux d'occuper une cellule de correction à Mazas. Les prévenus de délitspassibles de la police correctionnelle et de vagabondage furent mis en liberté pour faire place aux citoyens suspects de haine contre la tyrannie. Les prisonniers de Paris, au bout de deux ou trois jours, étaient transférés, entre minuit et une heure du matin; les soldats composant l'escorte ont le fusil chargé et l'ordre de fusiller quiconque tenterait de s'échapper. Chaque casemate reçoit un nombre réglementaire, mais souvent dépasséde cinquante prisonniers ; le jour ne pénètre sous ces voûtes humides que par deux meurtrières qu'il faut boucher pour intercepter le vent glacial: de décembre; une couverture, de la paille, quelquefois un matelas, forment le mobilier de chaque prisonnier. Une casemate longue de 20 mètres, large de 6, contient souvent cent personnes. Promenade d'un quart d'heure par jour dans un étroit préau; défense absolue de sortir sous aucun prétexte, voilà le règlement des casemates. Les détenus se plaignent vainement; les directeurs de ces geôles leur répondent qu'ils ne sont pas jugés, et que par conséquent, ne sachant point s'ils ont réellement affaire à des détenus politiques, ils les mettent au régime et à l'ordinaire des voleurs 1.

Le pouvoir jusqu'à ce jour a, selon l'expression consacrée, agi administrativement; le moment de procéder judiciairement est arrivé. Les juges d'instruction se présentent donc dans les forts et soumettent les détenus à l'interrogatoire suivant : « Vous avez pris part aux événements? — Vous faites partie d'une société secrète? — Comment avezvous passé votre temps dans les journées des 2, 3 et 4 décembre? » Le prisonnier répond quelques mots, et le juge prononce! Pas de témoins à charge ou à décharge, pas de confrontation. Des détenus en grand nombre ne sont pas interrogés. Les membres des commissions militaires consultent sur chaque personne amenée devant eux les dossiers de la préfecture de police, et l'opinion du juge d'instruction sèchement formulée à la suite du dossier. Le prisonnier, après cet examen, se trouve classé dans l'une de ces trois catégories : 1° individus pris les armes à la main ou contre lesquels il existe des charges graves; 2° individus contre lesquels il existe des charges moins graves, mais de nature pourtant à motiver un

^{1.} Le règlement des prisons renferme des prescriptions qui, appliquées à certains-détenus, deviennent des actes de véritable barbarie. M. Deville, docteur en médecine, enfermé dans la prison des conseils de guerre, rue du Cherche-Midi, demande, pour apprendre l'anglais, le Vicaire de Wakefield, roman de Goldsmith; l'aumônier s'oppose à son introduction. Les prisonniers de casemates, soumis à la fois à l'administration mililitaire et à l'administration civile, relevaient du commandant du fort et d'un directeur a double contrainte.

jugement; 3° individus dangereux. Les conseils de guerre, jugeant sommairement, attendent les premiers; les seconds comparaîtront devant divers tribunaux; la déportation est réservée aux derniers.

Le chiffre des condamnations s'élève à plus de 10 000. Le Var, sur 2900 accusés, donne 718 condamnés à l'Algérie, les Basses-Alpes 953 sur 1994 plus 41 déportés à Cayenne : les bras dans ces deux départements manquèrent à l'agriculture, la cueillette des olives n'eut pas lieu; les prisons de la Drôme renfermaient le 14 décembre 500 chefs de famille : « Plus de 500 prévenus actuellement sous la main de la justice rendront bientôt compte de leur conduite et des détestables projets qu'ils voulaient réaliser 1. L'arrondissement de Béziers comptait, à lui seul, 1500 détenus; le département du Gers, près de 800 ; celui de Lot-et-Garonne, au moins 700 ; celui des Pyrénées-Orientales, 900; Vaucluse, le Gard, les Bouches-du-Rhône figurent aussi pour un chiffre considérable sur les tables de proscription, ainsi que les départements de Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Garonne, de la Haute-Saône; le chiffre des détenus dans la Nièvre dépassait 1300. « On peut « calculer, dit le Journal de la Nièvre du 24 février 1852, que notre « département fournira à la transportation un millier d'individus au « moins, soit à Cayenne, soit en Afrique. Ce chiffre énorme est destiné « encore à s'accroître par suite des arrestations journalières de la « justice. »

Le dictateur s'est épargné le soin de réunir les éléments d'une statistique susceptible de se transformer plus tard en acte d'accusation contre lui. Le but des vainqueurs du 2 décembre étant simplement d'ailleurs de propager et de surexciter la terreur pour justifier leur victoire, les emprisonnements s'opéraient en masse par les ordres des préfets, des sous-préfets, des maires, des généraux, des chefs de parquets, des agents les plus inférieurs. Tout ce qui portait une épaulette, une écharpe, une carte d'agent de police, se croyait en droit d'ordonner des incarcérations. Nulle différence entre les départements soumis à l'état de siège et les autres départements; partout l'arbitraire, tempéré uniquement par le caractère et par l'humeur des fonctionnaires. Le commandant militaire dans les Basses-Alpes installa des garnisaires chez les fugitifs et fit placer leurs biens sous le séquestre. Tout individu convaincu d'avoir donné des secours en vivres et en argent à un citoyen qualifié d'insurgé,

^{1.} Rapport du général Lapène (Moniteur du 20 décembre 1851).

et de lui avoir accordé un asile, était considéré par lui comme complice de l'insurrection et traité avec toute la rigueur des lois militaires.

Chaque département fournit à la déportation son contingent, qui varia selon le zèle des préfets, trop bien servi par les jalousies, les rancunes, les haines de petite ville et par les dénonciations arrachées aux paysans effrayés. Des convois de prisonniers sillonnaient toutes les routes, sans compter ceux que les voiturés cellulaires dérobaient aux regards. Les républicains, attachés comme des voleurs, traversaient les villes, les villages, les campagnes, suivis de leurs femmes, de leurs filles, de leurs sœurs en pleurs, et défilaient devant leur maison abandonnée; plusieurs furent traînés en prison par une corde à nœud coulant serrée autour du cou; des milliers de paysans, d'ouvriers, d'artisans, passaient de la lumière et de l'air libre aux ténèbres des tours féodales et des entre-ponts des navires de guerre; plus malheureux peut-être encore étaient ceux qui avaient réussi à passer la frontière, le sabotier du Morvan perdu dans les rues de Bruxelles, ou le portefaix du Midi errant dans les brouillards de Londres.

Le château d'If, le fort Saint-Nicolas à Marseille, le château des Papes à Avignon, la vieille tour de Nevers, les casemates de Paris, vieux donjons et citadelles neuves, servaient de prison à des milliers de citoyens. Les prisonniers de Nevers étaient renfermés au nombre de dix ou douze dans une chambre avec un baquet non bouché qu'ils vidaient chacun à leur tour : un quart d'heure de promenade sur le préau, défense d'introduire ni tabac ni cigare dans la prison, obligation de faire maigre le vendredi.

Le sort réservé par le dictateur aux représentants ne fut connu que le 7 janvier 1852. Le *Moniteur* publia, ce jour-là, un décret qui fermait les portes de la patrie aux citoyens « dont la présence en France pourrait empêcher le calme de se rétablir »; un autre décret du lendemain partagea ces hommes en trois catégories. La première comprenait les déportés à la Guyane ou à Alger : Marc Dufraisse, Greppo, Miot, Maltié et Richardet; la seconde, les citoyens expulsés : Édouard Valentin, Paul Racouchot, Agricol Perdiguier, Eugène Cholat, Louis Latrade, Michel Renaud, Joseph Benoît (du Rhône), Joseph Bayard, Jean Colfavru, Joseph Doutre (du Rhône), Pierre-Charles Gambon, Charles Lagrange, Martin Nadaud, Barthélemy Perrier, Victor Hugo, Cassal, Signard, Viguier, Charrassin, Bandsept, Savage, Joly, Cambier, Boisset, Duché, Ennery, Guilgot, Hochstuhl, Michot-Boutet, Baune, Bertholon, Schœlcher, de Flotte, Joigneaux, Laboulaye, Bruys, Esquiros, Madier de

Montjau, Noël Parfait, Emile Pean, Pelletier, Raspail fils, Théodore Bac, Bancel, Belin (de la Drôme), Besse, Bourzat, Brives, Chavoix, Dulac, Dupont (de Boussac), Gaston Dussoubs, Guitter, Lafon, Lamarque, Pierre Lefranc, Jules Leroux, Francisque Maigne, Malardier, Mathieu (de la Drôme), Millotte, Roselli-Mollet, Charras, Saint-Ferréol, Pommier, Testelin (du Nord). La troisième catégorie se composait de MM. Duvergier de Hauranne, Créton, Baze, Thiers, Chambolle, de Rémusat, Jules de Lasteyrie, Emile de Girardin, général Laydet, Pascal Duprat, Quinet, A. Thouret, Victor Chauffour, Versigny, les généraux Lamoricière, Changarnier, Le Flo, Bedeau, Leydet; ils étaient momentanément éloignés comme « s'étant fait remarquer par leur violente hostilité au gouvernement ».

Le premier convoi de transportés partit le 9 janvier même de Bicêtre. Les prisonniers de ce fort entendent les geôliers crier, à neuf heures du soir, dans les couloirs des casemates : « Faites vos paquets, préparezvous à partir. » Quatre cent vingt détenus se trouvent bientôt réunis dans une seule casemate. L'appel nominal fait à minuit, les prisonniers sortent par couples, les mains attachées par des menottes, et à la fin par des ficelles, les menottes manquant : malheur à ceux qui se permettent de témoigner la moindre indignation d'un pareil traitement; les geôliers serrent plus fort à la plus légère plainte. Cette opération terminée, les soldats chargent leurs armes; les détenus sont prévenus que toute tentative de fuite sera réprimée par des coups de fusil. « Vous voyez, dit le « commandant de l'escorte, que les fusils ne sont pas chargés à blanc. « Tenez-vous donc pour avertis que la moindre velléité d'évasion sera « punie de la façon la plus rigoureuse. »

Les transportés, placés au centre d'une escorte formidable, entrent dans Paris par le pont d'Austerlitz; ils saluent, en passant, du regard, la colonne de la Bastille, et suivent les boulevards. Beaucoup d'entre eux, chaussés de sabots et peu habitués à cette chaussure, ont de la peine à suivre la marche des soldats; ceux qui perdent leurs sabots sont obligés d'achever la route à pieds nus; des vieillards, des malades, des enfants de treize à quatorze ans, chétifs, malingres, fatiguent en vain leurs jambes à emboîter le pas militaire. Le convoi débouche sur la place du Havre à minuit: les infortunés n'en peuvent plus douter, Cayenne les attend '.

^{1.} Les bourgeois de Paris, pendant les nuits de ce mois de janvier consacré aux plaisirs du carnaval, entendirent plus d'une fois le bruit lugubre et confus de ces longs convois passant sous leurs fenêtres. Les journaux officieux avaient, dans un but facile à com-

Le sifflement de la locomotive donne le signal du départ à trois heures du matin. Des wagons dont les quatre coins sont occupés par des gendarmes mobiles reçoivent les condamnés, tourmentés, après une si longue marche, par la faim et surtout par la soif; défense absolue de leur laisser rien prendre sur la route. Les gendarmes, touchés de compassion, approchent cependant un morceau de pain et leur gourde des lèvres des malheureux près de s'évanouir. Le convoi entre en gare du Havre à midi. Les transportés, détenus au nombre de 420, étaient embarqués une demi-heure après à bord de la frégate à vapeur le Canada.

Le premier convoi de transportés partit, entassés, 180 dans la batterie, 240 par moitié dans les deux loges du faux pont, et 80 en deux parts dans les deux cabines du gaillard d'avant; défense aux premiers d'ouvrir les sabords, malgré la chaleur étouffante produite par l'agglomération des prisonniers et par la machine installée à côté d'eux. Les seconds, enfermés au nombre de 120 dans un espace de 14 mètres de long sur 4 m. 40 de large et environ 1 m. 80 de haut, recevaient à peine la quantité d'air nécessaire à la respiration; l'air et la lumière n'arrivaient aux troisièmes que par une lucarne d'un pied carré; les prisonniers de la batterie pouvaient du moins guetter la lame et ouvrir les sabords malgré la défense; mais ceux du faux pont restaient privés de cette ressource, sous peine d'être noyés par les vagues qui longeaient la frégate. La manche à vent, énorme sac pareil à celui d'une trémie, mais plus long, fixé au milieu du mât par un triangle de toile et présentant la bouche du tube à l'air qui s'y engouffre, leur faisait parvenir pendant deux heures sur vingt-quatre un peu de fraîcheur. Les émanations d'un grand baquet placé au centre de chaque loge et destiné à l'usage commun, corrompaient le peu d'air respirable qui restait aux déportés; le commandant aurait pu leur éviter cette torture en leur permettant de monter aux quatre poulaines voisines, il s'y refusa.

Journées terribles, nuits plus affreuses encore! le roulis, le mal de mer, l'obscurité, une couverture de cheval pour lit! Encore si chaque prisonnier avait pu s'étendre; mais faute d'espace, la moitié des condamnés restait debout, attendant que l'autre moitiè vînt prendre sa place ';

prendre, averti le public à diverses reprises que le gouvernement supprimait les bagnes et qu'il envoyait tous les forçats à Cayenne; les Parisiens répétaient donc, prêtant l'oreille aux pas des transportés : « Ce sont des forçats qui partent! » et ils se remettaient à la danse et au jeu.

^{1.} La difficulté de boire était une des plus grandes souffrances des prisonniers : approchant leurs lèvres brûlantes des caisses à eau attachées aux murailles de la frégate, ils

pour toute nourriture, celle des forçats : débris de biscuits, baquet de bouillon maigre sur lequel nageaient de gros pois secs pleins de charençons, légumes assaisonnés de quelques gouttes d'huile puante et pleine de vers. Chaque déporté reçut d'abord une ration de onze centilitres de vin; M. Ducos, ministre de la marine, interdit cette distribution, sous prétexte que les règlements de la marine française défendaient d'accorder du vin aux prisonniers de guerre, — les républicains du Canada étaient considérés comme tels; — impossible de se procurer des provisions pour de l'argent; le commandant, pendant une relâche forcée de quatre jours dans la rade de Cherbourg, ne voulut autoriser aucun achat en ville.

La tempête joignit ses souffrances aux rigueurs de cette discipline de bagne: les transportés du *Canada*, roulant les uns sur les autres, dans un enfer de chaleur et de puanteur, restèrent pendant quatre jours les écoutilles fermées; la frégate arriva enfin en rade de Brest. Le gouvernement avait, dit-on, fait croire au commandant du *Canada* que les hommes qu'il transportait sur son navire étaient des repris de justice. Cette erreur, difficile à comprendre ¹, peut seule expliquer cependant sa dureté. Les

tétaient l'eau, car c'est l'expression véritable, par les siphons; les hommes valides parvenaient à calmer un peu leur soif; mais comment mettre sin à la torture endurée par les malheureux que la maladie empêchait de se lever? « Un des prisonniers, après avoir pris de l'eau dans sa bouche, la versait dans un gobelet et l'apportait en rampant à celui de ses compagnons d'infortune dont le mal de mer anéantissait les forces; quand les gobelets manquaient, il fallait reverser l'eau de sa bouche, comme font les pigeons pour leurs petits, dans la bouche du malade dévoré de soif. » (Récit de M. Cahaigne reproduit dans le livre de M. Victor Schælcher: Le gouvernement du 2 décembre.)

Les prisonniers de la batterie, privés de cette triste ressource, allaient, aux heures des repas, chercher dans les bidons une certaine quantité d'eau potable, bientôt épuisée; impossibe de la renouveler la nuit, c'est-à-dire au moment de la plus suffocante température.

1. La marine, ce corps composé d'officiers si distingués, si intelligents, sit preuve parfois dans ces circonstances d'une singulière inintelligence de la situation politique. Qu'on lise plutôt ces curieux fragments de la lettre d'un officier de marine publiée dans l'Assemblée nationale du 3 avril 1852.

"..... Le 11 mars (1852), l'Asmodée était à son poste, attendant le triste chargement qu'elle devait si vite jeter de France en Afrique. Bientôt un fort détachement de troupes, infanterie et cavalerie, nous amène 300 de ces malheureux qui ont voulu mettre à sac la société tout entière. Il y avait parmi eux des figures sinistres, indiquant de ces natures profondément perverties, capables de tous les crimes. Mais ce qu'il y a de plus triste à dire, c'est que dans les rangs de ces nouveaux Jacques se trouvaient aussi des hommes tout jeunes encore et qui occupaient naguère dans le monde un rang honorable... C'était, par exemple, un certain Lafontaine, ex-capitaine de cavalerie, que son âge, que son expérience des hommes et des choses auraient dû préserver de semblables erreurs; puis un M. Pontic, beau jeune homme à l'air distingué, puis un professeur à la figure bonne et intelligente; puis encore plusieurs propriétaires aisés, riches même, laissant derrière eux, privés de leur appui, des femmes et de nombreux enfants.

« Nous avons gardé ces malheureux à bord dans le port de Port-Vendres, pendant trois longues journées; et, comme notre frégate n'était éloignée du quai que de quelques

I. - 51

matelots de l'équipage cependant ne s'y trompèrent point; ils se montrèrent humains et compatissants pour les transportés '.

Le Duguesclin attendait dans le port de Brest les transportés du Canada pour les conduire à Cayenne : le transbordement de ces infortunés s'opéra le 47 janvier, devant quatre pièces de canon et deux équipages armés jusqu'aux dents; les transportés descendirent dans la batterie basse fermée de chaque côté par des corps de garde en planches cuirassées de plaques de fer. Les gendarmes, carabine chargée au bras, occupaient ces corps de garde, d'où leur regard pouvait plonger dans la batterie; quatre caronnades à l'arrière et deux à l'avant, avec les artilleurs aux pièces, menaçaient les transportés toutes les fois qu'ils seraient autorisés à monter sur le pont pour respirer.

Le commandant et le commandant en second du *Duguesclin* ne furent guère plus humains pour les transportés que le commandant du *Canada*: même régime, même traitement. Le directeur de la prison d'Ivry avait fait distribuer aux transportés une cuiller par homme; heureux ceux qui n'oublièrent pas ce précieux ustensile; M. Deville, en quittant le *Canada*, laissa la sienne; ses compagnons se la disputèrent comme un trésor: sur le *Canada*, ils avaient du moins une cuiller par

mètres, tous les abords sont restés couverts de pauvres femmes qui poussaient des cris à fendre les cœurs les plus durs. C'étaient des mères, des sœurs, des épouses désolées qui cherchaient à entrevoir ceux qu'elles aimaient, ceux qu'elles allaient perdre pour toujours peut-être... et puis, quand elles croyaient les avoir aperçus à travers les ouvertures des sabords, c'étaient des sanglots plus douloureux encore, auxquels venaient se joindre les gestes les plus passionnés. »

L'auteur de cette lettre est, d'ailleurs, peu suspect de partialité pour ces malheureux dont le sort émut cependant sa pitié : il semble ignorer que le seul crime de la plupart d'entre eux est d'avoir tenté de défendre les lois, en s'opposant à l'usurpation de M. Louis Bonaparte, et il n'hésite pas à appeler, en style officiel, les 300 infortunés qu'il va conduire en Afrique une bande de démons.

1. MM. Michot-Boutet, Alexandre Martin, représentants du peuple pour le département du Loiret, M. Pereira, ancien commissaire de la République et préfet de ce département, le colonel Mouton, vieux soldat de Waterloo, le fabuliste Lachambaudie, le docteur

Deville, les journalistes Cahaigne, Xavier Durrieu et Magen.

MM. Pereira, Alexandre Martin, Michot-Boutet avaient tenté d'organiser à Orléans la résistance légale contre la violation de la Constitution. Voilà pourquoi ils étaient sur la route de Cayenne. M. Abbatucci, revêtu du titre de ministre de la justice, avait été l'ami du premier et le collègue des deux autres, il demanda leur grâce sans pouvoir d'abord l'obtenir. Heureusement le Canada, chassé par la tempète, fut obligé de se réfugier à Cherbourg. M. Abbatucci put recommencer ses démarches qui, cette fois, furent couronnées de succès. M. Deville père, ancien constituant, était emprisonné à Belle-Isle pendant que son fils, médecin, attaché aux travaux anatomiques de la Faculté, roulait dans la cale d'un vaisseau de l'État. La Faculté s'adressa, pour le sauver, à M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, qui renvoya les solliciteurs au ministre de la guerre; ce dernier répondit : « Il est trop tard, le navire qui porte M. Deville vient de partir. » Il se trompait : MM. Martin, Michot, Pereira et Deville furent débarqués à Brest et enfermés dans le château de cette ville.

dix hommes; sur le *Duguesclin*, ils étaient obligés de manger avec leurs doigts. Le poète Lachambaudie était, comme on l'a vu, au nombre des prisonniers. L'aile blanche d'un goéland qui rasait l'étroit sabord de sa prison lui inspira des vers touchants qui circulèrent dans Brest et ouvrirent les cœurs à la pitié; les dames de cette ville s'émurent au récit des souffrances des républicains; elles cherchèrent à les adoucir; une souscription fut ouverte : les prisonniers, entre autres objets précieux, reçurent trois cents cuillers et du savon!

La privation d'air et d'exercice, la détention prolongée dans un espace insuffisant, les émanations pestilentielles de l'espèce de fosse commune où les transportés étaient entassés, le chagrin, l'incertitude de l'avenir, la nostalgie, ne tardèrent pas à produire leur effet ordinaire : une affreuse maladie pédiculaire se déclara parmi eux, gale d'un genre particulier dont les plaies envenimées par la vermine causaient d'intolérables souf-frances; l'infirmerie fut bientôt encombrée de malades pour lesquels les médecins demandèrent une ration de vin. La réponse des bureaux fut un refus. L'infirmerie du bord n'étant plus assez vaste pour contenir les malades, il fallut les transporter à l'hôpital de Brest.

Le gouvernement, n'osant pas réaliser ses projets de transportation générale à Cayenne, quelques-uns des prisonniers du *Duguesclin* furent mis en liberté; les autres figurèrent dans trois catégories : expulsés, internés, transportés à Cayenne et en Algérie. Le *Mogador* emporta les transportés en Afrique vers le lieu de leur exil; ils chantèrent la *Marseillaise* jusqu'au moment où les côtes de France disparurent à l'horizon. Le 12 mars, il ne restait plus à bord du *Duguesclin* que trois malheureux condamnés à être transportés à Cayenne.

La persécution pendant ce temps-là ne se ralentissait pas en France.

1. LES GOÉLANDS.

J'ai vu les goélands sur la mer écumante Dormir insoucieux au sein de la tourmente. Si l'un d'eux quelquefois poussait des cris plaintifs, C'était pour son doux nid perché sur des récifs.

Ainsi de nous, pauvres captifs!

Sur la paille des casemales

Et sur les humides sabords

De la plus vieille des frégates,

Nos âmes reposaient calmes et sans remords.

Si des pleurs se mêlaient à nos voix gémissantes,

C'est que nous regrettions nos familles absentes.

Mais du moins les oiseaux retournaient à leurs nids!

Et nous, les malheureux bannis,

Hélas! reviendrons-nous vers nos foyers bénis?

Les conseils de guerre ayant relàché des suspects, faute de preuves et même de témoignages, le gouvernement en conçut un vif mécontentement, et la police redoubla de violence et de sévérité. « M. de Maupas, dit un journal belge, en parlant des détenus dans les prisons de la capitale, fait bluter de nouveau tous leurs antécédents; ils quitteront Paris non comme insurgés, mais comme pirates. » Des hommes, démoralisés sans doute par la peur, ne craignaient pas de venir en aide à la police et d'applaudir à ses exécutions. Des habitants du département de l'Allier firent des battues pour s'emparer des républicains fugitifs; les membres d'un cercle à Moulins se mirent à la fenêtre pendant qu'un convoi de ces malheureux passait et le poursuivirent de leurs ignobles railleries. Un journal légitimiste, l'Union, appelait les républicains traqués de tous côtés, ou entassés dans les prisons, les geôles, les casemates, les cales de navires, « le parti du crime ». Le conseiller d'État Quentin-Bauchart, envoyé en mission avec Canrobert et Espinasse, dit dans son rapport qu'il ne voit d'hésitation pour la clémence « que parmi les hommes connus pour appartenir aux anciens partis ».

La Patrie portait le chiffre des expulsions seulement à 6000; l'Indépendance belge du 16 avril 1852 compte 3200 expulsés, internés, transportés, rien que dans l'Hérault, au moment de la dissolution de la commission mixte de ce département. Les commissaires maintinrent 9144 condamnations, après les révisions et les grâces, dans les vingt-huit départements visités par eux.

Les républicains semblaient mis hors la loi : le Prince-président s'approchait-il d'une ville, on les enfermait comme suspects. « Hier et avant- hier, dit un journal de Nîmes ', quelques arrestations ont été faites dans notre ville. Un certain nombre de personnes placées sous la sur- veillance de la police, avant l'acte sauveur du 2 décembre, à cause de leur exaltation politique, ont été l'objet de cette mesure toute de pré- voyance. Nous croyons savoir que leur relaxation aura lieu aussitôt après le départ du Prince. » Des mesures semblables furent prises à Moulins, Clamecy, Lyon, Saint-Étienne, etc. Malheur aux républicains qui se mêlent encore de politique! MM. Mezaisse et Josse (de Caeu), à l'époque des élections pour le Corps législatif, écrivent à leurs amis : « Le parti a résolu de s'abstenir. » Leur écriture est reconnue, ils sont arrêtés sous la prévention « de manœuvres électorales frauduleuses ».

^{1.} Courrier du Gard, 4 octobre 1852.

Ces deux citoyens, mis au secret pendant trois jours, détenus préventivement pendant trois semaines, enfin acquittés par le tribunal, restèrent en prison trois semaines de plus par la seule volonté du préfet du Calvados, M. Pierre Leroy, qui leur fit signifier verbalement un beau matin qu'ils avaient quatre jours pour quitter la France.

La police signalait le moindre acte d'opposition, et les tribunaux le

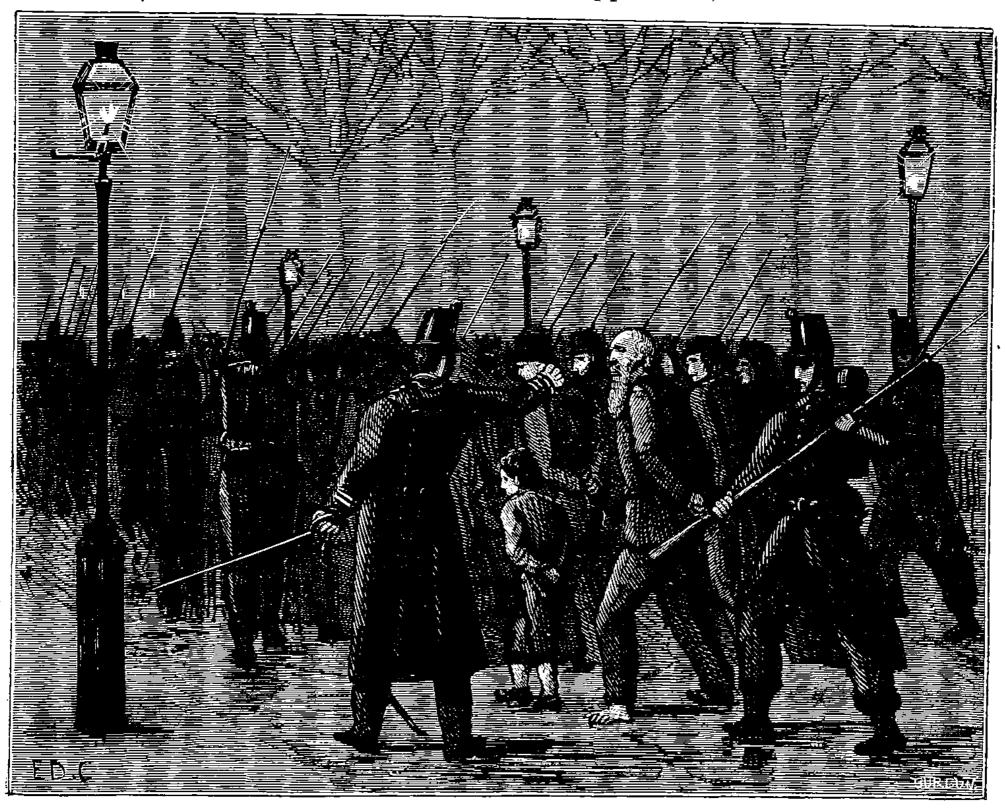


Fig. 91. — Les transportés placés au centre d'une escorle formidable sont dirigés vers la place du Hâvre; chaussés de sabots ils ont peine à suivre la marche des soldats, ceux qui perdent leurs sabots sont obligés d'achever la route pieds nus (page 399).

punissaient avec sévérité: M. Selles, ancien conseiller à la cour d'appel de la Martinique, et M. Coqueray, directeur d'assurances à Versailles, furent condamnés à la prison pour résistance aux agents qui voulaient les forcer à saluer le Prince-président.

Les arrestations sous les plus futiles prétextes continuent; M. Leman, médecin de Phalsbourg, est emprisonné et banni, au bout de quarante-huit jours de détention, comme colporteur de journaux sans autorisation; des habitants de Brest, coupables de garder chez eux un buste de Ledru-Rollin, subissent la même peine du bannissement. Tout devient prétexte

à incarcération. Le gouvernement célèbre-t-il quelque fête, la police arrête « les hommes que leurs antécédents politiques rendent dangereux ». De nouveaux emprisonnements ont encore lieu, le 29 mai 1852, à Orléans, par suite d'un nouvel examen des dossiers. Les agents les plus infimes de l'autorité s'attribuent les pouvoirs judiciaires les plus étendus. Un citoyen, à Bordeaux, s'avise de crier : Vive la République! sur le passage d'un convoi de prisonniers; les gendarmes s'en emparent et le forcent à y prendre place. Les conseils de guerre fonctionnent partout avec le même zèle, et la plupart de leurs présidents entravent à chaque instant la défense et dictent en quelque sorte leurs plaidoyers aux avocats. Le défenseur du commandant Degromi reçoit du président du conseil de guerre de la Gironde l'ordre de ne pas parler dans sa plaidoirie de la violation de la Constitution, et ce même président s'appuie sur cette même Constitution pour appliquer la peine.

Le gouvernement allait trop loin, il le comprit : Persigny, ministre de l'intérieur, adressa, le 23 janvier 1852, une circulaire aux membres des commissions militaires « pour rendre à leurs familles tous les détenus qu'ils jugeraient n'avoir été qu'égarés ». Les commissions mixtes furent instituées pour donner aux excès de l'arbitraire le plus dur l'apparence d'une espèce de légalité par une ordonnance portant la signature de MM. de Persigny, ministre de l'intérieur, Abbatucci, ministre de la justice, et Saint-Arnaud, ministre de la guerre. Ces commissions, composées du préfet, du procureur général et du général commandant la division militaire, étaient investies d'un pouvoir discrétionnaire : elles pouvaient ordonner le renvoi des prévenus devant les conseils de guerre, la transportation à Cayenne et en Algérie, l'expulsion, l'éloignement momentané, l'internement, la comparution devant la police correctionnelle, la mise sous la surveillance, et la plus extrême rigueur présidait au traitement des personnes soumises à l'une de ces peines, même à la moins dure, l'internement tantôt dans une résidence autre que la résidence habituelle, tantôt sur place, c'est-à-dire dans la ville que le prévenu habitait au moment du coup d'État.

Trois mille quatre cent dix-sept chefs de famille étaient transportés en Algérie; deux cents travaillaient aux routes sous les ordres de sergents habitués à conduire les ateliers de boulet. L'un d'eux avait commis le crime de cacher chez lui le docteur Lachamp (de Thiers); M. Miot, représentant du peuple, en route pour Cayenne, fut tout à coup, sans connaître la cause de ce changement, dirigé sur l'Algérie. D'autres

condamnés, parmi lesquels M. Souesme (du Loiret), partirent pour la Guyane avec les forçats ¹.

Les généraux Changarnier, Lamoricière, Bedeau, Le Flò, le colonel Charras, et M. Baze, furent libres de quitter la prison de Ham, à condition de s'engager à partir pour l'Angleterre; ils finirent cependant par obtenir l'autorisation de se rendre sur le continent. Le général Le Flô fut conduit par des agents de police jusqu'à Douvres. Le général Changarnier et le colonel Charras choisirent comme retraite la Belgique. Le général Lamoricière et M. Baze, se rendant l'un à Aix-la-Chapelle, l'autre à Cologne, ne firent que traverser Bruxelles, escortés, de même que le général Le Flò, par des agents. Le général Changarnier et le colonel Charras, arrivés le matin dans cette ville, en repartirent le lendemain pour Liège et pour Louvain. Le général Bedeau arriva le dernier à Bruxelles.

Le général Cavaignac recouvra sa liberté le 17 décembre 1851 ².

Le coup d'État du 2 décembre 1851 fut aussi fatal à la liberté d'association qu'à la liberté individuelle; les sociétés ouvrières disparurent presques toutes; la police parisienne fit enlever les emblèmes de fraternité qu'on voyait à la porte de leurs magasins et arrêta la plupart des gérants. Les membres de la commission exécutive de la Société des ménages, qui comptait à Paris et dans la banlieue plusieurs établis-

« Madame,

« Connaissant les opinions de votre famille et désirant lui donner la preuve de l'intérêt amical qu'il lui porte, le Président me charge de vous dire qu'il verrait avec peine la cérémonie du mariage de votre fille avec l'honorable général Cavaignac attristée par les murailles d'une prison, et de vous envoyer un ordre pour qu'il soit mis en liberté. »

Le général Cavaignac écrivit aussitôt à M. de Morny:

- « Si le gouverneur de Ham avait reçu l'ordre pur et simple de m'ouvrir les portes de cette prison, j'aurais aussi purement et simplement repris ma liberté, qui m'a été illégalement ravie. Mais l'ordre qui m'élargit est accompagné d'une lettre que vous n'avez pu considérer comme confidentielle et qui m'a été naturellement communiquée.
- « Les commentaires qui s'y trouvent et les motifs qu'elle attribue au pouvoir, au nom duquel vous agissez, ne sont pas de nature à être acceptés par moi. Assurément, personne n'a plus souffert et ne souffre plus que moi des tristes retards de mon union avec mademoiselle Odier, mais je ne crains pas qu'elle y voie elle-mème un motif d'accepter ma mise en liberté.
- "Je ne dois pas quitter ce lieu, monsieur le ministre; je n'ai rien fait pour y être amené. Je n'ai point le désir de rester ici prisonnier malgré ceux qui m'ont illégalement arrêté, mais je ne veux pas, et mon honneur y est intéressé, accepter aucune transaction contraire à ce que je me dois à moi-même. »

^{1.} Le gouvernement, dans toute la ferveur de sa récente alliance avec le clergé, poursuivait les délits religieux avec la même rigueur que les délits politiques. Sur une liste donnée par la *Patrie* figurait un citoyen transporté à Cayenne pour outrage à la religion.

2. M. de Morny apprit sa délivrance à madame Odier par ce billet:

sements, furent également emprisonnés. La société des Travailleursunis à Lyon possédait seize magasins dont une boulangerie avec trois fours, un entrepôt de vins et de charbons. Elle avait mis en circulation des bons d'échange de 1 franc acceptés par les ouvriers dans leurs transactions journalières et fondé un établissement des invalides du travail. Le 4 décembre 1851, des soldats et des agents de police envahirent ses magasins et dispersèrent ou arrêtèrent ses associés; des caisses particulières furent brisées et leur contenu enlevé. Un gardien ou séquestre, imposé à la Société et payé des deniers de celle-ci, prit résidence au dépôt central. Ce gardien, accusé plus tard de malversations fort graves, fut acquitté faute de preuves suffisantes. Le gérant et divers sociétaires furent incarcérés, plusieurs étaient en fuite, les autres se tenaient à l'écart, redoutant le sort de leurs camarades. A peine quelques-uns osèrent-ils se présenter pour faire valoir leurs droits et réclamer leur part de l'actif social, qui s'élevait à 45 000 francs. Le capital social avait été deux fois décuplé en trois ans 1.

Un jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du 9 janvier 1852, constate avec regret « que les associations dites fraternelles sont liquidées immédiatement par un commissaire de police sans formalité de justice ». Cette mesure illégale fut appliquée dans toute sa rigueur à la société dite des *Castors*, dont le matériel dut être vendu dans les cinq jours sur la place publique.

Un arrêté signé de Castellane, et daté du quartier général de Lyon, 31 décembre 1851, déclara dissoute l'Association fraternelle des travailleurs unis de la ville de Vienne. Les intéressés essayèrent vainement de représenter que leur entreprise était de nature commerciale, que grâce à elle les économies de l'ouvrier, au lieu d'être dépensées au cabaret, entreraient désormais dans la caisse sociale et que l'aisance deviendrait plus grande dans les familles de travailleurs; les juges du quartier général n'écoutèrent rien : l'entreprise sombra. Les naufragés partagèrent entre eux les épaves; chacun reçut dix fois sa mise, et un reliquat de 1800 francs fut remis au bureau de bienfaisance par ces hommes traités avec tant de rigueur. Au moment du coup d'État, 299 sociétés existaient dans toute la France; quinze sculement survécurent.

Quant aux représentants expulsés par le décret du 9 janvier, ils retrou-

^{1.} L'Association du 29 avril 1866.

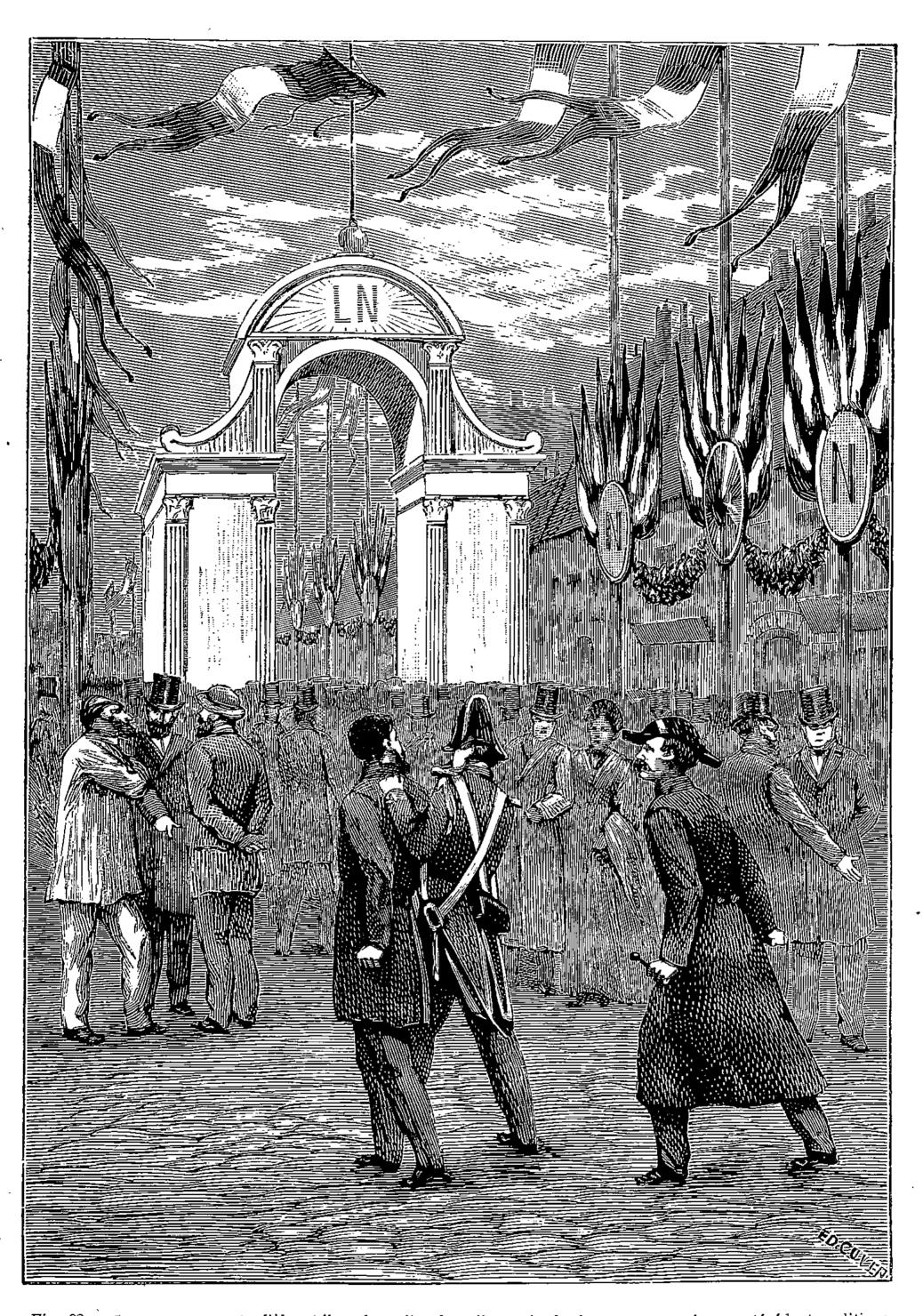


Fig. 92. — Le gouvernement célèbre-t-il quelque fète, la police arrête les hommes que « leurs antécédents politiques rendent dangereux » (page 406).

LIV. 52



vèrent à Bruxelles leurs collègues de la Constituante, fugitifs après le 15 mai et le 13 juin.

Victor Hugo débarqua en Belgique sous la blouse et avec le livret d'un ouvrier; M. Schælcher déguisé en prêtre; le représentant Ferrier sauva son beau-frère, condamné à mort, en l'habillant en femme et le faisant passer pour sa fille. Schælcher abandonna bientôt Bruxelles, où il lui était impossible de publier son Histoire du coup d'État; Nadeau et Malardier, ses collègues, le suivirent en Angleterre; Pascal Duprat s'y rendit pour publier ses Tables de proscription.

Les proscrits arrivés en Belgique sans papiers légalisés par l'ambassade belge à Paris, ou ne justifiant pas de leurs moyens d'existence, furent expulsés; les autres restèrent soumis à la surveillance de la police, qui leur imposait les plus dures conditions de séjour : ne rien écrire, ni faire, ni dire, qui pût porter ombrage au gouvernement français; ne pas exercer leur profession s'ils étaient médecins, avocats ou professeurs; enfin accepter l'internement dans les villes de l'intérieur. La misère était grande parmi eux. Le gouvernement leur refusait les moyens de gagner leur vie. M. Labrousse, ancien sous-directeur de l'École polytechnique en France, eut l'idée de reconstituer à Bruxelles l'école centrale du commerce et de l'industrie qu'il y avait fondée lors de son premier exil: MM. Deschanel et Challemel-Lacour, anciens élèves de l'Ecole normale; Chauffour, professeur de droit à la Faculté de Strasbourg; Ennery, professeur de l'Université; Baune, ancien directeur de l'École municipale de Lyon; Servient et Deluc, répétiteurs à l'École polytechnique; Rambert, professeur de chimie à l'École de Saint-Cyr, devaient occuper des chaires dans l'établissement de M. Labrousse : le colonel Charras avait consenti à se charger du cours d'histoire militaire, Bancel du cours d'éloquence, Laussedat du cours d'anatomie, Versigny du cours de philosophie du droit, Pascal Duprat du cours d'économie politique, Marc Dufraisse du cours de la législation comparée. Le gouvernement belge n'accorda pas l'autorisation de fonder cette école. MM. Joly, Dupont (de Bussac), Madier de Montjau, avocats distingués, ne purent obtenir leur inscription sur aucun tableau d'avocats en Belgique. Les docteurs Laussedat et Testelin, après plusieurs demandes infructueuses, renoncèrent à solliciter l'autorisation d'exercer la médecine 1. La permission d'ouvrir des conférences fut refusée à MM. Versigny, Challemel-Lacour et Madier de Mont-

^{1.} Le premier finit par obtenir cette autorisation.

jau. Il n'y avait pas de cabinet de lecture à Bruxelles, un réfugié eut l'idée d'en fonder un; le gouvernement s'y opposa. Greppo, chargé d'installer des métiers à la Jacquard à Deynze, fut obligé de rompre son traité, parce qu'on voulait le séparer de son collègue Benoît, menacé d'être chassé de Belgique. Il partit pour Londres. Le docteur Gambon soignait gratuitement à Termonde les malheureux atteints de la fièvre des marais; les médecins du pays le dénoncèrent comme exerçant illégalement la médecine et le firent condamner à l'amende. A. Morel, ancien rédacteur du National, et Geniller, professeur de mathématiques, parvinrent cependant à se créer peu à peu une position des plus honorables en donnant des leçons et des conférences à Liège. M. Challemel-Lacour put enfin parler à Anvers, ce qui lui était interdit à Bruxelles.

M. Étienne Arago et le colonel Charras furent expulsés: M. Edgar Quinet n'obtint la permission de prendre les bains de mer à Blanken-berghe que par une délibération du conseil des ministres. La surveillance incessante à laquelle il était soumis l'engagea bientôt à se rendre en Suisse.

La situation des proscrits belges s'améliora pourtant à la longue, grâce à l'influence de MM. Charles de Brouckère, Tielemans et Gendebien. Le fabuliste Lachambaudie eut la permission de faire des lectures, M. Bancel d'ouvrir des conférences à l'Université, M. Deschanel au Cercle artistique et littéraire, et M. Madier de Montjau à la Société philharmonique. M. Erdan exposa ses théories sur la création d'une langue universelle; les médecins devinrent libres d'exercer leur profession, mais les avocats, M. Baze excepté, ne parvinrent jamais à se faire inscrire au tableau. Le moderne barreau belge se montrait moins hospitalier que l'ancien, qui avait ouvert ses rangs aux proscrits de la Restauration.

Les proscrits comptaient parmi eux un grand nombre d'écrivains dont la plume ne demeura pas oisive et qui firent à l'Empire une guerre acharnée. Le représentant Callet, qui avec le rédacteur de la *Gironde*, Campan, représentait la proscription orléaniste, se distingua dans cette guerre de pamphlets par la vigueur de ses attaques. La *Nation* ouvrit courageusement ses colonnes aux proscrits, jusqu'au jour où elle cessa de paraître.

La police belge ne permit le séjour de la Belgique qu'aux proscrits qui justifiaient de leurs moyens d'existence. Six mille républicains français traversèrent la Belgique en décembre 1851 et janvier 1852; quatre cents environ y restèrent. L'union demeura toujours assez grande parmi eux.

La Société d'assistance fraternelle, formée pour recueillir les souscriptions, distribuer les secours et défendre les exilés devant la police, pouvait, sur la demande des intéressés, se changer en tribunal de famille; cela ne lui est arrivé que trois fois pendant la longue durée de la proscription. Nous allons trouver plus de discordes en Angleterre.

Ferdinand Flocon, l'ancien membre du gouvernement provisoire, et les républicains de la Drôme, du Rhône, du Gard, de l'Ardèche, du Doubs, du Jura, gagnèrent aussi en grande partie la Suisse après le coup d'État. Ils n'y trouvèrent pas d'abord une hospitalité bien sûre. La sévérité du conseil fédéral redoubla naturellement lorsque la dictature de Bonaparte s'affirma davantage en France. Il ordonna l'expulsion de M. Thiers et menaça la duchesse d'Orléans, qui séjournait dans le canton d'Argovie, d'une semblable mesure. Le Conseil fédéral finit cependant par s'adoucir. Les républicains français trouvèrent enfin un asile assuré dans les cantons, qui se montrèrent fiers par la suite de leur offrir l'hospitalité.

Les proscrits des Bouches-du-Rhône, des départements du Var, des Basses-Alpes et de Vaucluse cherchèrent presque tous un refuge dans les États sardes et particulièrement à Nice. Le nombre des proscrits dans cette ville, au mois de janvier 1852, était évalué à cinq ou six cents. Ils furent disséminés plus tard sous différents prétextes dans les villes des États sardes. Le gouvernement français s'effrayait de voir tant de républicains réunis dans une ville frontière.

Les proscrits en Italie se comportèrent en honnêtes gens et en bons citoyens. Les uns créèrent à Nice et dans les environs des établissements de commerce et d'industrie; les autres exercèrent des professions libérales dans les limites qu'autorisaient les lois; d'autres enfin vécurent du travail manuel; les ouvriers se firent remarquer par leur intelligence et par leur assiduité au travail. L'un d'eux tint une auberge ¹, un autre

^{4.} Il se nommait Giraudet, avait été, au moment du coup d'État, l'un des héros d'une terrible histoire: Giraud et un autre insurgé ayant été surpris par une bande de gendarmes, le capitaine de cette troupe décide qu'ils seront fusillés. Deux cavaliers emmènent les prisonniers au fond d'une vieille chapelle et tirent à chacun d'eux un coup de pistolet derrière l'oreille. Le trot des chevaux avait fait descendre la charge des pistolets de façon à lui enlever la plus grande partie de sa force. Le coup les étourdit seulement. Les gendarmes les croient morts et s'éloignent. Giraud sort bientôt de son engourdissement et secoue son camarade, qui donne signe de vie à son tour. Ils se cachent dans un bois, attendant la nuit, puis ils se séparent et chacun regagne son gite. Giraud avait confié à l'un des gendarmes sa montre et sa bourse pour qu'il les remit à sa femme. Il arrive pendant la nuit et se cache chez lui. Sa femme reçoit bientôt après la visite du gendarme, qui, sans parler de la bourse, lui raconte la mort de son mari; elle fond en larmes et joue admirablement son rôle. Le lendemain, elle prend le deuil, pendant que, grâce à des amis dévoués et intelligents, son mari franchit la frontière.

fonda un atelier de mécanicien, une fabrique de noir animal; un autre découvrit un procédé nouveau pour la fabrication de l'alcool; d'autres enfin établirent des ateliers d'ébénisterie, de serrurerie, etc. M. Elzéar Pin, ancien constituant, qui avait dirigé le mouvement dans le département de Vaucluse pour la défense de la Constitution et des lois, propagea des procédés nouveaux d'agriculture et obtint une médaille au concours agricole de Nice.

Les proscrits qui demandèrent au gouvernement l'autorisation de rentrer en France, avant l'amnistie, étaient généralement des ouvriers sans travail et séparés de leur famille. Ceux qui possédaient quelques ressources ou qui pouvaient s'en créer par leur industrie n'ont regagné leurs foyers qu'après l'amnistie générale. Le gouvernement sarde se montra toujours bienveillant pour les républicains français, qui n'eurent qu'à se louer de tous ses fonctionnaires et particulièrement de M. de La Marmora, frère du général, alors intendant à Nice ¹.

L'Allemagne ne pouvait guère, à cause des difficultés de sa langue, attirer les proscrits. L'Espagne, au contraire, ouvrit ses villes à la plupart des exilés de l'Aude, des Pyrénées, de la Garonne; Richardet, Salmon, Duputz, Raynal, Hippolyte Magen, Xavier Durieu, vinrent s'y établir à des époques différentes.

La capitale du Brésil garde les cendres de Ribeyrolles, mort à Rio-de-Janeiro; Montevideo, celles d'Amédée Jacques; Charles Quentin et Antide Martin attendirent dans cette ville la fin de leur exil. Quelques proscrits pénétrèrent jusqu'en Australie et en Chine. Miot, moins heureux que ses collègues frappés par le décret de janvier ou par les commissions mixtes, fut seul, parmi les représentants, soumis à la transportation.

La politique conseillait cependant un peu de clémence au dictateur. Tout proscrit, sauf des exceptions malheureusement trop nombreuses, fut libre de rentrer dans ses foyers en en faisant la demande au gouvernement et en s'engageant à renoncer à la politique et à reconnaître les faits accomplis. Les ouvriers, les paysans, les individus désignés au

^{1.} Le gouvernement français réclamait impérieusement l'extradition de deux réfugiés, Cote et Jourdan, du département des Hautes-Alpes, pour crime de droit commun. C'est ainsi qu'il qualifiait les actes de ceux qui avaient combattu pour le droit et la loi. L'intendant de Nice refusait de livrer ces deux citoyens; mais bientôt, les ordres de Turin devenant pressants et formels, il fallut obéir. Rassurez-vous, dit l'intendant aux amis des deux proscrits, nous sommes petits, nous ne pouvons rompre en visière, mais nous savons tourner les difficultés. Bientôt après, des passeports furent remis aux deux proscrits, et sous un déguisement ils purent gagner la Suisse.

hasard par les commissions mixtes, profitèrent en assez grand nombre de cette faculté. Les geôliers, les gendarmes, les gardes-chiourmes ne se contentaient pas d'exhorter les transportés et les prisonniers à recourir à la clémence du gouvernement, qui avait un grand intérêt en effet à paraître clément; les plus durs travaux, les plus cruels châtiments attendaient ceux qui refusaient de se courber devant le dictateur.

Une première amnistie eut lieu à l'occasion du mariage de l'Empereur; elle comprenait les représentants à la Constituante ou à la Législative : Huguenin (de Saône-et-Loire), Astouin, Pégot-Ogier et Mulé (de la Haute-Garonne); huit rédacteurs de journaux des départements : Ousby, du journal l'Aveyron républicain; Desolme, du Journal de Périgueux; Lami-Serret, du Républicain de Lot-et-Garonne, et MM. Naclens, de Condom; Amouroux, de Châteauroux; Vinchot, de Dijon; Duportal, de Toulouse; Jolibois, de Colmar, etc. Une nouvelle liste de 150 amnistiés parut le 24 février 1853 ¹.

Le Moniteur, en annonçant qu'à l'occasion du mariage de l'Empereur plus de trois mille grâces avaient été accordées à des personnes ayant pris part aux troubles de décembre 1851, ajouta qu'à la suite de cette mesure de clémence il resterait encore environ douze cents personnes soumises soit à l'expulsion, soit à la transportation. Le gouvernement, dans son hypocrisie, crut devoir s'excuser de sa générosité et insister sur les restrictions qu'il y mettait pour se donner l'air de rassurer le pays, qui était censé prendre ombrage et s'effrayer de sa trop facile clémence.

Le 1^{er} janvier 1853, le nombre des soumissions, c'est-à-dire des citoyens rentrés après avoir pris l'engagement de « se soumettre à la volonté nationale si clairement manifestée dans le scrutin et de ne rien faire

^{1.} Quelques grâces individuelles furent demandées par des tiers. Le docteur Véron, dans ses Mémoires d'un bourgeois de Paris, sollicita la rentrée d'Eugène Sue, qui se hâta de lui adresser la lettre suivante :

[«] Annecy-le-Vieux, 17 octobre 1853.

[«] On m'écrit, monsieur, que dans le premier volume de vos Mémoires vous dites en parlant de moi : « Puissent ces renseignements vrais sur cet écrivain faire cesser pour lui « les tristesses de l'exil! » Sans apprécier autrement le sentiment qui a dicté ces lignes, vous trouverez bon, monsieur, qu'au nom de ma dignité je déclare publiquement que jamais je n'ai, directement ou indirectement, autorisé personne à intervenir dans la position qui m'est faite et que j'accepte.

[«] Agréez, etc. »

Le poëte languedocien Jasmin, dînant à Saint-Cloud à la table de l'Empereur, comme il avait dîné autrefois dans le même lieu à la table de Louis-Philippe, se piqua d'émulation et demanda en vers palois à l'Impératrice la cessation de l'exil de son compatriote M. Baze. Ce dernier apprit bientôt qu'il pouvait rentrer sans conditions; il refusa, mais le décret n'en parut pas moins au Moniteur.

désormais contre le gouvernement de l'élu du pays », dépasse à peine le chiffre de 1200, gens sans opinion pour la plupart, arrêtés par hasard, victimes de la faim. Les soumis n'ont d'ailleurs qu'à se bien tenir. Si le préfet juge qu'ils violent leur engagement, que leur présence redevient un danger, ou « qu'ils se montrent indignes de leur pardon », ce fonctionnaire peut les replacer dans la situation où ils se trouvaient auparavant en France : M. Morlac, interné gracié, s'étant mis sur les rangs comme conseiller municipal à Verneuil, « M. le préfet de l'Eure a dû le rappeler « à la loi de la parole violée et lui a expédié des gendarmes qui l'ont « conduit dans la prison d'Évreux, où il va séjourner jusqu'à ce que l'au- « torité dont il a affronté la sévérité le fasse réintégrer dans le lieu où il « devait rester interné ¹. »

Jamais proscription ne fut plus cruelle et plus longue. Au sang versé d'abord en abondance, elle fit succéder les tortures des cachots, de la déportation et de l'exil; elle ne respecte ni l'âge ni le sexe ²; elle s'en prit à la vie et à la fortune des citoyens; elle procéda par le vol, par le pillage, par la confiscation, par la violation du principe tutélaire de l'inamovibilité de la magistrature. Elle sévit sur toutes les classes de la société, elle rendit le monde témoin de crimes et d'excès qu'il n'avait pas connus depuis l'antiquité et dont on croyait le retour impossible depuis l'avènement du christianisme.

1. Courrier de l'Eure, 29 juillet 1852.

^{2.} Plusieurs femmes furent transportées, entre autres Mme Pauline Roland, auteur d'écrits éloquents, mère de trois enfants auxquels on l'enleva pour la transporter en Algérie. Mme Pauline Roland et ses compagnes de captivité, couchant sur la paille, soumises à la ration militaire, sans vin ni café, occupaient, au nombre de quinze, une pièce des plus étroites de la Casbah d'Oran, n'ayant pour se promener deux fois par jour qu'un préau aussi étroit que leur dortoir, sans un seul arbre pour les abriter du soleil d'Afrique. Mme Roland, transportée d'Oran à Sétif et de Sétif à Bone par les ordres du général Randon, qui voulait la punir d'avoir refusé de demander sa grâce, fut enfin autorisée à rentrer à Paris; elle mourut en route, à Lyon, épuisée de fatigue, sans avoir revu ses enfants.



Fig. 93. — Deux insurgés dans le Var ayant été surpris par une bande de gendarmes, le capitaine décide qu'ils seront fusillés. On les emmène au fond d'une chapelle et les gendarmes tirent à chacun un coup de pistolet derrière l'oreile (page 413).

CHAPITRE XXII

LES DÉCRETS DU 22 JANVIER

Absence de liberté pendant le vote du plébiseite. — Résultat du vote. — Allocution de M. Baroche. — Réponse du Prince-président. — L'archevêque de Paris lui adresse quelques mots. — Rétablissement des aigles sur les drapeaux. — Promulgation de la Constitution. — Loi organique de la presse. — L'Empire est rétabli indirectement. — Emotion causée par les décrets du 22 jauvier. — Emploi des revenus des biens de la famille d'Orléans. — M. Dupin donne sa démission de procureur général. — M. de Montalembert se retire de la commission consultative. — MM. de Gasparin et de Rambuteau refusent d'entrer au Sénat. — L'administration des domaines prend possession par la force de Neuilly et de Monceaux. — La question est portée devant le Conseil d'Etat. — M. Baroche entrave la liberté de ce corps. — Il fait enlever le dossicr à M. Reverchon. — Le gouvernement l'emporte à la majorité d'une voix. — Punition infligée à ceux qui ont voté contre lui. — Fin de la période dictatoriale.

Le mode d'organisation du suffrage universel emprunté à la législation du Consulat et de l'Empire avait été remplacé le 5 décembre par le mode employé en 1848. La justice eût voulu que la question formulée dans le plébiscite fût autrement posée au pays, et qu'il ne se trouvât pas

I. — 53

réduit à répondre par oui ou par non sur des faits accomplis, ni à ratifier le coup d'État sous peine de tomber dans l'anarchie; n'eût-il pas été à souhaiter également que le peuple pût demander des conseils sur son vote aux journaux et aux réunions publiques? Mais les journaux étaient supprimés, et les préfets assimilaient les réunions politiques aux sociétés secrètes. Le général d'Alphonse fit placarder dans le département du Cher que « tout individu cherchant à troubler le vote, ou en critiquant le résultat, serait immédiatement traduit devant un conseil de guerre. » Le préfet du Bas-Rhin arrête que « la distribution de bulletins de vote ou d'écrits est formellement interdite ». Le préfet de Toulouse fera poursuivre « tout distributeur ou colporteur d'écrits ou de bulletins imprimés ou manuscrits, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale du maire ou du juge de paix. » La gendarmerie arrête des gens sous la prévention d'avoir excité des citoyens à voter contre le président de la République, d'autres pour avoir influencé l'élection ou distribué simplement des bulletins négatifs.

La commission consultative chargée de dépouiller les votes du scrutin des 20 et 21 décembre en présenta, quelques jours après, le résultat au Prince-président, titre que tous les fonctionnaires donnaient maintenant au chet de l'État. Le chiffre officiel des bulletins portant oui était de 7,439,216; celui des bulletins portant non, de 646,737; celui des bulletins nuls, de 36,880 seulement. M. Baroche, organe de la commission consultative, prononça les paroles suivantes : « Prenez posses-« sion, Prince, du pouvoir qui vous est si glorieusement déféré; servez-« vous-en pour développer, par de sages institutions, les bases fondamen-« tales que le peuple lui-même a consacrées par ses votes. Rétablissez en « France le principe d'autorité trop ébranlé depuis cinquante ans par « nos continuelles agitations; combattez sans relàche ces passions anar-« chiques qui attaquent la société jusque dans ses fondements. Ce ne « sont plus seulement des théories odieuses que vous avez à poursuivre « et à réprimer, elles se sont traduites en faits et en horribles attentats. « Que la France soit enfin délivrée de ces hommes toujours prêts pour le « meurtre et le pillage, de ces hommes qui, au xix siècle, font hor-« reur à la civilisation et semblent, en réveillant les plus tristes souve-« nirs, nous reporter à deux cents ans en arrière. »

 $\hat{\eta}_{\beta \parallel}$

 $5r_I$

alygi

]h

il dig

4 14

Le Prince-président lui répondit : « Je comprends toute la grandeur « de ma mission nouvelle, je ne m'abuse pas sur ses graves difficultés ; « mais avec un cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien

« qui, ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront « de leur patriotisme, avec le dévouement éprouvé de notre vaillante « armée, enfin avec cette protection que demain je prierai solennelle- « ment le Ciel de m'accorder encore, j'espère me rendre digne de la con- « fiance que le peuple continue de mettre en moi. J'espère assurer les « destinées de la France en fondant des institutions qui répondent à la fois « aux instincts démocratiques de la nation et au désir exprimé universel- « lement d'avoir désormais un pouvoir fort et respecté. En effet, donner « satisfaction aux exigences du moment en créant un système qui recons- « titue l'autorité sans blesser l'égalité, sans fermer aucune voie d'amélio- « ration, c'est jeter les véritables bases du seul édifice capable de sup- « porter plus tard une liberté sage et bienfaisante. »

Le corps diplomatique et le clergé de Paris, à la suite de la commission consultative, offrirent leurs félicitations au Prince-président. Le nonce, en lui présentant ses collègues, garda le silence; l'archevêque de Paris lui dit : « Nous prierons Dieu avec ferveur pour le succès de la « haute mission qui vous est confiée, pour la paix et la prospérité de la « République, pour l'union et pour la concorde de tous les citoyens. »

Le lendemain 1er janvier 1852, le chœur à Notre-Dame, après le *Te Deum*, entonna le *Domine*, salvam fac Rempublicam, et salvum fac Ludovicum Napoleonem. Le Prince Jérôme et son fils assistaient à la cérémonie; tous les regards se portaient sur le prince Napoléon Bonaparte, assis dans un fauteuil sur l'estrade, non loin du dais du dictateur, derrière lequel le prince Murat étalait le grand cordon de l'ordre de Naples.

Le *Moniteur*, sous prétexte que, avec la forme nouvelle de gouvernement sanctionnée par le peuple, la France peut adopter sans ombrage les souvenirs de l'Empire et les symboles qui rappellent sa gloire, publiait le matin même un décret remplaçant sur le drapeau français le coq gaulois par l'aigle romaine; un autre décret apprenait au pays que le palais des Tuileries redevenait la résidence du chef de l'État.

La nouvelle Constitution fut promulguée le 14 janvier. Elle reconnaissait, cela va sans dire, confirmait et garantissait par son article 1^{er} « les grands principes proclamés en 1789 et qui sont la base du droit public français ». L'application de ces principes, qui sont la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, le secret des correspondances, la liberté des cultes, l'égalité civile, le droit de réunion, la liberté de la presse, étonnerait beaucoup les législateurs de la première Assem-

blée de la révolution de 89; ils se demanderaient si les mots de liberté individuelle, d'inviolabilité du domicile, de secret des correspondances, ont la même signification en 1852 qu'en 1789. « Vous parlez, diraientils au législateur de 1852, d'égalité civile, et vous créez des nobles; de liberté des cultes, et il faut une autorisation de l'État pour établir une chapelle ou un oratoire; du droit de réunion, et il n'existe même pas pendant les vingt jours qui précèdent les élections au Corps législatif! »

La nouvelle Constitution remettait tous les pouvoirs entre les mains du président de la République, nommé pour dix ans. Le chef de l'État commandait les forces de terre et de mer; il faisait les traités de paix, d'alliance et de commerce, et les règlements nécessaires pour l'exécution des lois, dont il avait seul l'initiative, la sanction et la promulgation; la justice se rendait en son nom; il avait seul le droit de faire grâce; les fonctionnaires lui prétaient serment; il pouvait ouvrir par simple décret des crédits extraordinaires en dehors du budget voté par le pouvoir légis-latif.

Le pouvoir législatif était déchu du droit d'initiative et du droit d'interpellation; le Corps législatif ne devait discuter que les questions qu'il plairait au pouvoir exécutif de lui soumettre. La Constitution stipulait même qu'aucun amendement ne pourrait être soumis à la discussion, s'il n'était préalablement adopté par le Conseil d'État. Le Corps législatif devait voter le budget par ministère, et non plus par chapitres et par articles. Le Sénat, sur la proposition du président de la République, se trouvait chargé de pourvoir par des mesures d'urgence à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement, en cas de dissolution du Corps législatif, et jusqu'à sa convocation.

La Constitution, il est vrai, pour contre-balancer l'immense pouvoir du chef de l'État, lui imposait la responsabilité par son article 5 : « Le président de la République est responsable devant le peuple français. » Mais, pour que cette responsabilité fût mise en jeu, il aurait fallu que le Président soumît lui-même au peuple les actes sur lesquels il appelait son jugement. Le peuple, pour manifester son opinion sur les affaires de l'État, n'avait pas d'autre moyen que d'attendre le renouvellement du Corps législatif tous les six ans; encore le pouvoir exécutif se réservait-il de désigner des candidats au suffrage universel et de les faire soutenir par ses préfets, par ses maires, par ses conseils municipaux, qu'il peut dissoudre et remplacer par des commissions, par ses juges de paix, par ses commissaires de police, par ses directeurs, procureurs généraux, ingé-

jól

|| ji

Poli

nieurs, recteurs, inspecteurs, contrôleurs, vérificateurs, percepteurs, conducteurs, gendarmes, gardes champêtres.

La nouvelle Constitution remettait l'armée, l'administration, la magistrature et le clergé entre les mains du pouvoir exécutif le plus concentré, le plus étendu qu'il y ait eu jamais, puisqu'il se continuait après la mort du titulaire. L'article 17 disait en effet : Le chef de l'État a le droit, par un



Fig. 94. — M. Morlac, interné gracié, s'étant porté candidat au conseil municipal de Verneuil, est arrêté par ordre du Préfet de l'Eure et conduit à la prison d'Evreux (page 416).

« acte secret, de désigner au peuple le nom du citoyen qu'il recommande, « dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages. »

La liberté de la presse aurait pu seule servir de contre-poids à l'omnipotence du pouvoir exécutif; mais ce dernier tenait entre ses mains les journaux comme toutes les autres forces du pays. La loi organique de la presse, promulguée le 17 du mois de février, n'était que la consécration du régime dictatorial auquel le journalisme se trouvait soumis depuis le 2 décembre; le bon plaisir de l'administration pouvait s'adjoindre désormais aux rigueurs de la police correctionnelle.

Le préambule de la Constitution cherchait à la rattacher aux institutions politiques du Consulat et de l'Empire : « Puisque nous reprenons les sym-

« boles de l'Empire, pourquoi n'adopterions-nous pas aussi les institu-« tions politiques de cette époque créées par la même pensée? ajoutait « l'auteur de la Constitution. Elles doivent porter en elles le même carac-« tère de nationalité et d'utilité publique. En effet, ainsi que je l'ai rappelé « dans ma proclamation, notre société actuelle, il est essentiel de le cons-« tater, n'est pas autre chose que la France régénérée par 89 et orga-« nisée par l'Empereur. »

Le système administratif de l'Empire avait en effet survécu à l'Empire. La France, sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, se croyait libre, mais elle ne comprenait pas les conditions de la liberté elle-même. Le maintien des institutions administratives de l'Empire préparait le retour de ses institutions politiques. Il venait de s'accomplir, car la Constitution de 1852 établissait indirectement l'Empire. La Constitution de l'an VIII, à laquelle on essayait de la comparer, n'accordait au premier consul ni le titre de chef de l'État, ni le droit de déclarer la guerre et de signer des traités de paix sans la sanction législative : le premier consul ne nommait ni les juges de cassation ni les juges de paix ; il ne pouvait révoquer les magistrats civils ou criminels, dont la nomination lui était cependant conférée; privé du droit de faire grâce et de sanctionner les lois, il lui était impossible d'en arrêter l'application; la mise en état de siège d'une partie du territoire ne pouvait résulter que d'une loi, ou, en l'absence du Corps législatif, d'un décret provisoire fixant dans l'un de ses articles la date de la convocation de cette Assemblée, que le premier consul n'avait pas le pouvoir de dissoudre ou de proroger. La Constitution de 1852. attribuant tous ces droits au chef de l'État, avait donc fait non un président de la République, mais un Empereur. La Constitution ne devant entrer en vigueur que le jour où les corps qu'elle constitue seraient organisés, la dictature continuait. Elle fit, le 22 janvier, un nouvel emprunt à l'organisation impériale, en ressuscitant le ministère d'État et le ministère de la police. M. de Casabianca, ministre des finances pendant le coup d'État, obtint le premier de ces deux ministères; le second échut à M. de Maupas.

Le Moniteur du 22 janvier publiait en même temps des décrets qui produisirent une très vive impression sur l'opinion publique.

Le premier était conçu dans ces termes:

« Le Président de la République,

[«] Considérant que tous les gouvernements qui se sont succédé ont jugé indispensable d'obliger la famille qui cessait de régner à vendre les biens meubles et immeubles qu'elle possédait en France;

- « Qu'ainsi, le 12 janvier 1816, Louis XVIII contraignit les membres de la famille de l'empereur Napoléon de vendre leurs biens personnels dans le délai de six mois, et que, le 10 avril 1832, Louis-Philippe en agit de même à l'égard des princes de la famille ainée des Bourbons;
 - « Considérant que de pareilles mesures sont toujours d'ordre et d'intérêt publics;
- « Qu'aujourd'hui plus que jamais de hautes considérations politiques commandent impérieusement de diminuer l'influence que donne à la famille d'Orléans la possession de près de 300 millions d'immeubles en France;
 - « Décrète :
- « Art. 1er. Les membres de la famille d'Orléans, leurs époux, épouses et descendants ne pourront posséder aucuns meubles et immeubles en France : ils seront tenus de vendre, d'une manière définitive, tous les biens qui leur appartiennent dans l'étendue du territoire de la République.
- « Art. 2. Cette vente sera effectuée dans le délai d'un an, à partir, pour les biens libres, du jour de la promulgation du présent décret, et, pour les biens susceptibles de liquidation ou discussion, de l'époque à laquelle 1a propriété en aura été irrévocablement fixée sur leur tête.
- « Art. 3. Faute d'avoir effectué la vente dans les délais ci-dessus, il y sera procédé à la diligence de l'administration des domaines dans la forme prescrite par la loi du 10 avril 1832.
 - « Le prix des ventes sera remis aux propriétaires ou à tous autres ayants droit.
 - « Fait au palais des Tuileries, le 22 janvier 1832.

« Louis-Napoléon.

« Par le Président, « Le ministre d'État : X. DE CASABIANCA. »

Le second décret était précédé de très longs considérants sur l'ancien droit public de la France, dans lesquels on cherchait à établir qu'en vertu de ce droit les biens appartenant aux princes à leur avénement au trône étaient à l'instant même et de plein droit réunis au domaine de la couronne. L'auteur des considérants soutenait en outre que la donation universelle sous réserve d'usufruit, consentie par Louis-Philippe au profit de ses enfants à l'exclusion de l'aîné de ses fils, avait eu pour but d'empêcher la réunion au domaine de l'État des biens considérables possédés par lui, et que, si l'annulation de cette donation ne fut pas prononcée, c'est qu'il n'y avait pas, comme sous l'ancienne monarchie, une autorité compétente pour réprimer la violation des principes de droit public dont la garde était anciennement confiée aux parlements.

M. Louis Bonaparte ajoutait que, « sans vouloir porter atteinte au droit de propriété dans la personne des princes de la famille d'Orléans, il ne justifierait pas la confiance du peuple français s'il permettait que des biens appartenant à la nation soient soustraits au domaine de l'État. » Ainsi donc, les membres de la famille d'Orléans, de même que leurs femmes et leurs descendants, étaient privés non seulement du droit de

posséder aucuns meubles et immeubles en France, et obligés de vendre d'une manière définitive tous les biens qui leur appartenaient dans l'étendue du territoire de la République, mais encore ils perdaient là le droit de garder les biens de la famille faisant retour à l'État. Le second décret les répartissait de la façon suivante : dix millions aux sociétés de secours mutuels, dix millions pour améliorer les logements des ouvriers, dix millions à l'établissement d'institutions de crédit foncier, cinq millions pour une caisse de retraite au profit des desservants pauvres; le surplus, réuni à la dotation de la Légion d'honneur, devait servir à payer divers traitements aux officiers et soldats de terre et de mer, promus aux divers grades de la Légion d'honneur, et 100 francs de rente viagère aux porteurs de la médaille militaire qui venait d'être créée 1.

Le premier de ces décrets pouvait à la rigueur être considéré comme ne dépassant pas les pouvoirs du législateur; de nombreux précédents le justifiaient. Il n'en était pas de même du second, offrant le caractère d'une confiscation pure et simple.

M. Jules Favre avait soumis le 5 juillet 1848 à l'Assemblée nationale

une proposition ainsi conçue:

« Les biens meubles et immeubles de l'ex-roi Louis-Philippe sont déclarés acquis à l'Etat. Les princes de la maison d'Orléans propriétaires d'immeubles sur le territoire de la République seront tenus d'en opérer la vente dans le délai de six mois. »

La Constituante rejeta cette proposition. Le bruit se répandit dans les premiers jours de janvier que le dictateur songeait à la convertir en décret. M. Baroche, interrogé à ce sujet, répondit : « Allons donc! il n'y a que les ennemis du gouvernement qui puissent répandre de pareils bruits. »

Deux jours après, le *Moniteur* du 23 janvier publiait les deux décrets en question ².

1. Le château de Saverne, restauré et achevé, était destiné à servir d'asiles aux veuves des hauts fonctionnaires, civils et militaires, morts au service de l'Etat, et un château national de maison d'éducation aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs auraient obtenu la médaille militaire.

2. La rédaction en a été attribuée à M. Baroche et à M. Troplong. L'un ne les connaissait pas la veille; l'autre prétend en avoir témoigné son indignation. L'ex-ministre Teste s'est plaint de l'accusation qu'on faisait peser sur lui à ce sujet, comme d'une aggravation de peine.

Bien des efforts furent faits pour empêcher le dictateur de prendre cette mesure. Le duc Pasquier, qui avait jugé le coup d'État nécessaire et qui l'avait approuvé, eut le 19 janvier, avec Louis Bonaparte, une longue entrevue dans laquelle il essaya vainement de le dissuader de son projet.

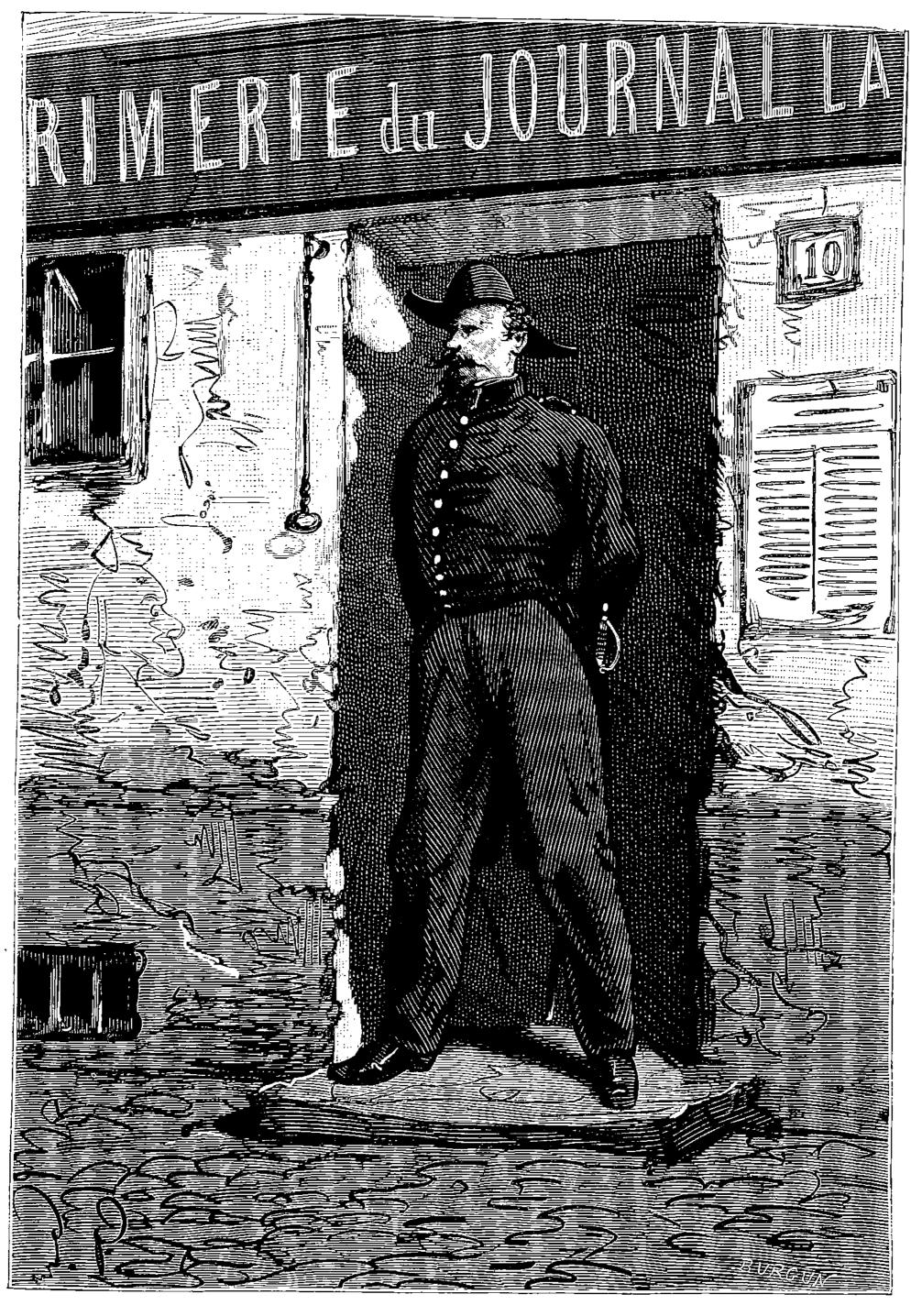


Fig. 95. — Les journaux sont supprimés, toutes les imprimeries sont occupées par la force publique (p. 421).



Le second décret était sans doute un acte fait pour exciter la réprobation de tous les honnêtes gens. Il est fâcheux qu'elle ne se soit pas étendue à tous les délits du même genre commis par la dictature. Deux cents officiers ministériels environ, notaires, avoués, huissiers, avaient été obligés, à la suite d'un arrêt de révocation ou sur une simple injonction administrative, de se défaire de leurs charges immédiatement. Une vente dans de telles conditions équivalait, pour tant de familles, à la ruine complète. Ces attentats à la propriété commis sur de simples particuliers républicains avaient passé presque inaperçus; les décrets ordonnant la vente des biens de la famille d'Orléans soulevèrent des plaintes énergiques dans la haute bourgeoisie et une assez vive opposition au sein même du conseil des ministres.

Morny tint à prouver qu'il se souvenait de ses relations avec la famille d'Orléans, et quitta le ministère avec MM. Magne, ministre des travaux publics, Fould, ministre des finances, et Rouher, garde des sceaux. Les instances du chef de l'État réussirent seules à empêcher le général Saint-Arnaud, ministre de la guerre, de suivre l'exemple de ses collègues ¹.

M. Dupin, comme président de l'Assemblée législative, avait fait contre le coup d'État une protestation de pure forme; comme procureur général à la cour de cassation, il avait gardé sa place. On fut donc quelque peu surpris de la semonce assez verte contenue dans la lettre adressée au chef du gouvernement en lui envoyant sa démission, et de la sévérité beaucoup plus grande qu'il déploya dans ses conversations contre les décrets du 22 janvier, à la fois contraires au droit et témoignant de l'ingratitude de leur auteur à l'égard de la famille de Louis-Philippe. « C'est, dit-il, le premier vol de l'aigle ². »

M. de Montalembert avait énergiquement soutenu le président de l'Assemblée législative; son nom figurait sur la liste des membres de la

^{1.} Un parasite disait, en parlant de son amphitryon habituel dont il avait à se plaindre: « Je ne dînerai pas chez lui de huit jours. » Les ministres démissionnaires en disaient autant du gouvernement: « Je me brouille avec vous pendant huit jours. « Les ministres démissionnaires ne tardèrent pas à rentrer dans les fonctions publiques par la porte du Sénat ou du Conseil d'État.

M. de Persigny put ensin utiliser la circulaire préparée par lui au moment du coup d'État; il remplaça Morny au ministère de l'intérieur. M. Abbatucci, Corse d'origine mélangé de Parisien, ancien député de la gauche, président de chambre à la Cour d'Orléans, conseiller à la Cour de cassation, reçut les sceaux, abandonnés par M. Rouher. M. Bineau, proposé par M. Fould, devint ministre des finances, et M. Lefèvre-Durussé ministre des travaux publics.

^{2.} Ce mot, dont M. Dupin n'a jamais repoussé la paternité, ne l'empêcha pas bientôt après d'oublier le vol de l'aigle et l'ingratitude du Prince, et de reprendre sa place à la tête du parquet de la Cour de cassation.

commission consultative formée après le 2 décembre. Les décrets du 22 janvier le décidèrent à se séparer d'un pouvoir avec lequel l'exil même de ses collègues n'avait pu l'amener à rompre. « Mon nom, dit-il, est une enseigne; je ne le laisserai pas plus longtemps sur une boutique dans laquelle on commet de pareilles infamies. » Il envoya donc sa démission, mais sa lettre ne put être publiée qu'à l'étranger.

M. de Gasparin, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'Académie des sciences, M. de Rambuteau, ancien préfet de la Seine, avaient accepté la proposition d'entrer au Sénat : ils retirèrent leur consentement. M. Jaubert, ancien ministre des travaux publics, consentait à prendre au Conseil d'État la présidence de la section du commerce et des travaux publics; M. Legrand, ancien directeur général des forêts et des contributions indirectes, devait également entrer dans ce corps. Ils refusèrent d'y siéger. Dix-huit conseillers d'État sur quarante avaient protesté contre le coup d'État. La plupart de ceux qui n'avaient pas protesté, et parmi ceux-ci MM. Paravey, Perignon et Hely d'Oissel, ainsi que M. Prosper Hochet, secrétaire général du Conseil, devaient en faire partie. Ils firent rayer leurs noms de la liste préparée.

Ces sacrifices sont certainement très honorables, et il faut louer ceux qui les ont faits sans esprit de retour. Après avoir commis la faute d'accepter le coup d'État, ils refusaient de le suivre plus loin et d'accorder leur adhésion à l'acte du 22 janvier. C'est un mérite sans doute que de s'arrêter quand on est dans une mauvaise voie, mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que la logique des événements en diminuait quelque peu l'importance et l'effet. Les décrets du 22 janvier ouvraient dans le droit de propriété une brèche menaçante. Ce n'était pas la seule que le coup d'État y eût faite. Les hommes qui protestaient contre ces décrets ne s'en étaient point aperçus. Après avoir sacrifié le droit universel à ce qu'ils appelaient le salut de la société, comment pouvaient-ils justifier leur refus de lui sacrifier les droits particuliers de la famille d'Orléans?

MM. Laplagne-Baris, de Montmorency, de Montalivet, Scribe, exécuteurs testamentaires de Louis-Philippe, protestèrent contre les décrets du 22 janvier ¹.

^{1.} Les princes d'Orléans leur adressèrent cette lettre :

[«] Messieurs, nous avons reçu la protestation que vous avez rédigée contre les décrets de confiscation rendus contre nous, et nous vous remercions bien sincèrement de vos efforts pour résister à l'injustice et à la violence.

[«] Nous avons trouvé tout simple que vous vous soyez occupés spécialement de droit,

Le dictateur, après avoir fait défendre ses décrets dans une brochure rédigée dans les bureaux du ministère de l'intérieur, chercha de tous côtés un homme qui consentît à devenir son avocat. Le bureau de l'esprit public organisé au ministère de l'intérieur sous Louis-Philippe était une sorte de salle d'armes où le gouvernement entretenait des maîtres et des prévôts d'escrime, toujours prêts à ferrailler contre l'opposition. La caisse des fonds secrets fournissait la haute paye de ces employés. M. Granier de Cassagnac, l'un de ces ferrailleurs politiques, se trouva, le lendemain du 24 février, sur le pavé avec sa brette et son plumet; le docteur Véron le recueillit au Constitutionnel et fit cadeau de cette recrue au bonapartisme. Le gouvernement offrit au Constitutionnel et à M. Granier de Cassagnac de se charger de plaider en faveur de la confiscation des biens de la famille d'Orléans; ils ne reculèrent ni l'un ni l'autre devant cette tâche. Les articles de M. Granier de Cassagnac soulevèrent de vives répliques. Une partie des classes élevées prêta une attention suivie à ce débat; la majeure partie y resta étrangère ou indifférente. Elle avait pris son parti du coup d'État, elle s'y était habituée en quelque sorte, et elle n'entendait pas qu'on vînt la troubler dans ses habitudes.

Les membres de la famille d'Orléans essayèrent de résister judiciairement au coup qui les frappait. Un nouveau décret du 27 mars 1852 ordonnait la mise en vente des domaines de Neuilly et de Monceaux, compris dans les biens confisqués. L'administration des domaines en prit possession par la force quinze jours après. Les propriétaires expulsés assignèrent cette administration devant le tribunal civil de la Seine. Le

sans faire ressortir ce que les considérants de ces décrets ont d'injurieux pour la mémoire du roi notre père.

« Un moment, nous avons songé à sortir de cette réserve que l'exil nous impose, et à repousser nous-mêmes les attaques si indignement dirigées contre le meilleur des pères...

« Mais, en y pensant plus mûrement, il nous a paru qu'à de semblables imputations le silence du dédain était la meilleure réponse.

« Nous ne nous abaisserons donc pas à relever ce que ces calomnies ont de plus particulièrement odieux à être reproduites par celui qui a pu deux fois apprécier la magnanimité du roi Louis-Philippe et dont la famille n'a reçu de lui que des bienfaits.

« Nous laissons à l'opinion publique le soin de faire justice des paroles aussi bien que de l'acte qu'elles accompagnent.

« Nous sommes heureux de constater que ces honteux décrets, et leurs considérants plus honteux encore, n'ont osé se produire que sous l'état de siège et après la suppression de toutes les garanties protectrices des libertés de la nation.

« Signé: Louis d'Orléans, duc de Nemours. François d'Orléans, prince de Joinville. Henri d'Orléans, duc d'Aumale. » préfet de la Seine déclina sa compétence. Débouté dans sa demande, il porta la question devant le Conseil d'État au lieu de la porter devant la Cour d'appel. M. Maillard, président de la section du contentieux, désigna M. Cornudet, conseiller d'État, comme rapporteur, et chargea M. Reverchon, maître des requêtes, de remplir les fonctions du ministère public.

M. Baroche, vice-président 'du conseil d'État, proclamait bien haut que ce corps aurait toute sa liberté dans ce procès, déclaration qui rassurait médiocrement ses membres. L'affaire venait au rôle le 12 juin. M. Baroche, cinq jours auparavant, manda M. Reverchon et lui dit nettement qu'il s'agissait de bien autre chose que d'une question de compétence, que la question était entièrement politique, et qu'il fallait à tout prix empêcher que le Conseil d'État, en annulant le conflit, livrât l'affaire aux libres et publiques discussions des tribunaux. M. Baroche ne pouvant s'entendre sur ce point avec M. Reverchon, l'invita à remettre son dossier à un de ses collègues. M. Reverchon répondit que, chargé de ce dossier par M. Maillard, il ne pouvait en être déchargé que par lui, et qu'il attendrait sa décision à ce sujet, pour s'y soumettre: « Prenez garde, votre conduite pourrait bien être prise pour un acte d'agression. » M. Baroche termina sur ces mots l'entretien et écrivit à M. Maillard, qui le lendemain commit un maître des requêtes pour remplacer M. Reverchon².

L'affaire fut appelée le 15 juin; M. Paul Fabre 3 plaida pour la famille d'Orléans. Le conflit fut approuvé à la majorité d'une seule voix. C'était un succès trop voisin d'un échec pour que la dictature s'exposât à en remporter d'autres du même genre. Il fallait rappeler le Conseil d'État à l'obéissance. Le garde des sceaux Abbatucci parlait de destituer non seulement le maître des requêtes récalcitrant, mais encore les huit conseillers d'État qui avaient formé la minorité. Il se contenta de frapper, outre M. Reverchon, le conseiller-rapporteur M. Cornudet. Le président de la section, M. Maillard, fut prié de donner sa démission et averti que, faute de se rendre à cette prière, il serait purement et simplement révoqué. M. Maillard se résigna; il savait que c'était le seul moyen de

^{1.} Le titre de président ne lui fut donné qu'après le rétablissement de l'Empire par le décret du 30 décembre 1852.

^{2.} L'assemblée du Conseil d'Etat au contentieux était alors composée: 1° des six conseillers d'Etat formant la section du contentieux, MM. Maillard, président, Marchand, Boulatignier, Boudet, Bouchart et Cornudet; 2° de MM. le général Allard, Boulay de la Mourthe, Charlemagne, Charles Giraud, Suin, Tourangin, Waïsse, Villemain, Villefroy et Wuitry, et M. Baroche, vice-président. Dix-sept membres du Conseil d'Etat en tout.

^{3.} Depuis procureur général près la Cour de cassation.

sauver les autres membres de la section. Le maître des requêtes qui avait remplacé M. Reverchon comme chargé du ministère public passa d'emblée conseiller d'État, quoique sa capacité fût loin de justifier un pareil avancement.

M. Achille Fould, qui venait d'être nommé ministre d'État, inaugura son ministère en contre-signant la destitution de deux honnêtes gens punis pour avoir désapprouvé les décrets du 22 février, à cause desquels M. Fould six mois auparavant avait cru devoir donner sa démission comme ministre des finances.

Le décret rétablissant les titres de noblesse avait paru deux jours après le décret de confiscation des biens de la famille d'Orléans. Le décret organique pour l'élection des députés fut publié le 2 février, le décret sur la presse le 17, et le 28 celui sur le Crédit foncier. Le mois de mars fut marqué par le traité entre l'État et la Banque de France, la conversion de la rente en 4 et demi pour cent, le décret pour l'achèvement du Louvre, et par la fin de la dictature. Elle avait bien mis le temps à profit : garde nationale, université, magistrature, finances, presse, tout était remanié par elle. Une loi enlevait aux citoyens le droit de nommer leurs officiers, droit reconnu par l'ancien régime aux gardes bourgeoises; les professeurs de l'Université privés de l'inamovibilité dont ils jouissaient et livrés à l'arbitraire ministériel; l'inamovibilité de la magistrature menacée par la limite d'âge pour la retraite; les attributions des préfets augmentées sous prétexte de décentralisation; la presse placée sous la main du pouvoir, par la nécessité d'obtenir l'autorisation et de se conformer aux décisions de l'arbitraire administratif; la rente de 5 pour 100 convertie en 4 1/2 pour 100; le Crédit foncier et le Crédit mobilier fondés; le budget de 1852, que l'Assemblée législative n'a pu discuter, réglé par un décret : la dictature avait fini sa tâche. Le dictateur abdiqua en levant partout l'état de siège, dans tous les départements où il était en vigueur, le 28 mars 1852, veille du jour où les corps constitués devaient se réunir pour la première fois.